

Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 31 août 2002



Supplement
Canada Gazette, Part I
August 31, 2002

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**Propositions pour la
province de Québec**

**Proposals for the
Province of Quebec**

Publiées conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act*

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos
Avis des audiences publiques
Avis d'observation
Règles de pratique
Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

1
5
6
7
8

TABLE OF CONTENTS

Preamble	1
Notice of Public Hearings	5
Notice of Representation	6
Rules of Practice	7
Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	8

**COMMISSION DE DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES
POUR LE QUÉBEC**

**LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

Avant-propos

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (ci-après appelée « la Loi »), une commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a été établie pour la province de Québec par proclamation en date du 16 avril 2002, publiée le 8 mai 2002. La commission est composée des membres suivants :

Président : **L'honorable Pierre Boudreault, c.r.**
Président suppléant : **M^e Victor Cayer, LL. L.**
Membre : **M. Pierre Prémont, Ph.D.**

Le recensement décennal de 2001 établit la population de la province de Québec à **7 237 479** habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que ce chiffre signifie que la représentation de la province de Québec à la Chambre des communes demeurera à **soixante-quinze (75)** sièges. Cette province est, par conséquent, divisée en **soixante-quinze (75)** circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Québec par soixante-quinze, on obtient un quotient électoral de **96 500** pour chacune des circonscriptions. Il est bon de rappeler que le quotient électoral suite au recensement de 1981 était de **85 845**, alors que celui du recensement de 1991, moment de la dernière révision, était de **91 946**. Le nouveau quotient représente donc des augmentations respectives de **12,41 %** et **4,95 %**.

Les paragraphes 15(1) et 15(2) de la Loi stipulent ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

- (i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,
- (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)*a*) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)*b*)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)*a*) n'exécède pas vingt-cinq pour cent.

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR QUEBEC**

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Preamble

In accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3 (hereinafter called "the Act"), a Federal Electoral Boundaries Commission was established for the province of Quebec by proclamation dated April 16, 2002, and published on May 8, 2002. The Commission consists of the following members:

Chairman: **The Honourable Pierre Boudreault, Q.C.**
Deputy Chairman: **Mr. Victor Cayer, LL. L.**
Member: **Mr. Pierre Prémont, Ph.D.**

The 2001 decennial census established the population of the province of Quebec at **7,237,479**. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer determined that this figure means that the representation of the province of Quebec in the House of Commons will remain at **seventy-five (75)** seats. Accordingly, this province is divided into **seventy-five (75)** electoral districts. By dividing the figure for the population of Quebec by seventy-five (75), the result is an electoral quota of **96,500** for each of the electoral districts. It is worth noting that the electoral quota further to the 1981 census was **85,845** whereas the one further to the 1991 census, when the last readjustment took place, was **91,946**. The new quota, therefore, represents increases of **12.41 %** and **4.95 %**, respectively.

Subsections 15(1) and 15(2) of the Act state the following:

(1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

- (i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and
- (ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)*a*) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)*a*), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being

Recensement 2001 (application à la délimitation actuelle)

En appliquant ces règles au quotient électoral de **96 500**, il appert que les populations minimales et maximales d'une circonscription doivent être de **72 375** et de **120 625** habitants. Toutefois, étant donné les fins recherchées par le législateur, la commission estime qu'il est souhaitable que le plus grand nombre possible de circonscriptions se situe dans un écart maximal de 10 % du quotient électoral.

Selon le recensement décennal de 2001, le portrait de la province de Québec se présente ainsi :

Population totale	Circonscriptions	Quotient électoral
7 237 479	75	96 500

La tradition est de revoir les circonscriptions électorales du Québec en divisant le tout en trois grandes régions, soit la rive nord du Saint-Laurent, la rive sud du Saint-Laurent et Montréal. À partir de ce découpage, le résultat de ce recensement donne :

Région	Population	Nombre de circonscriptions	Quotient régional	% en rapport au quotient électoral
Rive nord*	3 065 414	31	98 884	+2,47 %
Rive sud	2 359 342	26	90 744	-5,96 %
Montréal	1 812 723	18	100 707	+4,36 %

*Incluant Laval

Malgré que les écarts régionaux soient relativement dans les normes, la commission a dû procéder à des réaménagements puisque l'évolution de la population du Québec avait généré des écarts importants dans certaines circonscriptions électorales vu le quotient électoral 2001. Ainsi, selon le recensement 2001, **sept** (7) circonscriptions présentent un écart excédentaire de plus de 25 % et **neuf** (9) circonscriptions présentent un écart négatif de plus de 25 %, soit :

Berthier—Montcalm	129 230	(33,92 %)
Gatineau	124 365	(28,88 %)
Laurentides	133 345	(38,18 %)
Laval-Ouest	120 987	(25,38 %)
Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière	125 848	(30,41 %)
Repentigny	127 150	(31,76 %)
Terrebonne—Blainville	122 665	(27,11 %)
Frontenac—Mégantic	68 547	(-28,97 %)
Bonaventure—Gaspé— Îles-de-la-Madeleine—Pabok	68 934	(-28,57 %)
Jonquière	67 348	(-30,21 %)
Lac-Saint-Jean—Saguenay	69 043	(-28,45 %)
Lotbinière-L'Érable	69 314	(-28,17 %)
Manicouagan	52 561	(-45,53 %)
Matapédia—Matane	70 417	(-27,03 %)
Rimouski-Neigette-et-la Mitis	71 615	(-25,79 %)
Roberval	70 077	(-27,38 %)

Également, **onze** (11) circonscriptions présentent un écart excédentaire de 10 % à 25 %, et **onze** (11) circonscriptions présentent un écart négatif de 10 % à 25 %, soit :

Argenteuil—Papineau—Mirabel	109 252	(13,21 %)
Charlesbourg—Jacques-Cartier	107 033	(10,92 %)
Châteauguay	113 635	(17,76 %)

extraordinaire, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

2001 Census (application to the current readjustment)

By applying these rules to the electoral quota of **96,500**, the results should show that the minimum and maximum populations of an electoral district should be **72,375** and **120,625**. However, given the goal that the legislator aimed for, the Commission maintains that the greatest possible number of electoral districts should ideally fall within a maximum variance of 10% of the electoral quota.

According to the 2001 decennial census, the profile of the province of Quebec is as follows:

Total Population	Electoral Districts	Electoral Quota
7,237,479	75	96,500

Traditionally, Quebec electoral districts are reviewed by dividing the whole province into three large regions, namely the North Shore of the St. Lawrence, the South Shore of the St. Lawrence and Montréal. Given this distribution, the results of this census provide:

Region	Population	Number of Districts	Regional Quota	% in Relation to the Electoral Quota
North Shore*	3,065,414	31	98,884	+2.47%
South Shore	2,359,342	26	90,744	-5.96%
Montréal	1,812,723	18	100,707	+4.36%

*Including Laval

Although the regional variances fall relatively within the standards, the Commission had to make readjustments as the evolution of the Quebec population had generated significant variances in certain electoral districts, given the 2001 electoral quota. Thus, according to the 2001 census, **seven** (7) electoral districts have a variance in excess of 25% and **nine** (9) electoral districts have a negative variance of more than 25%, namely:

Berthier—Montcalm	129,230	(33.92%)
Gatineau	124,365	(28.88%)
Laurentides	133,345	(38.18%)
Laval West	120,987	(25.38%)
Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière	125,848	(30.41%)
Repentigny	127,150	(31.76%)
Terrebonne—Blainville	122,665	(27.11%)
Frontenac—Mégantic	68,547	(-28.97%)
Bonaventure—Gaspé— Îles-de-la-Madeleine—Pabok	68,934	(-28.57%)
Jonquière	67,348	(-30.21%)
Lac-Saint-Jean—Saguenay	69,043	(-28.45%)
Lotbinière-L'Érable	69,314	(-28.17%)
Manicouagan	52,561	(-45.53%)
Matapédia—Matane	70,417	(-27.03%)
Rimouski-Neigette-et-la Mitis	71,615	(-25.79%)
Roberval	70,077	(-27.38%)

Also, **eleven** (11) electoral districts have a positive variance between 10% and 25% and **eleven** (11) electoral districts have a negative variance between 10% and 25%, namely:

Argenteuil—Papineau—Mirabel	109,252	(13.21%)
Charlesbourg—Jacques-Cartier	107,033	(10.92%)
Châteauguay	113,635	(17.76%)

Lac-Saint-Louis	110 372	(14,38 %)	Lac-Saint-Louis	110,372	(14.38%)
Laval-Centre	111 518	(15,56 %)	Laval Centre	111,518	(15.56%)
Laval-Est	110 500	(14,51 %)	Laval East	110,500	(14.51%)
Papineau—Saint-Denis	108 748	(12,69 %)	Papineau—Saint-Denis	108,748	(12.69%)
Pierrefonds—Dollard	112 159	(16,23 %)	Pierrefonds—Dollard	112,159	(16.23%)
Québec-Est	109 709	(13,69 %)	Québec East	109,709	(13.69%)
Rivière-des-Mille-Îles	117 198	(21,45 %)	Rivière-des-Mille-Îles	117,198	(21.45%)
Verchères—Les-Patriotes	107 658	(11,56 %)	Verchères—Les-Patriotes	107,658	(11.56%)
Bellechasse—Etchemins— Montmagny—L'Islet	82 436	(-14,57 %)	Bellechasse—Etchemins— Montmagny—L'Islet	82,436	(-14.57%)
Champlain	86 686	(-10,17 %)	Champlain	86,686	(-10.17%)
Charlevoix	74 995	(-22,28 %)	Charlevoix	74,995	(-22.28%)
Chicoutimi—Le Fjord	82 189	(-14,87 %)	Chicoutimi—Le Fjord	82,189	(-14.87%)
Compton—Stanstead	82 801	(-14,20 %)	Compton—Stanstead	82,801	(-14.20%)
Kamouraska—Rivière-du-Loup— Témiscouata—Les Basques	86 588	(-10,27 %)	Kamouraska—Rivière-du-Loup— Témiscouata—Les Basques	86,588	(-10.27%)
Longueuil	85 222	(-11,69 %)	Longueuil	85,222	(-11.69%)
Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	84 759	(-12,17 %)	Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	84,759	(-12.17%)
Témiscamingue	80 007	(-17,09 %)	Témiscamingue	80,007	(-17.09%)
Saint-Lambert	85 678	(-11,21 %)	Saint-Lambert	85,678	(-11.21%)
Saint-Maurice	77 068	(-20,14 %)	Saint-Maurice	77,068	(-20.14%)

Trente-huit (38) circonscriptions sur **soixante-quinze** (75), soit **50,66 %**, se situent donc dans un écart inacceptable ou non souhaitable, selon les principes généraux retenus et appliqués par la commission.

Scénario proposé

Après le redécoupage, suite au nouveau scénario ici proposé par la commission concernant les limites des circonscriptions (le nombre de circonscriptions et le quotient électoral demeurant les mêmes), les modifications donnent les résultats régionaux suivants :

Région	Population	Nombre de circonscriptions	Quotient électoral et régional	% en rapport au quotient électoral
Total Québec	7 237 479	75	96 500	
Rive nord*	2 963 314	31	95 591	-0,94 %
Rive sud**	2 490 597	26	95 792	-0,73 %
Montréal	1 783 568	18	99 087	+2,68 %

*Incluant Laval

**Ainsi, la rive sud a vu son territoire être agrandi à l'ouest de l'île de Montréal.

À la lumière des éléments décrits au paragraphe 15(1) de la Loi qui ont servi de balises constantes, soit le respect de la communauté d'intérêts, de la spécificité d'une circonscription électorale, de l'identité culturelle et de l'évolution historique, la commission a appliqué les principes du 25 % et 10 % énoncés précédemment. Comme elle propose un projet de délimitation dans lequel toutes les circonscriptions se situent entre la population minimale et maximale, la situation a dû être régularisée pour plusieurs circonscriptions électorales.

Souvent, des changements des délimitations d'une circonscription entraînent des effets directs sur au moins une circonscription voisine et parfois des effets indirects sur quelques autres. La commission, soucieuse d'atteindre les résultats d'équité souhaités et considérant qu'une telle délimitation s'effectue pour un horizon d'une dizaine d'années, a ciblé un écart de plus ou moins 5 %, cette cible ne devant pas être priorisée sans respecter des éléments tels la communauté d'intérêts, les besoins des électeurs, leurs affinités, leur homogénéité ainsi que leurs pôles d'attraction. Ainsi, il a été possible de s'en tenir à un écart de plus ou moins

Thirty-eight (38) electoral districts out of **seventy-five** (75), or **50.66%**, thus fall within an unacceptable or undesirable variance according to the general principles stated and applied by the Commission.

Proposed Scenario

After redistribution, further to the new scenario proposed here by the Commission regarding electoral district boundaries (the number of electoral districts and the electoral quota remaining the same), the modifications give the following regional results:

Region	Population	Number of Electoral Districts	Electoral and Regional Quota	% in Relation to the Electoral Quota
Quebec total	7,237,479	75	96,500	
North Shore*	2,963,314	31	95,591	-0.94%
South Shore**	2,490,597	26	95,792	-0.73%
Montréal	1,783,568	18	99,087	+2.68%

*Including Laval

**Consequently, the South Shore had its territory enlarged to the west of the island of Montréal.

In light of the elements described in subsection 15(1) of the Act, which served as constant guidelines, namely respecting the community of interest, the community of identity of an electoral district, the cultural identity and historical pattern, the Commission applied the principles of the 25% and 10% mentioned above. As it proposes boundaries in which all electoral districts fall between the minimum and maximum population, the situation had to be adjusted in many electoral districts.

Frequently, changes in the boundaries of an electoral district have a direct effect on at least one neighbouring electoral district and, at times, indirect effects on some others. Aiming for the desirable equity, and considering that such readjustment has a time horizon of a decade, the Commission targeted a variance of more or less 5%, giving no greater priority to this target than to respecting such elements as the community of interest, the needs of voters, their affinities, their homogeneity as well as their centres of focus. Thus, the Commission has been able to maintain a variance of more or less 5% for **seventy-one** (71) of the

5 % pour **soixante et onze** (71) des **soixante-quinze** (75) circonscriptions du Québec, de sorte que seules les **quatre** (4) circonscriptions suivantes affichent des écarts différents :

— Nunavik	−17,54 %
— Manicouagan	−12,05 %
— Charlevoix	−9,51 %
— Portneuf	−8,04 %

Il est donc à noter que seules deux circonscriptions se situent à un écart dépassant 10 %, soit le Nunavik avec une population de **79 573** (−17,54 %) et Manicouagan avec une population de **84 872** (−12,05 %). Ces deux circonscriptions représentent aussi les territoires les plus étendus de la province de Québec.

Ces changements se sont effectués en tenant compte à la fois de la réalité nouvelle, soit l'évolution de la population et le regroupement des municipalités, ainsi que de la situation historique, soit la délimitation actuelle, les anciennes villes, les municipalités régionales de comté et les frontières naturelles. Un grand nombre de circonscriptions ont connu des changements majeurs. Cependant, deux circonscriptions sont demeurées inchangées, soit :

— **Louis-Hébert** — **Shefford**

Trente (30) autres circonscriptions ont subi des modifications mineures quant à leur territoire, soit :

— Ahuntsic	— Lachine	— Nunavik
— Abitibi	— Lac-Saint-Jean	— Outremont
— Anjou	— La Pointe-de-l'Île	— Papineau
— Beauce	— LaSalle	— Rosemont
— Bourassa	— Laurier	— Saint-Hubert
— Brossard	— Longueuil	— Saint-Lambert
— Deux-Montagnes	— Lotbinière	— Saint-Léonard
— du Saguenay	— Manicouagan	— Sherbrooke
— Duvernay	— Montmagny	— Verdun
— Hochelaga	— Mont-Royal	— Westmount

Appellation des circonscriptions

Les changements des délimitations ont entraîné aussi des changements ici suggérés dans les noms des circonscriptions. Pour ce faire, nous avons encore une fois tenu compte de la réalité nouvelle et de la situation historique.

La commission s'est entre autres inspirée des recommandations formulées par diverses commissions de toponymie. Les lignes directrices pour la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales publiées par le secrétariat de la Commission de toponymie du Canada en décembre 2001 ont été privilégiées :

- Chaque commission de délimitation des circonscriptions électorales devrait vérifier la convenance de tous les noms des circonscriptions électorales relevant de sa compétence. Les noms choisis doivent avoir une saveur canadienne, et être clairs et exempts d'ambiguïté.
- Le nom d'une circonscription électorale fédérale ne doit être conservé d'une révision à l'autre que s'il convient et que la nouvelle circonscription correspond pour l'essentiel aux limites de la circonscription antérieure. Lorsque les limites d'une circonscription sont modifiées considérablement, il faut sans contredit envisager la possibilité de lui attribuer un nouveau nom.
- Les noms qui conviennent le mieux pour désigner des circonscriptions électorales fédérales sont ceux qui nous font penser immédiatement à la province où la circonscription est située, ou qui renvoient à une région ou à une partie de la région de celle-ci.

seventy-five (75) electoral districts in Quebec so that only the **four** (4) following electoral districts show different variances:

— Nunavik	−17.54%
— Manicouagan	−12.05%
— Charlevoix	−9.51%
— Portneuf	−8.04%

It should be noted, therefore, that only two electoral districts have a variance greater than 10%, namely Nunavik, with a population of **79,573** (−17.54%) and Manicouagan, with a population of **84,872** (−12.05%). These two electoral districts also represent the largest territories of the province of Quebec.

These changes were made by taking into consideration both the new reality, namely the evolution of the population and the merging of municipalities, as well as the historical pattern, namely the current boundaries, the former cities, regional county municipalities and natural boundaries. A large number of electoral districts have seen major changes. However, two electoral districts have remained unchanged, namely:

— **Louis-Hébert** — **Shefford**

Thirty (30) other electoral districts underwent minor changes in their territories, namely:

— Ahuntsic	— Lachine	— Nunavik
— Abitibi	— Lac-Saint-Jean	— Outremont
— Anjou	— La Pointe-de-l'Île	— Papineau
— Beauce	— LaSalle	— Rosemont
— Bourassa	— Laurier	— Saint-Hubert
— Brossard	— Longueuil	— Saint-Lambert
— Deux-Montagnes	— Lotbinière	— Saint-Léonard
— du Saguenay	— Manicouagan	— Sherbrooke
— Duvernay	— Montmagny	— Verdun
— Hochelaga	— Mount Royal	— Westmount

Naming of Electoral Districts

The changes in boundaries also brought about the following changes in the names of electoral districts. To do so, we have again taken into account the new reality and the historical pattern.

Among other things, the Commission drew on recommendations made by various commissions on toponymy. The guidelines for selecting the names of federal electoral districts published by the Secretariat of the Geographical Names Board of Canada in December 2001 were given uppermost consideration:

- Each federal electoral boundaries commission should verify the appropriateness of all the names of electoral districts that fall within their jurisdiction. The names chosen must have a Canadian flavour, be clear and be free of ambiguity.
- The name of a federal electoral district should only be kept from one readjustment to another if it is suitable and if the new district falls essentially within the boundaries of the former electoral district. When the boundaries of an electoral district are changed considerably, one must, without question, consider assigning it another name.
- The names best suited to designate federal electoral districts are those that immediately lead one to recall the province in which the district is situated, or that refer to a region or to a part of its region.
- Ideally, a federal electoral district should be designated by a single geographical name that is not repeated elsewhere; this is the easiest form of designation, even when some parts of

- Idéalement, il est préférable de s'en tenir à un seul nom géographique non répété ailleurs pour désigner une circonscription électorale fédérale; c'est la façon la plus commode de la désigner, même lorsque des parties de la circonscription électorale se trouvent au-delà de la municipalité, de l'entité physique ou de toute autre caractéristique évidente dont le nom choisi est inspiré.

La commission s'en est tenue à des noms, constitués d'un seul mot, souhaités à la fois les plus représentatifs de la circonscription et paraissant pouvoir rassembler le plus grand nombre de citoyens de la communauté.

En ce sens, la commission a fait appel à des appellations nouvelles pour **onze** (11) circonscriptions, soit :

- Chomedey
- de l'Outaouais
- des Mille-Îles
- Deux-Montagnes
- du Saguenay
- Duvernay
- Gaspésie
- Laval
- Memphrémagog
- Richelieu
- Samuel-de-Champlain

Enfin, la commission a puisé dans les appellations antérieures pour les **soixante-quatre** (64) autres circonscriptions, soit :

- | | | |
|----------------|----------------------|-------------------|
| — Abitibi | — Lac-Saint-Jean | — Repentigny |
| — Ahuntsic | — Lac-Saint-Louis | — Rimouski |
| — Anjou | — La Pointe-de-l'Île | — Rivière-du-Loup |
| — Arthabaska | — LaSalle | — Rosemont |
| — Aylmer | — Laurentides | — Saint-Hubert |
| — Beauce | — Laurier | — Saint-Hyacinthe |
| — Beauport | — Lévis | — Saint-Jean |
| — Berthier | — Longueuil | — Saint-Lambert |
| — Bourassa | — Lotbinière | — Saint-Laurent |
| — Brossard | — Louis-Hébert | — Saint-Léonard |
| — Chambly | — Manicouagan | — Saint-Maurice |
| — Charlesbourg | — Mégantic | — Salaberry |
| — Charlevoix | — Missisquoi | — Shefford |
| — Châteauguay | — Montcalm | — Sherbrooke |
| — Chicoutimi | — Montmagny | — Terrebonne |
| — Drummond | — Mont-Royal | — Trois-Rivières |
| — Gatineau | — Nunavik | — Vaudreuil |
| — Hochelaga | — Outremont | — Verchères |
| — Hull | — Papineau | — Verdun |
| — Joliette | — Pierrefonds | — Westmount |
| — Labelle | — Portneuf | |
| — Lachine | — Québec | |

Avis des audiences publiques

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a préparé un projet de division de la province en soixante-quinze (75) circonscriptions. Les noms, délimitations, populations et descriptions apparaissent ci-après et les cartes se trouvent à la fin du texte.

Afin de donner à tous les intéressés l'occasion de présenter à la commission leurs observations quant aux circonscriptions projetées ou aux noms de telles circonscriptions, la commission siègera en séances publiques aux dates et endroits suivants :

- (1) GATINEAU, Palais de justice, salle 11, 2^e étage, 17, rue Laurier (Hull), le jeudi 7 novembre 2002, à 10 h

the electoral district fall beyond the municipality, the physical entity or any other obvious characteristic that inspired the chosen name.

The Commission proceeded to use single-word names that were, hopefully, both the most representative of the electoral district and that seemed to be able to rally the greatest number of citizens in the community.

In this manner, the Commission determined new names for **eleven** (11) electoral districts, namely:

- Chomedey
- de l'Outaouais
- des Mille-Îles
- Deux-Montagnes
- du Saguenay
- Duvernay
- Gaspésie
- Laval
- Memphrémagog
- Richelieu
- Samuel-de-Champlain

Finally, the Commission turned to former names for the **sixty-four** (64) other electoral districts, namely:

- | | | |
|----------------|----------------------|-------------------|
| — Abitibi | — Lac-Saint-Jean | — Repentigny |
| — Ahuntsic | — Lac-Saint-Louis | — Rimouski |
| — Anjou | — La Pointe-de-l'Île | — Rivière-du-Loup |
| — Arthabaska | — LaSalle | — Rosemont |
| — Aylmer | — Laurentides | — Saint-Hubert |
| — Beauce | — Laurier | — Saint-Hyacinthe |
| — Beauport | — Lévis | — Saint-Jean |
| — Berthier | — Longueuil | — Saint-Lambert |
| — Bourassa | — Lotbinière | — Saint-Laurent |
| — Brossard | — Louis-Hébert | — Saint-Léonard |
| — Chambly | — Manicouagan | — Saint-Maurice |
| — Charlesbourg | — Mégantic | — Salaberry |
| — Charlevoix | — Missisquoi | — Shefford |
| — Châteauguay | — Montcalm | — Sherbrooke |
| — Chicoutimi | — Montmagny | — Terrebonne |
| — Drummond | — Mount Royal | — Trois-Rivières |
| — Gatineau | — Nunavik | — Vaudreuil |
| — Hochelaga | — Outremont | — Verchères |
| — Hull | — Papineau | — Verdun |
| — Joliette | — Pierrefonds | — Westmount |
| — Labelle | — Portneuf | |
| — Lachine | — Québec | |

Notice of Public Hearings

The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec has prepared a proposal dividing the province into seventy-five (75) electoral districts. The names, boundaries, populations and descriptions are found below, and the maps follow the text.

To give all interested persons the opportunity to make representations to the Commission on the planned electoral districts, or on the names of such electoral districts, the Commission will hold public sittings at the following times and places:

- (1) GATINEAU, Court House, Room 11, 2nd Floor, 17 Laurier Street (Hull), Thursday, November 7, 2002, at 10 a.m.

- (2) LAVAL, Palais de justice, salle 1.14, 2800, boul. Saint-Martin Ouest, le vendredi 8 novembre 2002, à 10 h
- (3) SHERBROOKE, Palais de justice, salle 10, 375, rue King Ouest, le mercredi 13 novembre 2002, à 10 h
- (4) SAINT-JÉRÔME, Palais de justice, salle R.C.-03, 25, rue de Martigny Ouest, le vendredi 15 novembre 2002, à 10 h
- (5) LONGUEUIL, Palais de justice, salle 1.19, 1111, rue Jacques-Cartier Est, le lundi 18 novembre 2002, à 10 h
- (6) SEPT-ÎLES, Palais de justice, salle 1.02, 425, boul. Laure, le jeudi 21 novembre 2002, à 10 h
- (7) SAGUENAY, Palais de justice, salle 3.09, 227, rue Racine Est (Chicoutimi), le vendredi 22 novembre 2002, à 10 h
- (8) GASPÉ, Palais de justice, salle RC.001, Cour des petites créances, Édifice Pierre-Fortin, 11, rue de la Cathédrale, le jeudi 28 novembre 2002, à 10 h
- (9) RIVIÈRE-DU-LOUP, Palais de justice, salle 4.10, 33, rue de la Cour, le vendredi 29 novembre 2002, à 10 h
- (10) TROIS-RIVIÈRES, Hôtel Gouverneur Trois-Rivières, salle Trois-Rivières, 975, rue Hart, le jeudi 5 décembre 2002, à 10 h
- (11) QUÉBEC, Palais de justice, salle 5.02E, Cour fédérale du Canada, 300, boul. Jean-Lesage, le vendredi 6 décembre 2002, à 10 h
- (12) ROUYN-NORANDA, Hôtel Gouverneur Rouyn-Noranda, salle La Capitale (n° 6), 41, 6^e Rue, le jeudi 12 décembre 2002, à 10 h
- (13) MONTRÉAL, Palais de justice, salle 11.07, 1, rue Notre-Dame Est, les lundi et mardi 16 et 17 décembre 2002, à 10 h
- (2) LAVAL, Court House, Room 1.14, 2800 Saint-Martin Blvd. West, Friday, November 8, 2002, at 10 a.m.
- (3) SHERBROOKE, Court House, Room 10, 375 King Street West, Wednesday, November 13, 2002, at 10 a.m.
- (4) SAINT-JÉRÔME, Court House, Room R.C.-03, 25 de Martigny Street West, Friday, November 15, 2002, at 10 a.m.
- (5) LONGUEUIL, Court House, Room 1.19, 1111 Jacques-Cartier Street East, Monday, November 18, 2002, at 10 a.m.
- (6) SEPT-ÎLES, Court House, Room 1.02, 425 Laure Blvd., Thursday, November 21, 2002, at 10 a.m.
- (7) SAGUENAY, Court House, Room 3.09, 227 Racine Street East (Chicoutimi), Friday, November 22, 2002, at 10 a.m.
- (8) GASPÉ, Court House, Room RC.001, Small Claims Court, Pierre-Fortin Building, 11 de la Cathédrale Street, Thursday, November 28, 2002, at 10 a.m.
- (9) RIVIÈRE-DU-LOUP, Court House, Room 4.10, 33 de la Cour Street, Friday, November 29, 2002, at 10 a.m.
- (10) TROIS-RIVIÈRES, Gouverneur Hotel Trois-Rivières, Trois-Rivières Room, 975 Hart Street, Thursday, December 5, 2002, at 10 a.m.
- (11) QUÉBEC, Court House, Room 5.02E, Federal Court of Canada, 300 Jean-Lesage Blvd., Friday, December 6, 2002, at 10 a.m.
- (12) ROUYN-NORANDA, Gouverneur Hotel Rouyn-Noranda, La Capitale Room (No. 6), 41 6th Street, Thursday, December 12, 2002, at 10 a.m.
- (13) MONTRÉAL, Court House, Room 11.07, 1 Notre-Dame Street East, Monday and Tuesday, December 16 and 17, 2002, at 10 a.m.

Avis d'observation

La Loi interdit à la commission d'entendre, lors de ses séances, les observations de toute personne qui ne lui a pas transmis un avis écrit conformément au paragraphe 19(5) de la Loi, qui se lit comme suit :

« La commission ne peut entendre les observations n'ayant pas fait l'objet d'un avis écrit. Celui-ci doit être adressé au secrétaire de la commission dans les cinquante-trois jours suivant la publication du dernier avis dans le cadre du paragraphe (2) et préciser les nom et adresse de la personne désirant présenter les observations, ainsi que la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause. »

L'avis doit être transmis au plus tard le 23 octobre 2002 et adressé à :

Claude Despatie
 Secrétaire de la commission
 Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec
 2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 370
 Laval (Québec) H7T 1S9
 Téléphone : (450) 973-5653
 Téléphone sans frais : 1 866 882-0884
 Télécopieur : (450) 973-5734
 Télécopieur sans frais : 1 866 882-0885
 Courriel : commission.qc@bellnet.ca

On peut aussi soumettre un avis par voie électronique en remplissant le formulaire requis sur le site www.elections.ca. Il suffit d'aller à la section Représentation fédérale 2004, de cliquer sur Commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, de sélectionner la province, puis de cliquer sur Audiences publiques.

Notice of Representation

The Act precludes the Commission from hearing, during its sittings, representations from any person who has not submitted a written notice in accordance with subsection 19(5) of the Act, which reads as follows:

“No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within fifty-three days after the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person by whom the representation is sought to be made and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.”

The notice must be forwarded no later than October 23, 2002 and be addressed to:

Claude Despatie
 Commission Secretary
 Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec
 370-2525 Daniel-Johnson Blvd.
 Laval, Quebec H7T 1S9
 Telephone: (450) 973-5653
 Toll-free telephone: 1 866 882-0884
 Fax: (450) 973-5734
 Toll-free fax: 1 866 882-0885
 E-mail: commission.qc@bellnet.ca

Notices may also be submitted electronically by completing the required form on-line at www.elections.ca. Simply go to Federal Representation 2004, click on Federal Electoral Boundaries Commissions, locate the province and then click on Public Hearings.

Les personnes désirant formuler des observations ou assister à une séance de la commission sont priées de prendre connaissance des règles énoncées ci-après.

Règles de pratique

Les règles de pratique qui suivent ont été adoptées par la commission sous l'autorité de l'article 18 de la Loi.

1. Aux fins d'interprétation, les termes suivants ont été ainsi définis :

- a) « **annonce** » signifie les annonces et avis publiés en conformité avec les paragraphes 19(2) et (3) de la Loi indiquant les dates, heures et lieux des séances publiques de la commission;
- b) « **avis** » signifie l'avis écrit devant être adressé au secrétaire de la commission par toute personne intéressée à formuler des observations dans les cinquante-trois (53) jours de la date de publication de la dernière annonce, ainsi que requis par le paragraphe 19(5) de la Loi;
- c) « **commission** » signifie la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales établie pour le Québec suivant l'article 3 de la Loi et créée par une proclamation en date du 16 avril 2002;
- d) « **Loi** » signifie la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, dans sa forme modifiée;
- e) « **observation** » signifie une observation formulée conformément aux dispositions du paragraphe 19(5) de la Loi, par une personne intéressée à la délimitation territoriale d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales du Québec ou aux noms de telles circonscriptions;
- f) « **président** » signifie le président de la commission ou le président suppléant, selon le cas;
- g) « **séance** » signifie une audience publique tenue par la commission selon l'article 19 de la Loi;
- h) « **secrétaire** » désigne la personne qui agit à titre de secrétaire de la commission, nommée en vertu du paragraphe 16(2) de la Loi.

2. Aux fins du calcul du délai de cinquante-trois (53) jours mentionné au paragraphe 19(5) de la Loi, l'oblitération de l'avis envoyé par la poste et la date de réception par la commission apparaissant sur l'avis envoyé par courrier électronique ou par télécopie feront foi de la date de l'envoi. En cas d'impossibilité à déterminer la date d'envoi, la commission décidera de l'admissibilité de l'avis.

3. Tout intéressé qui désire formuler des observations lors d'une séance doit donner avis de son intention et indiquer à quelle séance de la commission il désire être entendu.

4. L'avis doit indiquer :

- (i) les nom et adresse de la personne désirant présenter des observations;
- (ii) la nature des observations;
- (iii) la nature de l'intérêt en cause.

Il peut aussi indiquer :

- (i) les références et copies s'y rapportant, s'il en est;
- (ii) les détails pertinents dans les cas d'observations concernant les noms attribués;
- (iii) toute information pouvant éclairer la commission lors de son délibéré;
- (iv) la langue officielle dans laquelle la personne désire se faire entendre.

5. Deux (2) membres de la commission constituent le quorum pour la tenue d'une séance.

Persons wishing to make representations or to attend a Commission hearing are directed to the rules set out below.

Rules of Practice

The following rules of practice were adopted by the Commission under authority of section 18 of the Act.

1. The following terms shall be interpreted as follows:

- (a) « **advertisement** » means advertisements and notices published pursuant to subsections 19(2) and (3) of the Act and giving notice of the date, time and place of the Commission's public sittings;
- (b) « **notice** » means the notice in writing that must be addressed to the Commission Secretary by any person interested in making representations within fifty-three (53) days of the date of publication of the last advertisement, as required by subsection 19(5) of the Act;
- (c) « **Commission** » means the Federal Electoral Boundaries Commission established for the Province of Quebec pursuant to section 3 of the Act and created by proclamation on April 16, 2002;
- (d) « **Act** » means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3, as amended;
- (e) « **representation** » means a representation made, pursuant to subsection 19(5) of the Act, by a person with an interest in the geographical boundaries or in the names of one or more electoral districts in Quebec;
- (f) « **Chairman** » means the Chairman of the Commission or the Deputy Chairman, as the case may be;
- (g) « **sitting** » means a public sitting held by the Commission under section 19 of the Act;
- (h) « **Secretary** » means the person who acts as Commission Secretary, so named pursuant to subsection 16(2) of the Act.

2. For the purpose of calculating the fifty-three-day (53-day) limit prescribed by subsection 19(5) of the Act, the postmark on a mailed notice and the date of receipt by the Commission appearing on the notice sent by fax or by electronic means will establish the date it was given. Where it is impossible to determine the date it was forwarded, the Commission will decide the admissibility of the notice.

3. Any person who wishes to make representations at a sitting must give notice of his or her intentions and indicate at which Commission sitting he or she wishes to be heard.

4. The notice must indicate:

- (i) the name and address of the person who wishes to make representations,
- (ii) the nature of the representations, and
- (iii) the nature of the interest in question.

That person may also indicate:

- (i) related references and copies, if applicable;
- (ii) pertinent details for representations that deal with the assigned names;
- (iii) any information that could enlighten the Commission in its deliberations;
- (iv) the official language in which the person wishes to be heard.

5. Two (2) members of the Commission shall constitute a quorum for a public sitting.

6. Lors d'une séance, une seule personne représentant un organisme, une association ou un corps public sera entendue, à moins que la commission n'en décide autrement.

7. Si une séance ne peut être tenue, le président pourra reporter cette séance à une date ultérieure. Le secrétaire devra alors informer les personnes intéressées de la date, de l'heure et du lieu de cette nouvelle séance. Un nouvel avis sera aussi donné par des moyens jugés appropriés.

8. Si la commission est d'avis qu'elle ne peut terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut ajourner la séance à une date ultérieure.

9. Toute personne qui désire formuler des observations dans une langue autochtone ou qui a un besoin spécial doit en aviser par écrit le secrétaire de la commission.

10. La commission a le pouvoir de déroger à toute condition lorsque l'avis est entaché d'un vice de forme.

Laval (Québec), ce 18^e jour de juillet 2002.

Le président
Commission de délimitation des circonscriptions électorales
fédérales pour la province de Québec
PIERRE BOUDREAULT

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de Québec, il y a soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) aux fins de description des circonscriptions électorales, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. (1979) ch. 51, article 251) de la *Loi sur la division territoriale* (chapitre D-11) des *Lois refondues du Québec*;

b) toute mention de « boulevards », « rues », « fleuves », « rivières », « autoroutes », « places », « routes », « ruisseaux », « promenades », « avenues », « voies ferrées », « lignes de transport d'énergie », « chenaux », « sentiers », « ponts », « montées », « squares », « échangeurs », « canaux », « croisants », « bassins », « voies » et « bras » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2002, SAUF si le terme « ancienne » est utilisé pour désigner une division territoriale, p. ex. villes, municipalités, ce mot désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée :

(i) le 26 juin 2001 pour les anciennes villes de La Plaine, Lachenaie et Terrebonne;

(ii) le 31 décembre 2001 pour l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc; les anciennes municipalités de Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures et Saint-Étienne-de-Lauzon; l'ancienne municipalité de village de Senneville; les anciennes villes de Beaconsfield, Beauport, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Fleurimont, Hampstead,

6. Only one representative of an agency, an association or a public body will be heard at a sitting unless the Commission decides otherwise.

7. If a sitting cannot be held, the Chairman may postpone that sitting to a later date. The Secretary shall then give notice of the date, time and place of the new sitting to the interested persons. A new notice shall also be given by means deemed appropriate.

8. If the Commission is of the opinion that it cannot finish hearing the representations in the time allotted, it can adjourn the sitting to a future date.

9. Any person who wishes to make representations in an Aboriginal language, or who has special needs, must so advise the Commission Secretary in writing.

10. The Commission shall have the power to waive any requirement that the Commission deems to be a defect in form.

Dated at Laval, Quebec, this 18th day of July, 2002.

PIERRE BOUDREAULT
Chairman
Federal Electoral Boundaries Commission
for the Province of Quebec

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

There shall be in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

(a) for the purposes of descriptions of electoral districts, "regional county municipality" means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (Chapter A-19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q., 1979, c. 51, section 251) of the *Territorial Division Act* (Chapter D-11) of the *Revised Statutes of Quebec*;

(b) reference to "boulevards", "streets", "rivers", "highways", "places", "roads", "creeks", "drives", "avenues", "railways", "transmission lines", "channels", "trails", "bridges", "montées", "squares", "exchanges", "canals", "crescents", "basins", "ways" or "tributaries" signifies their centre line unless otherwise described;

(c) all villages, cities, towns and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(d) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on March 1, 2002, EXCEPT where the term "former" is used to designate a territorial division, e.g. cities, municipalities, this word designates the territorial division as it existed or was delimited on:

(i) June 26, 2001 for the former cities of La Plaine, Lachenaie and Terrebonne;

(ii) December 31, 2001 for the former municipalities of Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures and Saint-Étienne-de-Lauzon; the former Village Municipality of Senneville; the former cities of Beaconsfield, Beauport, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Côte-Saint-Luc, Fleurimont, Hampstead, Kirkland, L'Ancienne-Lorette, Lac-Saint-Charles, LaSalle, Lennoxville, Loretteville, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Pierrefonds, Québec,

Kirkland, L'Ancienne-Lorette, Lac-Saint-Charles, LaSalle, Lennoxville, Loretteville, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Pierrefonds, Québec, Roxboro, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Val-Bélair et Westmount;

(iii) le 17 février 2002 pour l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami; les anciennes villes de Chicoutimi, Jonquièrre, La Baie et Laterrière;

e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2001.

Roxboro, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Val-Bélair and Westmount;

(iii) February 17, 2002 for the former Municipality of Lac-Kénogami; the former cities of Chicoutimi, Jonquièrre, La Baie and Laterrière;

(e) the translation of the terms "street", "avenue" and "boulevard" follows Treasury Board standards. The translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2001 decennial census.

1. ABITIBI

(Population : 94 542)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Rouyn-Noranda;

b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant les réserves indiennes de Timiskaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa et les établissements indiens de Hunter's Point et Winneway;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or constituée : des villes de Malartic et de Val-d'Or; de la municipalité de Rivière-Héva; des territoires non organisés de Lac-Fouillac et Lac-Granet; de la partie du territoire non organisé de Matchi-Manitou adjacente à la ville de Val-d'Or, incluant la réserve indienne de Lac-Simon.

1. ABITIBI

(Population: 94,542)

(Map 1)

Consisting of:

(a) the City of Rouyn-Noranda;

(b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including the Timiskaming No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian reserves and the Indian settlements of Hunter's Point and Winneway; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Vallée-de-l'Or comprised of: the cities of Malartic and Val-d'Or; the Municipality of Rivière-Héva; the unorganized territories of Lac-Fouillac and Lac-Granet; that part of the Unorganized Territory of Matchi-Manitou adjacent to the City of Val-d'Or, including the Lac-Simon Indian Reserve.

2. AHUNTSIC

(Population : 99 848)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est et le nord suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Bruchési; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de Louvain Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

2. AHUNTSIC

(Population: 99,848)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally northwesterly along Highway No. 15 (des Laurentides Highway) to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly and northerly along the northwesterly limit of said city to the northwesterly production of Bruchési Avenue; thence southeasterly along said production, said avenue and its southeasterly production to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to Saint-Michel Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Louvain Street East; thence southwesterly along said street and its production to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue and its production to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to the point of commencement.

3. ANJOU

(Population : 99 375)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Sherbrooke Est avec le boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à limite nord-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Marc-Aurèle-Fortin; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au boulevard Marc-Aurèle-Fortin; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la rive sud-est de la rivière des Prairies; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Émile-Dupont; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal (en passant entre l'île Lapierre et l'île Gagné); de là vers le nord-est et l'est suivant les limites nord-ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le sud-est suivant l'ancienne limite sud-ouest de ladite ville jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

4. ARTHABASKA

(Population : 93 460)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté d'Asbestos;
- b) la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à l'exception : de la ville de Daveluyville; des municipalités de paroisse de Saint-Louis-de-Blandford et Saint-Rosaire; de la municipalité de canton de Maddington; des municipalités de Saint-Valère et Sainte-Anne-du-Sault;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François constituée des municipalités de Dudswell et Weedon;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Drummond constituée : des municipalités de paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Joachim-de-Courval et Saint-Lucien; de la municipalité de village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil; des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond, Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Félix-de-Kingsley.

5. AYLMER

(Population : 94 716)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Gatineau située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection

3. ANJOU

(Population: 99,375)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Sherbrooke Street East with Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to the northeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally northwesterly along said limit to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the northwesterly production of Marc-Aurèle-Fortin Boulevard; thence northwesterly in a straight line to Marc-Aurèle-Fortin Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the southeasterly shore of des Prairies River; thence northeasterly along said shore to the northwesterly production of Émile-Dupont Street; thence northwesterly in a straight line to the northwesterly limit of the City of Montréal (passing between Lapierre Island and Gagné Island); thence northeasterly and easterly along the northwesterly and northerly limits of said city to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly and southerly along said highway to Henri-Bourassa Boulevard East; thence southwesterly along said boulevard to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally southeasterly along the former southwesterly limit of said city to Sherbrooke Street East; thence southwesterly along said street to the point of commencement.

4. ARTHABASKA

(Population: 93,460)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Asbestos;
- (b) the Regional County Municipality of Arthabaska, excepting: the City of Daveluyville; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Blandford and Saint-Rosaire; the County Municipality of Maddington; the municipalities of Saint-Valère and Sainte-Anne-du-Sault;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-François comprised of the municipalities of Dudswell and Weedon; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Drummond comprised of: the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Joachim-de-Courval and Saint-Lucien; the Village Municipality of Notre-Dame-du-Bon-Conseil; the municipalities of Saint-Charles-de-Drummond, Saint-Cyrille-de-Wendover and Saint-Félix-de-Kingsley.

5. AYLMER

(Population: 94,716)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Gatineau lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the

du prolongement vers le sud-ouest du ruisseau de la Brasserie dans la rivière des Outaouais avec la frontière entre la province de Québec et la province de l'Ontario; de là généralement vers le nord suivant le prolongement du ruisseau de la Brasserie et le ruisseau de la Brasserie jusqu'à l'autoroute n° 5 (autoroute de la Gatineau); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard du Casino; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit boulevard et le boulevard Saint-Raymond jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la première intersection avec la limite nord de la ville de Gatineau;

b) la municipalité régionale de comté de Pontiac;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais constituée des municipalités de La Pêche et Pontiac;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or constituée du territoire non organisé de Réservoir-Dozois, incluant l'établissement indien de Grand-Lac Victoria;

e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau constituée : de la ville de Maniwaki; des municipalités de Bois-Franc, Egan-Sud et Montcerf-Lytton; des territoires non organisés de Cascades-Malignes et Lac-Pythonga; des municipalités de canton d'Aumond et Grand Remous, incluant la réserve indienne de Rapid Lake.

6. BEAUCE

(Population : 96 301)

(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Bellechasse constituée de la municipalité de Saint-Henri;

c) la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

7. BEAUPORT

(Population : 99 618)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saint-Charles avec le prolongement vers le sud-est de la rue Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la rue Cadillac, le prolongement vers le sud-est de l'avenue de la Normandie et l'avenue de la Normandie jusqu'à l'avenue Lamontagne; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et la 18^e rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située à environ 80 mètres au nord-ouest de l'intersection de la 25^e rue avec la 8^e avenue; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au sentier récréotouristique le Corridor des Cheminots; de là vers le nord suivant ledit sentier jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là généralement vers le nord suivant les limites entre les anciennes villes de Charlesbourg et Québec et entre les anciennes villes de Beauport et Charlesbourg jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Québec.

intersection of the southwesterly production of de la Brasserie Creek into the Ottawa River with the boundary between the Province of Quebec and the Province of Ontario; thence generally northerly along the production of de la Brasserie Creek and de la Brasserie Creek to Highway No. 5 (de la Gatineau Highway); thence generally northwesterly along said highway to du Casino Boulevard; thence southwesterly and westerly along said boulevard and Saint-Raymond Boulevard to the Gatineau Parkway; thence northwesterly along said parkway to the first intersection with the northerly limit of the City of Gatineau;

(b) the Regional County Municipality of Pontiac;

(c) that part of the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprised of the municipalities of La Pêche and Pontiac;

(d) that part of the Regional County Municipality of Vallée-de-l'Or comprised of the Unorganized Territory of Réservoir-Dozois, including the Indian settlement of Grand-Lac Victoria; and

(e) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau comprised of: the City of Maniwaki; the municipalities of Bois-Franc, Egan-Sud and Montcerf-Lytton; the unorganized territories of Cascades-Malignes and Lac-Pythonga; the township municipalities of Aumond and Grand Remous, including the Rapid Lake Indian Reserve.

6. BEAUCE

(Population: 96,301)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;

(b) that part of the Regional County Municipality of Bellechasse comprised of the Municipality of Saint-Henri; and

(c) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon.

7. BEAUPORT

(Population: 99,618)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Saint-Charles River with the southeasterly production of Cadillac Street; thence northwesterly along said production, Cadillac Street, the southeasterly production of de la Normandie Avenue and de la Normandie Avenue to Lamontagne Avenue; thence northeasterly along said avenue and 18th Street to the Canadian National Railway line; thence generally northwesterly along said railway line to the Hydro-Québec transmission line lying approximately 80 metres northwesterly of the intersection of 25th Street with 8th Avenue; thence northeasterly along said transmission line to the Corridor des Cheminots recreational trail; thence northerly along said trail to the southeasterly limit of the former City of Charlesbourg; thence generally northerly along the limits between the former cities of Charlesbourg and Québec and between the former cities of Beauport and Charlesbourg to the northwesterly limit of the City of Québec.

8. BERTHIER

(Population : 93 612)

(Carte 2)

Comprend :

a) les parties de la ville de Trois-Rivières constituées :

- (i) de l'ancienne municipalité de Pointe-du-Lac;
- (ii) de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest, à l'exception de la partie bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée Québec-Gatineau avec l'autoroute n° 55 (autoroute Transquébécoise); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'ancienne limite de la ville de Trois-Rivières; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant la limite entre les anciennes villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest jusqu'à la voie ferrée Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ;

b) la municipalité régionale de comté de Maskinongé, à l'exception de la municipalité de paroisse de Saint-Élie; des municipalités de Charette et Saint-Mathieu-du-Parc; de la municipalité de village de Saint-Boniface-de-Shawinigan;

c) la municipalité régionale de comté D'Autray, à l'exception de la ville de Lavaltrie; de la municipalité de Lanoraie;

d) la municipalité régionale de comté de Matawinie, incluant la réserve indienne de la Communauté Atikamekw de Manawan, à l'exception des municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat; du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

9. BOURASSA

(Population : 97 806)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Bruchési; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Bruchési et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à un point situé au nord-ouest et entre l'île Lapierre et l'île Gagné; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rive sud-est de la rivière des Prairies avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue Émile-Dupont; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Marc-Aurèle-Fortin; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et le boulevard Marc-Aurèle-Fortin jusqu'au boulevard Perras; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du prolongement nord du boulevard Marc-Aurèle-Fortin avec la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

10. BROSSARD

(Population : 96 587)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard Rome avec le boulevard

8. BERTHIER

(Population: 93,612)

(Map 2)

Consisting of:

(a) those parts of the City of Trois-Rivières comprised of:

- (i) the former Municipality of Pointe-du-Lac;
- (ii) the former City of Trois-Rivières-Ouest, excepting that part described as follows: commencing at the intersection of the Québec-Gatineau Railway line with Highway No. 55 (Transquébécoise Highway); thence northwesterly along said highway to the former limit of the City of Trois-Rivières; thence northeasterly and generally southeasterly along the limit between the former cities of Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest to the Québec-Gatineau Railway line; thence southwesterly along said railway line to the point of commencement;

(b) the Regional County Municipality of Maskinongé, excepting the Parish Municipality of Saint-Élie; the municipalities of Charette and Saint-Mathieu-du-Parc; the Village Municipality of Saint-Boniface-de-Shawinigan;

(c) the Regional County Municipality of D'Autray, excepting the City of Lavaltrie; the Municipality of Lanoraie; and

(d) the Regional County Municipality of Matawinie, including the Atikamekw of Manawan Community Indian Reserve, excepting the municipalities of Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon and Saint-Donat; the Unorganized Territory of Lac-des-Dix-Milles.

9. BOURASSA

(Population: 97,806)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian National Railway with the southeasterly production of Bruchési Avenue; thence northwesterly along said production, Bruchési Avenue and its northwesterly production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly along the northwesterly limit of said city to a northwesterly point between Lapierre Island and Gagné Island; thence southeasterly in a straight line to the intersection of the southeasterly shore of des Prairies River with the northwesterly production of Émile-Dupont Street; thence southwesterly along said shore to the northwesterly production of Marc-Aurèle-Fortin Boulevard; thence southeasterly along said production and Marc-Aurèle-Fortin Boulevard to Perras Boulevard; thence southeasterly in a straight line to the intersection of the northerly production of Marc-Aurèle-Fortin Boulevard with the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the point of commencement.

10. BROSSARD

(Population: 96,587)

(Map 9)

Consisting of:

(a) that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of Rome Boulevard with Milan

Milan; de là généralement vers le nord-est suivant le boulevard Milan jusqu'au boulevard Grande-Allée; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Cornwall; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Maricourt; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite entre les villes de Carignan et Longueuil; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de La Prairie et Longueuil; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à une ligne tracée franc ouest depuis l'intersection du boulevard Saint-Laurent avec la rue de Saint-Maurice; de là vers l'est suivant ladite ligne jusqu'à ladite intersection; de là généralement vers l'est suivant le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Rome jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : des municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe; des villes de Candiac, Delson, Sainte-Catherine et La Prairie.

11. CHAMBLY

(Population : 93 329)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lajemmerais constituée de la municipalité de Saint-Amable;
- b) la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, à l'exception de la municipalité de paroisse de Saint-Jean-Baptiste; des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. CHARLESBOURG

(Population : 98 936)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saint-Charles avec l'autoroute n° 175 (autoroute Laurentienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière du Berger; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au coin sud-est de l'ancienne ville de Saint-Émile; de là généralement vers le nord-ouest suivant les limites nord-est des anciennes villes de Saint-Émile et Lac-Saint-Charles jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Québec; de là généralement vers l'est suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Beauport et Charlesbourg; de là généralement vers le sud suivant les limites entre les anciennes villes de Beauport et Charlesbourg et entre les anciennes villes de Charlesbourg et Québec jusqu'au sentier récréotouristique le Corridor des Cheminots (à l'est de la rue des Aulnes); de là vers le sud suivant ledit sentier jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située à environ 100 mètres à l'ouest de l'intersection de la 24^e rue avec l'avenue du Mont-Thabor; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement

Boulevard; thence generally northeasterly along Milan Boulevard to Grande-Allée Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Cornwall Street; thence northeasterly along said street to Maricourt Boulevard; thence southeasterly along said boulevard and its southeasterly production to the limit between the cities of Carignan and Longueuil; thence generally southwesterly along said limit to the limit between the cities of La Prairie and Longueuil; thence generally westerly along said limit to the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence northerly along said limit to a line drawn due west from the intersection of Saint-Laurent Boulevard with de Saint-Maurice Street; thence easterly along said line to said intersection; thence generally easterly along Saint-Laurent Boulevard and Rome Boulevard to the point of commencement; and

(b) that part of Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the municipalities of Saint-Mathieu and Saint-Philippe; the cities of Candiac, Delson, Sainte-Catherine and La Prairie.

11. CHAMBLY

(Population: 93,329)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Lajemmerais comprised of the Municipality of Saint-Amable; and
- (b) the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu, excepting the Parish Municipality of Saint-Jean-Baptiste; the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. CHARLESBOURG

(Population: 98,936)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the Saint-Charles River with Highway No. 175 (Laurentienne Highway); thence generally northwesterly along said highway to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence westerly along said highway to the du Berger River; thence northerly along said river to the southeast corner of the former City of Saint-Émile; thence generally northwesterly along the northeasterly limits of the former cities of Saint-Émile and Lac-Saint-Charles to the northwesterly limit of the City of Québec; thence generally easterly along the northwesterly limit of said city to the limit between the former cities of Beauport and Charlesbourg; thence generally southerly along the limits between the former cities of Beauport and Charlesbourg and between the former cities of Charlesbourg and Québec to the Corridor des Cheminots recreational trail (easterly of des Aulnes Street); thence southerly along said trail to the Hydro-Québec transmission line lying approximately 100 metres westerly of the intersection of 24th Street with du Mont-Thabor Avenue; thence southwesterly along said transmission line to the Canadian National Railway line; thence generally southeasterly along said railway line to 18th Street; thence southwesterly along said street

vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 18^e rue; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et l'avenue Lamontagne jusqu'à l'avenue de la Normandie; de là vers le sud-est suivant ladite avenue, son prolongement, la rue Cadillac et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

13. CHARLEVOIX

(Population : 87 318)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré et L'Île-d'Orléans;
- b) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne de la Communauté Montagnaise Essipit;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée : de la municipalité du canton uni de Stoneham-et-Tewkesbury; des municipalités de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Sainte-Brigitte-de-Laval; du territoire non organisé du Lac-Croche; de la ville de Lac-Delage.

14. CHÂTEAUGUAY

(Population : 94 893)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore; des villes de Mercier, Châteauguay, Léry et Saint-Constant, incluant la réserve indienne de Kahnawake n^o 14;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée : de la ville de Beauharnois; des municipalités de Sainte-Martine, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Saint-Urbain-Premier.

15. CHICOUTIMI

(Population : 99 018)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay constituée : des municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis; des territoires non organisés de Lac-Ministuk et Lalemant;
- b) les parties de la ville de Saguenay constituées :
 - (i) de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami;
 - (ii) des anciennes villes de Chicoutimi, Laterrière et La Baie;
 - (iii) de la partie de l'ancienne ville de Jonquière bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les anciennes villes de Chicoutimi et Jonquière avec le boulevard du Royaume; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Mellon; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien

and Lamontagne Avenue to de la Normandie Avenue; thence southeasterly along said avenue, its production, Cadillac Street and its production to the Saint-Charles River; thence generally southwesterly along said river to the point of commencement.

13. CHARLEVOIX

(Population: 87,318)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré and L'Île-d'Orléans;
- (b) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including the Montagnais Essipit Community Indian Reserve; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprised of: the United Township Municipality of Stoneham-et-Tewkesbury; the municipalities of Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Sainte-Brigitte-de-Laval; the Unorganized Territory of Lac-Croche; the City of Lac-Delage.

14. CHÂTEAUGUAY

(Population: 94,893)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the Parish Municipality of Saint-Isidore; the cities of Mercier, Châteauguay, Léry and Saint-Constant, including Kahnawake Indian Reserve No. 14; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprised of: the City of Beauharnois; the municipalities of Sainte-Martine, Saint-Étienne-de-Beauharnois and Saint-Urbain-Premier.

15. CHICOUTIMI

(Population: 99,018)

(Map 12)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay comprised of: the municipalities of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité and Saint-Félix-d'Otis; the unorganized territories of Lac-Ministuk and Lalemant; and
- (b) those parts of the City of Saguenay comprised of:
 - (i) the former Municipality of Lac-Kénogami;
 - (ii) the former cities of Chicoutimi, Laterrière and La Baie; and
 - (iii) that part of the former City of Jonquière described as follows: commencing at the intersection of the limit between the former cities of Chicoutimi and Jonquière with du Royaume Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Mellon Boulevard; thence northerly along said

National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Drake; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard du Saguenay; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Croft; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tourangeau; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au boulevard du Saguenay; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Chicoutimi et Jonquière; de là généralement vers le sud suivant la limite entre lesdites anciennes villes jusqu'au point de départ.

16. CHOMEDEY

(Population : 100 237)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Laval et Montréal avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1268-1354); de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Boisbriand.

17. DE L'OUTAOUAIS

(Population : 99 727)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Mirabel et Papineau;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée : des municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide, incluant l'établissement de Kanesatake Lands;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté Les Laurentides constituée : des municipalités de canton d'Amherst et Arundel; des municipalités de Huberdeau et Montcalm; de la ville de Barkmere;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée : des municipalités de Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil; des municipalités de village de Calumet et Grenville; des municipalités de canton de Grenville et Harrington; de la ville de Lachute;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Colomban.

18. DES MILLE-ÎLES

(Population : 99 019)

(Carte 7)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée : des villes de Bois-des-Filions, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse;

boulevard to the Canadian National Railway line; thence northeasterly along said railway line to Drake Street; thence generally northeasterly along said street to du Saguenay Boulevard; thence easterly along said boulevard to Croft Street; thence northeasterly along said street to Tourangeau Street; thence easterly along said street to du Saguenay Boulevard; thence easterly along said boulevard to the limit between the former cities of Chicoutimi and Jonquière; thence generally southerly along the limit between said former cities to the point of commencement.

16. CHOMEDEY

(Population: 100,237)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the limit between the cities of Laval and Montréal with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1268-1354); thence northwesterly along said transmission line to the limit between the cities of Laval and Boisbriand.

17. DE L'OUTAOUAIS

(Population: 99,727)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Mirabel and Papineau;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of: the municipalities of Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac and Saint-Placide, including the settlement of Kanesatake Lands;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Laurentides comprised of: the township municipalities of Amherst and Arundel; the municipalities of Huberdeau and Montcalm; the City of Barkmere;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprised of: the municipalities of Brownsburg-Chatham and Saint-André-d'Argenteuil; the village municipalities of Calumet and Grenville; the township municipalities of Grenville and Harrington; the City of Lachute; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of the Parish Municipality of Saint-Colomban.

18. DES MILLE-ÎLES

(Population: 99,019)

(Map 7)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of: the cities of Bois-des-Filions, Lorraine, Rosemère and Sainte-Thérèse; and

b) la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049) avec l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Boisbriand; de là vers le nord-est suivant les limites entre la ville de Laval et les villes de Boisbriand, Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion jusqu'au pont Athanase-David; de là vers le sud suivant ledit pont et le boulevard des Laurentides jusqu'à la rue Riopelle; de là vers le sud suivant ladite rue, la rue projetée de la rue Riopelle telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et le boulevard René-Laennec jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 624-625); de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au point de départ.

(b) that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence northwesterly and northerly along said highway to the limit between the cities of Laval and Boisbriand; thence northeasterly along the limits between the City of Laval and the cities of Boisbriand, Rosemère, Lorraine and Bois-des-Filion to the Athanase-David Bridge; thence southerly along said bridge and des Laurentides Boulevard to Riopelle Street; thence southerly along said street, the planned section of Riopelle Street as provided in the development plans for the City of Laval and René-Laennec Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 624-625); thence westerly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the point of commencement.

19. DEUX-MONTAGNES

(Population : 92 929)

(Carte 7)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée des villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée de la ville de Boisbriand.

19. DEUX-MONTAGNES

(Population: 92,929)

(Map 7)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the City of Boisbriand.

20. DRUMMOND

(Population : 96 299)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté d'Acton;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Drummond constituée : des villes de Drummondville et Saint-Nicéphore; des municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre et Wickham;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : des villes de Richmond et Windsor; de la municipalité de paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton; de la municipalité de village de Kingsbury; des municipalités de Saint-Claude, Stoke, Ulverton et Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et Melbourne.

20. DRUMMOND

(Population: 96,299)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Acton;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Drummond comprised of: the cities of Drummondville and Saint-Nicéphore; the municipalities of Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre and Wickham; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the cities of Richmond and Windsor; the Parish Municipality of Saint-François-Xavier-de-Brompton; the Village Municipality of Kingsbury; the municipalities of Saint-Claude, Stoke, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne.

21. DU SAGUENAY

(Population : 97 888)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée de la ville d'Alma;
- b) la ville de Saguenay, à l'exception :
- (i) de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami;

21. DU SAGUENAY

(Population: 97,888)

(Map 12)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprised of the City of Alma;
- (b) the City of Saguenay, excepting:
- (i) the former Municipality of Lac-Kénogami;

(ii) des anciennes villes de Chicoutimi, Laterrière et La Baie;
 (iii) de la partie de l'ancienne ville de Jonquière bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les anciennes villes de Chicoutimi et Jonquière avec le boulevard du Royaume; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Mellon; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Drake; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard du Saguenay; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Croft; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tourangeau; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au boulevard du Saguenay; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Chicoutimi et Jonquière; de là généralement vers le sud suivant la limite entre lesdites anciennes villes jusqu'au point de départ;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay constituée : de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; du territoire non organisé de Mont-Valin.

22. DUVERNAY

(Population : 99 866)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Montréal et Laval avec le pont Viau; de là vers le nord-ouest suivant le pont Viau et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 624-625); de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard René-Laennec; de là vers le nord suivant ledit boulevard, la rue projetée de la rue Riopelle telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et la rue Riopelle jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le nord suivant ledit boulevard et le pont Athanase-David jusqu'à l'intersection avec la limite entre les villes de Laval et Bois-des-Filion.

23. GASPÉSIE

(Population : 96 924)

(Carte 5)

Comprend :

- a) la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine;
- b) les municipalités régionales de comté de Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Le Rocher-Percé;
- c) la municipalité régionale de comté d'Avignon, incluant les réserves indiennes de Gesgapegiag et Listuguj.

24. GATINEAU

(Population : 94 598)

(Carte 6)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Gatineau bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 50 (autoroute

(ii) the former cities of Chicoutimi, Laterrière and La Baie;
 (iii) that part of the former City of Jonquière described as follows: commencing at the intersection of the limit between the former cities of Chicoutimi and Jonquière with du Royaume Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Mellon Boulevard; thence northerly along said boulevard to the Canadian National Railway line; thence northeasterly along said railway line to Drake Street; thence generally northeasterly along said street to du Saguenay Boulevard; thence easterly along said boulevard to Croft Street; thence northeasterly along said street to Tourangeau Street; thence easterly along said street to du Saguenay Boulevard; thence easterly along said boulevard to the limit between the former cities of Chicoutimi and Jonquière; thence generally southerly along the limit between said former cities to the point of commencement; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay comprised of: the Parish Municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence and Saint-Honoré; the Unorganized Territory of Mont-Valin.

22. DUVERNAY

(Population: 99,866)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the limit between the cities of Montréal and Laval with the Viau Bridge; thence northwesterly along the Viau Bridge and des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 624-625); thence easterly along said transmission line to René-Laennec Boulevard; thence northerly along said boulevard, the planned section of Riopelle Street as provided in the development plans for the City of Laval and Riopelle Street to des Laurentides Boulevard; thence northerly along said boulevard and the Athanase-David Bridge to the intersection with the limit between the cities of Laval and Bois-des-Filion.

23. GASPÉSIE

(Population: 96,924)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the Municipality of Les Îles-de-la-Madeleine;
- (b) the regional county municipalities of Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie and Le Rocher-Percé; and
- (c) the Regional County Municipality of Avignon, including Gesgapegiag and Listuguj Indian reserves.

24. GATINEAU

(Population: 94,598)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 50

Maurice-Richard) avec la montée Paiement; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'intersection avec la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec la plus au sud d'une ligne double de transport d'énergie d'Hydro-Québec située au sud-est de l'intersection de l'avenue Gatineau avec la rue Stéphane; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite entre la ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à la limite entre la ville de Gatineau et la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest; de là vers le sud suivant la limite entre la ville de Gatineau et la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest jusqu'à la frontière entre la province de Québec et la province de l'Ontario; de là généralement vers l'ouest suivant la frontière entre lesdites provinces jusqu'à l'embouchure du bras secondaire de la rivière des Outaouais passant à l'ouest de l'île Kettle; de là vers le nord-est suivant ledit bras secondaire jusqu'au prolongement vers le sud de la montée Paiement; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la montée Paiement jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais constituée : des municipalités de Cantley, L'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Monts;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau constituée : des municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie; des municipalités de canton de Denholm et Low.

(Maurice-Richard Highway) with Montée Paiement; thence generally westerly along said highway to the intersection with the more southerly Hydro-Québec transmission line of a double Hydro-Québec transmission line lying southeasterly of the intersection of Gatineau Avenue with Stéphane Street; thence westerly along said transmission line to the limit between the City of Gatineau and the Municipality of Chelsea; thence generally easterly along the northerly limit of said city to the limit between the City of Gatineau and the Township Municipality of Lochaber-Partie-Ouest; thence southerly along the limit between the City of Gatineau and the Township Municipality of Lochaber-Partie-Ouest to the boundary between the Province of Quebec and the Province of Ontario; thence generally westerly along the boundary between said provinces to the mouth of the tributary of the Ottawa River flowing westerly of Kettle Island; thence northeasterly along said tributary to the southerly production of Montée Paiement; thence northerly along said production and Montée Paiement to the point of commencement;

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprised of: the municipalities of Cantley, L'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette and Val-des-Monts; and

(c) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau comprised of: the municipalities of Kazabazua and Lac-Sainte-Marie; the township municipalities of Denholm and Low.

25. HOCHELAGA

(Population : 99 471)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec la rue Rachel Est; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bélanger Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue de Cadillac; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Alphonse-D.-Roy; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la rue Alphonse-D.-Roy et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

26. HULL

(Population : 97 070)

(Carte 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Gatineau bornée comme suit : commençant à l'intersection du prolongement vers le sud-ouest du ruisseau de la Brasserie dans la rivière des Outaouais avec la frontière entre la province de Québec et la province de

25. HOCHELAGA

(Population: 99,471)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Rachel Street East; thence northerly and northeasterly along said street to Jeanne-d'Arc Avenue; thence northwesterly along said avenue to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Pie-IX Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Bélanger Street East; thence northeasterly along said street to Langelier Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence southwestly along said street to de Cadillac Street; thence southeasterly along said street and its production to the easterly limit of the City of Montréal; thence southwestly along said limit to the southeasterly production of Alphonse-D.-Roy Street; thence northwesterly along said production, Alphonse-D.-Roy Street and its northwesterly production to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the point of commencement.

26. HULL

(Population: 97,070)

(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of the southwestly production of de la Brasserie Creek into the Ottawa River with the boundary between the Province of Quebec and the Province of

l'Ontario; de là généralement vers le nord suivant le prolongement du ruisseau de la Brasserie et le ruisseau de la Brasserie jusqu'à l'autoroute n° 5 (autoroute de la Gatineau); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard du Casino; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit boulevard et le boulevard Saint-Raymond jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la première intersection avec la limite nord de la ville de Gatineau; de là vers l'est et généralement vers le nord-est suivant la limite entre la ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea jusqu'à l'intersection avec la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec la plus au sud d'une ligne double de transport d'énergie d'Hydro-Québec située à environ 400 mètres au nord-ouest de l'intersection de l'avenue Principale avec la rue Paquin; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à l'autoroute n° 50 (autoroute Maurice-Richard); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée et son prolongement vers le sud jusqu'à la rivière des Outaouais; de là vers le sud-ouest suivant le bras secondaire de la rivière des Outaouais passant à l'ouest de l'île Kettle jusqu'à la frontière entre la province de Québec et la province de l'Ontario; de là généralement vers le sud-ouest suivant la frontière entre lesdites provinces jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais constituée de la municipalité de Chelsea.

27. JOLIETTE

(Population : 96 095)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté D'Autray constituée : de la ville de Lavaltrie; de la municipalité de Lanoraie;
- b) la municipalité régionale de comté de Joliette;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice; de la ville de L'Assomption;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée : des municipalités de paroisse de Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori; de la municipalité de Saint-Jacques; de la municipalité de village de Saint-Alexis.

28. LABELLE

(Population : 97 725)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau constituée : de la municipalité de village de Gracefield; des municipalités de Blue-Sea, Bouchette, Cayamant, Délage, Messines, Northfield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; des territoires non organisés de Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre et Lac-Moselle; de la municipalité de canton de Wright, incluant la réserve indienne de Kitigan Zibi n° 18;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté Les Laurentides constituée : des villes de Mont-Tremblant et

Ontario; thence generally northerly along the production of de la Brasserie Creek and de la Brasserie Creek to Highway No. 5 (de la Gatineau Highway); thence generally northwesterly along said highway to du Casino Boulevard; thence southwesterly and westerly along said boulevard and Saint-Raymond Boulevard to the Gatineau Parkway; thence northwesterly along said parkway to the first intersection with the northerly limit of the City of Gatineau; thence easterly and generally northeasterly along the limit between the City of Gatineau and the Municipality of Chelsea to the intersection with the more southerly Hydro-Québec transmission line of a double Hydro-Québec transmission line lying approximately 400 metres northwesterly of the intersection of Principale Avenue with Paquin Street; thence easterly along said transmission line to Highway No. 50 (Maurice-Richard Highway); thence generally easterly along said highway to Montée Paiement; thence southerly along said montée and its southerly production to the Ottawa River; thence southwesterly along the tributary of the Ottawa River flowing westerly of Kettle Island to the boundary between the Province of Quebec and the Province of Ontario; thence generally southwesterly along the boundary between said provinces to the point of commencement; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprised of the Municipality of Chelsea.

27. JOLIETTE

(Population: 96,095)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of D'Autray comprised of: the City of Lavaltrie; the Municipality of Lanoraie;
- (b) the Regional County Municipality of Joliette;
- (c) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of: the Parish Municipality of Saint-Sulpice; the City of L'Assomption; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprised of: the parish municipalities of Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé and Saint-Liguori; the Municipality of Saint-Jacques; the Village Municipality of Saint-Alexis.

28. LABELLE

(Population: 97,725)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;
- (b) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau comprised of: the Village Municipality of Gracefield; the municipalities of Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Délage, Messines, Northfield and Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; the unorganized territories of Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre and Lac-Moselle; the Township Municipality of Wright, including Kitigan Zibi Indian Reserve No. 18;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Laurentides comprised of: the cities of Mont-Tremblant

Sainte-Agathe-des-Monts; de la municipalité de paroisse de Brébeuf; de la municipalité de village de Val-David; des municipalités de Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs et Val-Morin, incluant la réserve indienne de Doncaster n° 17;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée : des municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat; du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles;

e) la partie de la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut constituée de la ville de Sainte-Marguerite—Estérel.

and Sainte-Agathe-des-Monts; the Parish Municipality of Brébeuf; the Village Municipality of Val-David; the municipalities of Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-des-Lacs and Val-Morin; including Doncaster Indian Reserve No. 17;

(d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprised of: the municipalities of Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon and Saint-Donat; the Unorganized Territory of Lac-des-Dix-Milles; and

(e) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of the City of Sainte-Marguerite—Estérel.

29. LACHINE

(Population : 99 112)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la 56^e avenue avec la rue Victoria; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue, le boulevard Bouchard et l'échangeur jusqu'à l'avenue Dorval; de là vers le nord suivant le prolongement de l'avenue Dorval jusqu'à l'autoroute n° 520 (autoroute de la Côte-de-Liesse); de là vers le nord et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec; de là vers le sud-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée et son embranchement jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Blossom; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc; de là généralement vers le nord-est suivant les limites entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne ville de Lachine, entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne ville de Montréal-Ouest, entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne limite de la ville de Montréal et entre les anciennes villes de Hampstead et Montréal jusqu'à l'avenue Marcell; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard de Maisonneuve Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit canal et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au prolongement vers le sud de la 56^e avenue; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la 56^e avenue jusqu'au point de départ.

29. LACHINE

(Population: 99,112)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of 56th Avenue with Victoria Street; thence northwesterly and westerly along said street, Bouchard Boulevard and the interchange to Dorval Avenue; thence northerly along the production of Dorval Avenue to Highway No. 520 (de la Côte-de-Liesse Highway); thence northerly and northeasterly along said highway to the Hydro-Québec transmission line; thence southeasterly along said transmission line to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to the Canadian Pacific Railway; thence generally northeasterly along said railway and its branch line to the southeasterly production of Blossom Avenue; thence southeasterly along said production to the southeasterly limit of the former City of Côte-Saint-Luc; thence generally northeasterly along the limits between the former City of Côte-Saint-Luc and the former City of Lachine, between the former City of Côte-Saint-Luc and the former City of Montréal-Ouest, between the former City of Côte-Saint-Luc and the former limit of the City of Montréal and between the former cities of Hampstead and Montréal to Marcell Avenue; thence southeasterly along said avenue to de Maisonneuve Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to de la Côte-Saint-Paul Road; thence southeasterly along said road to the Lachine Canal; thence southwesterly and westerly along said canal and St. Lawrence River to the southerly production of 56th Avenue; thence northerly along said production and 56th Avenue to the point of commencement.

30. LAC-SAINT-JEAN

(Population : 91 711)

(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne de Mashteuatsh;

b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine;

c) la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, à l'exception de la ville d'Alma;

d) la partie du territoire équivalent de la Jamésie constituée de la partie sud-est de la municipalité de la Baie-James située au

30. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 91,711)

(Map 1)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Le Domaine-du-Roy, including the Mashteuatsh Indian Reserve;

(b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine;

(c) the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est, excepting the City of Alma; and

(d) that part of the Equivalent Territory of Jamésie comprised of the southeasterly part of the Municipality of Baie-James

sud du 50°10' N de latitude et à l'est du 75°00' O de longitude, incluant les villes de Chapais et Chibougamau et l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou.

lying southerly of 50°10' N latitude and easterly of 75°00' W longitude, including the cities of Chapais and Chibougamau and the Indian settlement of Oujé-Bougoumou.

31. LAC-SAINT-LOUIS

(Population : 99 205)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Montréal avec la limite est de l'ancienne ville de Beaconsfield; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Kirkland; de là vers l'est et le nord suivant les limites sud et est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Pierrefonds; de là généralement vers le nord-est, généralement vers l'est et vers le nord-ouest suivant les limites sud des anciennes villes de Pierrefonds, Roxboro et Pierrefonds jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Toupin; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'au boulevard Cavendish; de là vers le sud et le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'intersection de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec avec le boulevard de la Côte-Vertu; de là vers le sud-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à l'autoroute n° 520 (autoroute de la Côte-de-Liesse); de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite autoroute et son prolongement vers le sud jusqu'à l'intersection de l'avenue Dorval avec l'échangeur; de là vers l'est suivant l'échangeur jusqu'au boulevard Bouchard; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard et la rue Victoria jusqu'à la 56^e avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

31. LAC-SAINT-LOUIS

(Population: 99,205)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Montréal with the easterly limit of the former City of Beaconsfield; thence northerly along the easterly limit of said former city to the southerly limit of the former City of Kirkland; thence easterly and northerly along the southerly and easterly limits of said former city to the southerly limit of the former City of Pierrefonds; thence generally northeasterly, generally easterly and northwesterly along the southerly limits of the former City of Pierrefonds, City of Roxboro and City of Pierrefonds to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly along the northwesterly limit of said city to the northwesterly production of Toupin Boulevard; thence southeasterly along said production and said boulevard to Cavendish Boulevard; thence southerly and southeasterly along said boulevard to the intersection of the Hydro-Québec transmission line and de la Côte-Vertu Boulevard; thence southeasterly along said transmission line to Highway No. 520 (de la Côte-de-Liesse Highway); thence southwesterly and southerly along said highway and its southerly production to the intersection of Dorval Avenue with the interchange; thence easterly along the interchange to Bouchard Boulevard; thence southeasterly along said boulevard and Victoria Street to 56th Avenue; thence southerly along said avenue and its production to the southerly limit of the City of Montréal; thence westerly along the southerly limit of said city to the point of commencement.

32. LA POINTE-DE-L'ÎLE

(Population : 98 878)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue de Cadillac avec la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue de Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue de Cadillac jusqu'au point de départ.

32. LA POINTE-DE-L'ÎLE

(Population: 98,878)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of de Cadillac Street with Sherbrooke Street East; thence northeasterly along Sherbrooke Street East to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally northwesterly along said southwesterly limit to Henri-Bourassa Boulevard East; thence easterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal; thence easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said city to the southeasterly production of de Cadillac Street; thence northwesterly along said production and de Cadillac Street to the point of commencement.

33. LASALLE

(Population : 99 850)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'extrémité ouest du canal de Lachine située au

33. LASALLE

(Population: 99,850)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the westerly extremity of the Lachine

nord de l'extrémité ouest du parc René Lévesque; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin et l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Desmarchais; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de LaSalle; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite ville jusqu'à un point situé au sud-ouest de l'extrémité ouest du parc René Lévesque; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'au point de départ.

34. LAURENTIDES

(Population : 99 389)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée des villes de Prévost et Saint-Jérôme;
- b) la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut, à l'exception de la ville de Sainte-Marguerite—Estérel;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée : de la municipalité des Mille-Isles; des municipalités de canton de Gore et Wentworth.

35. LAURIER

(Population : 99 792)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Henri-Julien avec l'avenue du Mont-Royal Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Ontario Est; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'à la rue Alphonse-D.-Roy; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au pont Victoria; de là vers l'ouest suivant ledit pont jusqu'au chenal du port de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant ledit chenal jusqu'à un point situé entre l'embouchure du Bassin Bonsecours et l'île Sainte-Hélène; de là vers l'ouest jusqu'à l'embouchure du Bassin Bonsecours (en passant au nord de la Pointe du Havre); de là vers l'ouest suivant le Bassin Bonsecours jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue du Marché-Bonsecours; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue du Marché-Bonsecours jusqu'à la rue Saint-Paul Est; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Gosford; de là vers le nord-ouest suivant la rue Gosford jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Sanguinet; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la rue Sanguinet et son prolongement jusqu'à l'avenue Henri-Julien; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au square Saint-Louis; de là vers le sud-ouest suivant ledit square jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Henri-Julien; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et l'avenue Henri-Julien jusqu'au point de départ.

Canal north of the westerly extremity of René Lévesque Park; thence northeasterly along said canal to de la Côte-Saint-Paul Road; thence southeasterly and easterly along said road and de l'Église Avenue to Laurendeau Street; thence southerly along said street to Desmarchais Boulevard; thence easterly along said boulevard to De La Vérendrye Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the northeasterly limit of the former City of LaSalle; thence easterly along said limit to the southerly limit of the City of Montréal; thence westerly along the southerly limit of said city to a point southwest of the westerly extremity of René Lévesque Park; thence northeasterly in a straight line to the point of commencement.

34. LAURENTIDES

(Population: 99,389)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of the cities of Prévost and Saint-Jérôme;
- (b) the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut, excepting the City of Sainte-Marguerite—Estérel; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprised of: the Municipality of Mille-Isles; the township municipalities of Gore and Wentworth.

35. LAURIER

(Population: 99,792)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Henri-Julien Avenue with du Mont-Royal Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian Pacific Railway; thence generally easterly along said railway to Ontario Street East; thence southeasterly in a straight line to Alphonse-D.-Roy Street; thence southeasterly along said street and its production to the easterly limit of the City of Montréal; thence southerly along said limit to Victoria Bridge; thence westerly along said bridge to the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River; thence northeasterly along said channel to a point between the mouth of the Bonsecours Basin and Sainte-Hélène Island; thence westerly to the mouth of the Bonsecours Basin (passing north of Pointe du Havre); thence westerly along the Bonsecours Basin to the southeasterly production of du Marché-Bonsecours Street; thence northwesterly along said production and du Marché-Bonsecours Street to Saint-Paul Street East; thence northerly along said street to Gosford Street; thence northwesterly along Gosford Street to Saint-Antoine Street East; thence northeasterly along said street to the southeasterly production of Sanguinet Street; thence northwesterly along said production, Sanguinet Street and its production to Henri-Julien Avenue; thence northwesterly along said avenue to Saint-Louis Square; thence southwesterly along said square to the southeasterly production of Henri-Julien Avenue; thence northwesterly along said production and Henri-Julien Avenue to the point of commencement.

36. LAVAL

(Population : 98 731)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Laval et Montréal avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1268-1354); de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Boisbriand; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Laval et Boisbriand jusqu'à l'autoroute n^o 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-ouest entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au point de départ.

37. LÉVIS

(Population : 96 457)

(Carte 8)

Comprend la ville de Lévis, à l'exception de l'ancienne ville de Saint-Nicolas et de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

38. LONGUEUIL

(Population : 98 247)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin de Chambly avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Edna; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au boulevard Jacques-Cartier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Marquette; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Maréchal; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Wilson; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Marmier; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Bertrand; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Marmier; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Laurent Ouest; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Joliette; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue du Bord-de-l'Eau Ouest; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Jean-Paul-Vincent dans le fleuve Saint-Laurent; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'à un point situé dans le fleuve Saint-Laurent entre l'Île Charron et l'Île Verte à environ 750 mètres au nord de l'intersection du boulevard Jean-Paul-Vincent avec le boulevard Marie-Victorin; de là en ligne droite vers le sud jusqu'à

36. LAVAL

(Population: 98,731)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the limit between the cities of Laval and Montréal with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1268-1354); thence northwesterly along said transmission line to the limit between the cities of Laval and Boisbriand; thence northeasterly along the limit between the cities of Laval and Boisbriand to Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally southeasterly along said highway to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence northeasterly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the limit between the cities of Laval and Montréal; thence southwesterly along the southwesterly limit between the cities of Laval and Montréal to the point of commencement.

37. LÉVIS

(Population: 96,457)

(Map 8)

Consisting of the City of Lévis, excepting the former City of Saint-Nicolas and the former Municipality of Saint-Étienne-de-Lauzon.

38. LONGUEUIL

(Population: 98,247)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of de Chambly Road with Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the southeasterly production of Edna Street; thence northwesterly along said production and said street to Jacques-Cartier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to the southeasterly production of Marquette Street; thence northwesterly along said production and said street to Maréchal Street; thence northeasterly along said street to Wilson Boulevard; thence northerly along said boulevard to Marmier Street; thence generally northwesterly along said street to Bertrand Street; thence southwesterly along said street to Marmier Street; thence northwesterly along said street to Saint-Laurent Street West; thence northerly along said street to Joliette Street; thence generally northwesterly along said street to du Bord-de-l'Eau Street West; thence northwesterly in a straight line to the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence northeasterly along said limit to the northwesterly production of Jean-Paul-Vincent Boulevard in the St. Lawrence River; thence southeasterly in a straight line to a point situated between Charron and Verte islands in said river at approximately 750 metres north of the intersection of Jean-Paul-Vincent Boulevard with Marie-Victorin Boulevard; thence southerly in a straight line to the intersection of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway) with the northwesterly production of Jean-Paul-Vincent Boulevard; thence

l'intersection de l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage) avec le prolongement vers le nord-ouest du boulevard Jean-Paul-Vincent; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'au boulevard Jacques-Cartier Est; de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'à l'intersection de la rue Lebrun avec la rue Robin; de là vers le sud-est suivant la rue Robin et la rue Belcourt jusqu'à la rue Asselin; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à son extrémité nord-est; de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'à l'intersection du chemin de la Savane avec la place de la Savane (étant l'intersection la plus à l'ouest); de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

39. LOTBINIÈRE

(Population : 94 898)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Lévis constituée de l'ancienne ville de Saint-Nicolas et de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- b) les municipalités régionales de comté de L'Érable et Lotbinière;
- c) la municipalité régionale de comté de Bécancour, à l'exception de la ville de Bécancour et de la réserve indienne de Wôlinak n° 11;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska constituée : de la ville de Daveluyville; des municipalités de paroisse de Saint-Louis-de-Blandford et Saint-Rosaire; de la municipalité de canton de Maddington; des municipalités de Sainte-Anne-du-Sault et Saint-Valère;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

40. LOUIS-HÉBERT

(Population : 98 156)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée des anciennes villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et Sillery.

41. MANICOUAGAN

(Population : 84 872)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant les réserves indiennes de Lac-John et Matimekosh et la terre réservée de Kawawachikamach;
- b) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes de Mingan et Natashquan n° 1;
- c) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes de Maliotenam n° 27A et Uashat n° 27;
- d) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne de Betsiamites n° 3;

southeasterly along said production and said boulevard to Jacques-Cartier Boulevard East; thence northeasterly in a straight line to the intersection of Lebrun Street with Robin Street; thence southeasterly along Robin Street and Belcourt Street to Asselin Street; thence northeasterly along said street to its northeast extremity; thence southeasterly in a straight line to the intersection of de la Savane Road with de la Savane Place (the most westerly intersection); thence generally southwesterly along said road and its southwesterly production to de Chambly Road; thence south-easterly along said road to the point of commencement.

39. LOTBINIÈRE

(Population: 94,898)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Lévis comprised of: the former City of Saint-Nicolas and the former Municipality of Saint-Étienne-de-Lauzon;
- (b) the regional county municipalities of L'Érable and Lotbinière;
- (c) the Regional County Municipality of Bécancour, excepting the City of Bécancour and Wôlinak Indian Reserve No. 11;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Arthabaska comprised of: the City of Daveluyville; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Blandford and Saint-Rosaire; the County Municipality of Maddington; the municipalities of Sainte-Anne-du-Sault and Saint-Valère; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprised of the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon.

40. LOUIS-HÉBERT

(Population: 98,156)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec comprised of the former cities of Cap-Rouge, Sainte-Foy and Sillery.

41. MANICOUAGAN

(Population: 84,872)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including Lac-John and Matimekosh Indian reserves and the reserved lands of Kawawachikamach;
- (b) the Regional County Municipality of Minganie, including Mingan and Natashquan No. 1 Indian reserves;
- (c) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Maliotenam No. 27A and Uashat No. 27 Indian reserves;

- e)* le territoire équivalent de la Basse-Côte-Nord, incluant la réserve indienne de La Romaine n° 2 et l'établissement indien de Pakuashipi;
- f)* la partie du territoire de l'Administration régionale Kativik constituée de la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak située au sud du 56°00' N de latitude et à l'est du 70°00' O de longitude, incluant le village Naskapi de Kawawachikamach.

42. MÉGANTIC

(Population : 94 468)

(Carte 4)

Comprend :

- a)* les municipalités régionales de comté de L'Amiante et Le Granit;
- b)* la municipalité régionale de comté de Coaticook, à l'exception : de la ville de Waterville; des municipalités de Compton, Stanstead-Est et Barnston-Ouest;
- c)* la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François, à l'exception des municipalités de Dudswell et Weedon.

43. MEMPHRÉMAGOG

(Population : 92 363)

(Carte 3)

Comprend :

- a)* la municipalité régionale de comté de Memphrémagog;
- b)* la ville de Sherbrooke, à l'exception des anciennes villes de Fleurimont, Lennoxville et Sherbrooke;
- c)* la partie de la municipalité régionale de comté de Coaticook constituée : de la ville de Waterville; des municipalités de Barnston-Ouest, Compton et Stanstead-Est;
- d)* la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

44. MISSISQUOI

(Population : 94 946)

(Carte 3)

Comprend :

- a)* les municipalités régionales de comté de Brome-Missisquoi et Les Jardins-de-Napierville;
- b)* la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu, à l'exception de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- c)* la partie de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska constituée de la ville de Brompton.

(d) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve No. 3;

(e) the Equivalent Territory of Basse-Côte-Nord, including La Romaine Indian Reserve No. 2 and the Indian settlement of Pakuashipi; and

(f) that part of the Territory of the Kativik Regional Administration comprised of that part of the Unorganized Territory of Rivière-Koksoak lying southerly of 56°00' N latitude and easterly of 70°00' W longitude, including the Naskapi Village of Kawawachikamach.

42. MÉGANTIC

(Population: 94,468)

(Map 4)

Consisting of:

- (a)* the regional county municipalities of L'Amiante and Le Granit;
- (b)* the Regional County Municipality of Coaticook, excepting: the City of Waterville; the municipalities of Compton, Stanstead-Est and Barnston-Ouest; and
- (c)* the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-François, excepting the municipalities of Dudswell and Weedon.

43. MEMPHRÉMAGOG

(Population: 92,363)

(Map 3)

Consisting of:

- (a)* the Regional County Municipality of Memphrémagog;
- (b)* the City of Sherbrooke, excepting the former cities of Fleurimont, Lennoxville and Sherbrooke;
- (c)* that part of the Regional County Municipality of Coaticook comprised of: the City of Waterville; the municipalities of Barnston-Ouest, Compton and Stanstead-Est; and
- (d)* that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of the Parish Municipality of Saint-Denis-de-Brompton.

44. MISSISQUOI

(Population: 94,946)

(Map 3)

Consisting of:

- (a)* the regional county municipalities of Brome-Missisquoi and Les Jardins-de-Napierville;
- (b)* the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu, excepting the City of Saint-Jean-sur-Richelieu; and
- (c)* that part of the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska comprised of the City of Brompton.

45. MONTCALM

(Population : 99 989)

(Carte 14)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée : de la ville de Mascouche; des anciennes villes de La Plaine et Lachenaie;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée de la ville de Charlemagne;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée de la ville de Saint-Lin-Laurentides;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Hippolyte; de la municipalité de Sainte-Sophie.

46. MONTMAGNY

(Population : 97 150)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté Les Etchemins, L'Islet et Montmagny;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Kamouraska constituée : des municipalités de paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth; de la ville de La Pocatière; du territoire non organisé de Petit-Lac-Sainte-Anne;
- c) la municipalité régionale de comté de Bellechasse, à l'exception de la municipalité de Saint-Henri.

47. MONT-ROYAL

(Population : 99 180)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'ancienne ville de Hampstead (la rue Dufferin) avec l'ancienne limite nord de la ville de Montréal; de là vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites entre les anciennes villes de Hampstead et Montréal, entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne limite de la ville de Montréal, entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne ville de Montréal-Ouest et entre l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc et l'ancienne ville de Lachine jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Blossom; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'embranchement de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit embranchement et la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à l'autoroute n° 520 (autoroute de la Côte-de-Liesse); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute et le chemin de la Côte-de-Liesse jusqu'au boulevard Graham; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Morrison; de là vers le nord-est suivant ladite avenue, son prolongement et l'avenue Melbourne jusqu'au boulevard Laird; de là vers le nord-ouest suivant la voie est dudit

45. MONTCALM

(Population: 99,989)

(Map 14)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of: the City of Mascouche, the former cities of La Plaine and Lachenaie;
- (b) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of the City of Charlemagne;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprised of the City of Saint-Lin-Laurentides; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of: the Parish Municipality of Saint-Hippolyte; the Municipality of Sainte-Sophie.

46. MONTMAGNY

(Population: 97,150)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Les Etchemins, L'Islet and Montmagny;
- (b) the Regional County Municipality of Kamouraska comprised of: the parish municipalities of Sainte-Anne-de-la-Pocatière and Saint-Onésime-d'Ixworth; the City of La Pocatière; the unorganized territory of Petit-Lac-Sainte-Anne; and
- (c) the Regional County Municipality of Bellechasse, excepting the Municipality of Saint-Henri.

47. MOUNT ROYAL

(Population: 99,180)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the former City of Hampstead (Dufferin Street) with the former northerly limit of the City of Montréal; thence westerly and generally southwesterly along the limits between the former cities of Hampstead and Montréal, between the former City of Côte-Saint-Luc and the former limit of the City of Montréal, between the former City of Côte-Saint-Luc and the former City of Montréal-Ouest and between the former City of Côte-Saint-Luc and the former City of Lachine to the southeasterly production of Blossom Avenue; thence northwesterly along said production to the branch line of the Canadian Pacific Railway; thence generally southwesterly along said branch line and the Canadian Pacific Railway to the Canadian National Railway; thence northerly along said railway to the Hydro-Québec transmission line; thence northwesterly along said transmission line to Highway No. 520 (de la Côte-de-Liesse Highway); thence northeasterly along said highway and de la Côte-de-Liesse Road to Graham Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Morrison Avenue; thence northeasterly along said avenue, its production and Melbourne Avenue to Laird Boulevard; thence northwesterly along the easterly lane of said boulevard to Ainsley Crescent; thence northerly and northwesterly along said crescent to Brittany

boulevard jusqu'au croissant Ainsley; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit croissant jusqu'à l'avenue Brittany; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Rockland; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Wiseman; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Wiseman et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Clanranald; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Snowdon; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

48. NUNAVIK

(Population : 79 573)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de l'Abitibi, incluant la réserve indienne de Pikogan;
- b) la municipalité régionale de comté de l'Abitibi-Ouest;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or constituée : de la ville de Senneterre; de la municipalité de paroisse de Senneterre; de la municipalité de Belcourt; du territoire non organisé de Lac-Metei; de la partie du territoire non organisé de Matchi-Manitou adjacente au territoire non organisé de Lac-Metei;
- d) le territoire équivalent de la Jamésie incluant les villages Cris et les terres réservées de Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji, à l'exception de la partie sud-est de la municipalité de la Baie-James située au sud du 50°10' N de latitude et à l'est du 75°00' O de longitude;
- e) le territoire de l'Administration régionale Kativik, incluant le village Cri et la terre réservée de Whapmagoostui, à l'exception de la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak située au sud du 56°00' N de latitude et à l'est du 70°00' O de longitude.

49. OUTREMONT

(Population : 98 651)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc avec l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est jusqu'à son embranchement est (immédiatement à l'ouest de la rue Marconi); de là vers l'est

Avenue; thence northerly along said avenue to Rockland Road; thence northwesterly along said road and its production to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to the northwesterly production of Wiseman Avenue; thence southeasterly along said production, Wiseman Avenue and its production to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to de la Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Clanranald Avenue; thence southeasterly along said avenue to Snowdon Street; thence southerly and southwesterly along said street to Dufferin Street; thence south-easterly along said street to the point of commencement.

48. NUNAVIK

(Population: 79,573)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Abitibi, including the Pikogan Indian Reserve;
- (b) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Vallée-de-l'Or comprised of: the City of Senneterre; the Parish Municipality of Senneterre; the Municipality of Belcourt; the Unorganized Territory of Lac-Metei; that part of the Unorganized Territory of Matchi-Manitou adjacent to the Unorganized Territory of Lac-Metei;
- (d) the Equivalent Territory of Jamésie, including the Cree villages and reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji, excepting the southeasterly part of the Municipality of Baie-James lying southerly of 50°10' N latitude and easterly of 75°00' W longitude; and
- (e) the Territory of the Kativik Regional Administration, including the Cree village and reserved land of Whapmagoostui, excepting that part of the Unorganized Territory of Rivière-Koksoak lying southerly of 56°00' N latitude and easterly of 70°00' W longitude.

49. OUTREMONT

(Population: 98,651)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of de la Côte-Saint-Luc Road with Highway No. 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to de la Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to the Canadian Pacific Railway; thence generally northeasterly to its easterly branch line (immediately west of Marconi Street); thence easterly along said branch line to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly

suivant ledit embranchement jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et le boulevard Mont-Royal jusqu'à la voie Camillien-Houde; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite voie, la voie nord du chemin Remembrance et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le sud-ouest et vers le sud suivant les limites nord-est, nord-ouest et sud-ouest de ladite ville jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

50. PAPINEAU

(Population : 99 708)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Papineau avec la rue Jean-Talon Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est et le sud suivant ladite voie ferrée et son embranchement sud-est (immédiatement à l'ouest de l'avenue Atlantic) jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Wiseman; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Wiseman et son prolongement jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

51. PIERREFONDS

(Population : 98 178)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des chemins Sainte-Marie avec de l'Anse-à-l'Orme; de là vers le nord-ouest suivant le chemin de l'Anse-à-l'Orme et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Pierrefonds; de là vers le sud-est, généralement vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant les limites sud des anciennes villes de Pierrefonds, Roxboro et Pierrefonds jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Kirkland; de là vers le sud et l'ouest suivant les anciennes limites est et sud de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est du chemin de l'Anse-à-l'Orme; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'au point de départ.

52. PORTNEUF

(Population : 88 741)

(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Portneuf;

along said boulevard to Mont-Royal Avenue West; thence southwesterly along said avenue and Mont-Royal Boulevard to Camillien-Houde Way; thence generally southwesterly along said way, the northerly lane of Remembrance Road and its southwesterly production to the northeasterly limit of the former City of Westmount; thence generally southwesterly and southerly along the northeasterly, northwesterly and southwesterly limits of said city to de la Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly along said road to the point of commencement.

50. PAPINEAU

(Population: 99,708)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Papineau Avenue with Jean-Talon Street East; thence southwesterly along said street and Jean-Talon Street West to the Canadian Pacific Railway; thence easterly and southerly along said railway and its southeasterly branch line (immediately west of Atlantic Avenue) to the southeasterly production of Wiseman Avenue; thence northwesterly along said production, Wiseman Avenue and its production to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to Pie-IX Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement.

51. PIERREFONDS

(Population: 98,178)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Sainte-Marie and de l'Anse-à-l'Orme roads; thence northwesterly along de l'Anse-à-l'Orme Road and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly and southeasterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to the easterly limit of the former City of Pierrefonds; thence southeasterly, generally westerly and southwesterly along the southerly limits of the former City of Pierrefonds, City of Roxboro and City of Pierrefonds to the easterly limit of the former City of Kirkland; thence southerly and westerly along the easterly and southerly former limits of said city to the southeasterly production of de l'Anse-à-l'Orme Road; thence northwesterly along said production to the point of commencement.

52. PORTNEUF

(Population: 88,741)

(Map 2)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Portneuf;

- b) la partie de la ville de Québec constituée de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée : des villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier; de la municipalité de Shannon;
- d) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice, incluant les réserves indiennes de la Communauté de Wemotaci, Coucoucache n° 24A et Obedjiwan n° 28;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac constituée : de la municipalité de paroisse de Lac-aux-Sables; des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et Trois-Rives; des territoires non organisés de Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

53. QUÉBEC

(Population : 99 819)

(Carte 11)

Comprend :

- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des anciennes villes de Québec et Sillery avec le fleuve Saint-Laurent; de là généralement vers le nord-ouest suivant les limites entre les anciennes villes de Québec et Sillery et entre les anciennes villes de Québec et Sainte-Foy jusqu'à la limite entre les anciennes villes de L'Ancienne-Lorette et Sainte-Foy; de là généralement vers le nord suivant la limite entre les anciennes villes de L'Ancienne-Lorette et Québec jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située à proximité du coin sud-est de l'ancienne ville de Loretteville; de là généralement vers l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la rivière du Berger; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 73 (autoroute Laurentienne); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve jusqu'au point de départ.

54. REPENTIGNY

(Population : 97 775)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée : des villes de L'Épiphanie, Le Gardeur et Repentigny; de la municipalité de paroisse de L'Épiphanie;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan; des municipalités de Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest.

- (b) that part of the City of Québec comprised of the former Municipality of Saint-Augustin-de-Desmaures;
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprised of: the cities of Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph and Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier; the Municipality of Shannon;
- (d) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Maurice, including the Wemotaci Community Indian Reserve, Coucoucache No. 24A and Obedjiwan No. 28 Indian reserves; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of Mékinac comprised of: the Parish Municipality of Lac-aux-Sables; the municipalities of Notre-Dame-de-Montauban and Trois-Rives; the unorganized territories of Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand and Rivière-de-la-Savane.

53. QUÉBEC

(Population: 99,819)

(Map 11)

Consisting of:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges; and
- (b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the limits of the former cities of Québec and Sillery with the St. Lawrence River; thence generally northwesterly along the limits between the former cities of Québec and Sillery and between the former cities of Québec and Sainte-Foy to the limit between the former cities of L'Ancienne-Lorette and Sainte-Foy; thence generally northerly along the limit between the former cities of L'Ancienne-Lorette and Québec to the westerly production of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence easterly along said production and Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) to the Saint-Charles River; thence generally northwesterly along said river to the Hydro-Québec transmission line lying near the southeast corner of the former City of Loretteville; thence generally easterly along said transmission line to du Berger River; thence generally southeasterly along the said river to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally easterly along said highway to Highway No. 73 (Laurentienne Highway); thence generally southeasterly along said highway to the Saint-Charles River; thence generally easterly along said river to the St. Lawrence River; thence southwesterly along said river to the point of commencement.

54. REPENTIGNY

(Population: 97,775)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of: the cities of L'Épiphanie, Le Gardeur and Repentigny; the Parish Municipality of L'Épiphanie; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprised of: the Parish Municipality of Saint-Roch-de-l'Achigan; the municipalities of Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Esprit and Saint-Roch-Ouest.

55. RICHELIEU

(Population : 94 125)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne de Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour constituée de la ville de Bécancour, incluant la réserve indienne de Wôlinak n° 11;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Drummond constituée : des municipalités de paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire; des municipalités de Saint-Bonaventure, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Guillaume.

56. RIMOUSKI

(Population : 98 380)

(Carte 5)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de La Matapédia et Matane;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Mitis constituée : de la ville de Mont-Joli; des municipalités de paroisse de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Octave-de-Métis; des municipalités de village de Métis-sur-Mer et Price; des municipalités de Grand-Métis, Les Boules, Sainte-Luce-Luceville et Padoue;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette constituée de la ville de Rimouski.

57. RIVIÈRE-DU-LOUP

(Population : 95 221)

(Carte 5)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, incluant les réserves indiennes de Cacouna n° 22 et Whitworth n° 21;
- b) les municipalités régionales de comté Les Basques et Témiscouata;
- c) la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, à l'exception de la ville de Rimouski;
- d) la municipalité régionale de comté de Kamouraska, à l'exception : de la ville de La Pocatière; des municipalités de paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth; du territoire non organisé de Petit-Lac-Sainte-Anne;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Mitis constituée : des municipalités de paroisse de La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat et Sainte-Jeanne-d'Arc; des municipalités Les Hauteurs, Sainte-Angèle-de-Mérici et Saint-Gabriel-de-Rimouski; des territoires non organisés de Lac-à-la-Croix et Lac-des-Eaux-Mortes.

55. RICHELIEU

(Population: 94,125)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (b) the Regional County Municipality of Le Bas-Richelieu;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Bécancour comprised of the City of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Drummond comprised of: the parish municipalities of Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham and Saint-Pie-de-Guire; the municipalities of Saint-Bonaventure, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham and Saint-Guillaume.

56. RIMOUSKI

(Population: 98,380)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of La Matapédia and Matane;
- (b) that part of the Regional County Municipality of La Mitis comprised of: the City of Mont-Joli; the parish municipalities of Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage and Saint-Octave-de-Métis; the village municipalities of Métis-sur-Mer and Price; the municipalities of Grand-Métis, Les Boules, Sainte-Luce-Luceville and Padoue; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Rimouski-Neigette comprised of the City of Rimouski.

57. RIVIÈRE-DU-LOUP

(Population: 95,221)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Rivière-du-Loup, including Cacouna Indian Reserve No. 22 and Whitworth Indian Reserve No. 21;
- (b) the regional county municipalities of Les Basques and Témiscouata;
- (c) the Regional County Municipality of Rimouski-Neigette, excepting the City of Rimouski;
- (d) the Regional County Municipality of Kamouraska, excepting: the City of La Pocatière; the parish municipalities of Sainte-Anne-de-la-Pocatière and Saint-Onésime-d'Ixworth; the unorganized territory of Petit-Lac-Sainte-Anne; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of La Mitis comprised of: the parish municipalities of La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat and Sainte-Jeanne-d'Arc; the municipalities of Les Hauteurs, Sainte-Angèle-de-Mérici and Saint-Gabriel-de-Rimouski; the unorganized territories of Lac-à-la-Croix and Lac-des-Eaux-Mortes.

58. ROSEMONT

(Population : 99 239)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers de sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rachel Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

59. SAINT-HUBERT

(Population : 96 347)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Cornwall avec le boulevard Grande-Allée; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin de la Savane; de là généralement vers le nord-est suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la place de la Savane (étant l'intersection la plus à l'ouest); de là vers le sud-est suivant ladite place et le chemin de la Savane jusqu'à la route de l'Aéroport; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route, le boulevard Clairevue et le boulevard Clairevue Ouest jusqu'à l'autoroute n° 30 (autoroute de l'Acier); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Sainte-Julie; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Basile-le-Grand; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est du boulevard Maricourt; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à la rue Cornwall; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

60. SAINT-HYACINTHE

(Population : 94 733)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Les Maskoutains;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lajemmerais constituée de : la ville de Contrecoeur; de la municipalité de paroisse de Calixa-Lavallée;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Jean-Baptiste; des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

58. ROSEMONT

(Population: 99,239)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street and Jean-Talon Street East to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence northeasterly along said street to Pie-IX Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Jeanne-d'Arc Avenue; thence southeasterly along said avenue to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence generally westerly along said railway to the point of commencement.

59. SAINT-HUBERT

(Population: 96,347)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of Cornwall Street with Grande-Allée Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence easterly along said boulevard to de Chambly Road; thence northwesterly along said road to the southwest production of de la Savane Road; thence generally northeasterly along said production and said road to de la Savane Place (the most westerly intersection); thence southeasterly along said place and de la Savane Road to de l'Aéroport Road; thence generally southeasterly along said road, Clairevue Boulevard and Clairevue Boulevard West to Highway No. 30 (de l'Acier Highway); thence northerly along said highway to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence easterly along said highway to the limit between the cities of Longueuil and Sainte-Julie; thence southeasterly along said limit to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Basile-le-Grand; thence southwesterly along said limit to the southeasterly production of Maricourt Boulevard; thence northwesterly along said production and said boulevard to Cornwall Street; thence southwesterly along said street to the point of commencement.

60. SAINT-HYACINTHE

(Population: 94,733)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Maskoutains;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Lajemmerais comprised of: the City of Contrecoeur; the Parish Municipality of Calixa-Lavallée; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprised of: the Parish Municipality of Saint-Jean-Baptiste; the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu.

61. SAINT-JEAN

(Population : 95 840)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée : des villes de Marieville et Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu constituée de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

62. SAINT-LAMBERT

(Population : 95 753)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard Milan avec le boulevard Rome; de là généralement vers l'ouest suivant le boulevard Rome et le boulevard Saint-Laurent jusqu'à son intersection avec la rue de Saint-Maurice; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de la ville de Longueuil; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Joliette; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Saint-Laurent Ouest; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Marmier; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Bertrand; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Marmier; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Wilson; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Maréchal; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Marquette; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'au boulevard Jacques-Cartier Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Edna; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Grande-Allée; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Milan; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

63. SAINT-LAURENT

(Population : 99 635)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 520 (autoroute de la Côte-de-Liesse) avec la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à l'intersection de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec avec le boulevard de la Côte-Vertu; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Cavendish, le boulevard Toupin et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là en ligne droite vers le sud-est jusqu'au chemin Rockland; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Brittany; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au croissant Ainsley; de là vers le sud-est et le sud suivant ledit croissant jusqu'au boulevard Laird;

61. SAINT-JEAN

(Population: 95,840)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprised of: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprised of the City of Saint-Jean-sur-Richelieu.

62. SAINT-LAMBERT

(Population: 95,753)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of Milan Boulevard with Rome Boulevard; thence generally westerly along Rome Boulevard and Saint-Laurent Boulevard to its intersection with de Saint-Maurice Street; thence westerly in a straight line to the westerly limit of the City of Longueuil; thence generally northerly along the westerly limit of said city to the northwesterly production of Joliette Street; thence generally southeasterly along said production and said street to Saint-Laurent Street West; thence southerly along said street to Marmier Street; thence southeasterly along said street to Bertrand Street; thence northeasterly along said street to Marmier Street; thence generally southeasterly along said street to Wilson Boulevard; thence southerly along said boulevard to Maréchal Street; thence southwesterly along said street to Marquette Street; thence southeasterly along said street and the southeasterly production of Marquette Street to Jacques-Cartier Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Edna Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly production to Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to Grande-Allée Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Milan Boulevard; thence generally southwesterly along said boulevard to the point of commencement.

63. SAINT-LAURENT

(Population: 99,635)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 520 (de la Côte-de-Liesse Highway) with the Hydro-Québec transmission line; thence northwesterly along said transmission line to the intersection of the Hydro-Québec transmission line with de la Côte-Vertu Boulevard; thence northwesterly along Cavendish Boulevard, Toupin Boulevard and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly along the northwesterly limit of said city to Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally easterly along said highway to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southeasterly in a straight line to Rockland Road; thence southeasterly along said road to Brittany Avenue; thence southerly along said avenue to Ainsley Crescent; thence southeasterly and southerly along said crescent to Laird Boulevard; thence southeasterly along the easterly lane of said boulevard to Melbourne Avenue; thence

de là vers le sud-est suivant la voie est dudit boulevard jusqu'à l'avenue Melbourne; de là vers le sud-ouest et le sud suivant ledit boulevard, son prolongement et l'avenue Morrison jusqu'au boulevard Graham; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-de-Liesse; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et l'autoroute n° 520 (autoroute de la Côte-de-Liesse) jusqu'au point de départ.

64. SAINT-LÉONARD

(Population : 99 529)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue de Louvain Est; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et la rue de Louvain Est jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le sud-est suivant ladite ancienne limite nord-est de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bélanger Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

65. SAINT-MAURICE

(Population : 93 330)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la ville de Shawinigan;
- b) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée de l'ancienne ville de Sainte-Marthe-du-Cap;
- c) la municipalité régionale de comté de Des Cheneaux;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac constituée : de la ville de Saint-Tite; de la municipalité de village de Grandes-Piles; des municipalités de paroisse de Hérouxville, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac et Saint-Séverin; de la municipalité de Sainte-Thècle;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Maskinongé constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Élie; des municipalités de Charette et Saint-Mathieu-du-Parc; de la municipalité de village de Saint-Boniface-de-Shawinigan.

66. SALABERRY

(Population : 97 260)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée : des municipalités de

southwesterly and southerly along said boulevard, its production and Morrison Avenue to Graham Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to de la Côte-de-Liesse Road; thence southwesterly along said road and Highway No. 520 (de la Côte-de-Liesse Highway) to the point of commencement.

64. SAINT-LÉONARD

(Population: 99,529)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southwesterly production of de Louvain Street East; thence northeasterly along said production and de Louvain Street East to Saint-Michel Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the northeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally southeasterly along the former northeasterly limit of said city to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to Langelier Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Bélanger Street East; thence southwesterly along said street to Pie-IX Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to the point of commencement.

65. SAINT-MAURICE

(Population: 93,330)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the City of Shawinigan;
- (b) that part of the City of Trois-Rivières comprised of the former City of Sainte-Marthe-du-Cap;
- (c) the Regional County Municipality of Des Cheneaux;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Mékinac comprised of: the City of Saint-Tite; the Village Municipality of Grandes-Piles; the parish municipalities of Hérouxville, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac and Saint-Séverin; the Municipality of Sainte-Thècle; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of Maskinongé comprised of: the Parish Municipality of Saint-Élie; the municipalities of Charette and Saint-Mathieu-du-Parc; the Village Municipality of Saint-Boniface-de-Shawinigan.

66. SALABERRY

(Population: 97,260)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprised of: the parish municipalities

paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka; de la municipalité de Grande-Île; des villes de Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée;

b) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent, incluant la partie de la réserve indienne d'Akwesasne n° 15 située dans la province de Québec;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : des municipalités de paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur; des municipalités de village de Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune et Saint-Zotique; des municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Marthe et Saint-Polycarpe.

67. SAMUEL-DE-CHAMPLAIN

(Population : 97 694)

(Carte 11)

Comprend :

a) la réserve indienne du Village des Hurons-Wendake;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saint-Charles avec l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de L'Ancienne-Lorette; de là vers l'ouest et généralement vers le sud suivant la limite entre les anciennes villes de L'Ancienne-Lorette et Québec jusqu'à la limite entre les anciennes villes de L'Ancienne-Lorette et Sainte-Foy; de là généralement vers le nord-ouest suivant les limites entre les anciennes villes de L'Ancienne-Lorette et Sainte-Foy, entre les anciennes villes de Québec et Sainte-Foy et entre les anciennes villes de Sainte-Foy et Val-Bélair jusqu'au coin nord-ouest de l'ancienne ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites entre les villes de Québec et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, entre la ville de Québec et la municipalité de Shannon, entre la ville de Québec et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, entre la ville de Québec et la municipalité du canton uni de Stoneham-et-Tewkesbury, entre les villes de Québec et Lac-Delage et à nouveau entre la ville de Québec et la municipalité du canton uni de Stoneham-et-Tewkesbury jusqu'au coin nord-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là généralement vers le sud-est suivant la limite nord-est des anciennes villes de Lac-Saint-Charles et Saint-Émile jusqu'à la rivière du Berger; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec située à environ 100 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Jourdain avec la rue Drolet; de là généralement vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

68. SHEFFORD

(Population : 94 939)

(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, à l'exception de la ville de Bromont;

of Saint-Louis-de-Gonzague and Saint-Stanislas-de-Kostka; the Municipality of Grande-Île; the cities of Salaberry-de-Valleyfield and Saint-Timothée;

(b) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent, including that part of the Akwesasne Indian Reserve No. 15 in the Province of Quebec; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprised of: the parish municipalities of Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore and Très-Saint-Rédempteur; the village municipalities of Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune and Saint-Zotique; the municipalities of Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Marthe and Saint-Polycarpe.

67. SAMUEL-DE-CHAMPLAIN

(Population: 97,694)

(Map 11)

Consisting of:

(a) the du Village des Hurons-Wendake Indian Reserve; and

(b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the Saint-Charles River with Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally westerly along said highway and its production to the north-easterly limit of the former City of L'Ancienne-Lorette; thence westerly and generally southerly along the limit between the former cities of L'Ancienne-Lorette and Québec to the limit between the former cities of L'Ancienne-Lorette and Sainte-Foy; thence generally northwesterly along the limits between the former cities of L'Ancienne-Lorette and Sainte-Foy, between the former cities of Québec and Sainte-Foy and between the former cities of Sainte-Foy and Val-Bélair to the northwest corner of the former City of Sainte-Foy; thence northwesterly and generally northeasterly along the limits between the cities of Québec and Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, between the City of Québec and the Municipality of Shannon, between the City of Québec and the Municipality of Saint-Gabriel-de-Valcartier, between the City of Québec and the United Township Municipality of Stoneham-et-Tewkesbury, between the cities of Québec and Lac-Delage and again between the City of Québec and the United Township Municipality of Stoneham-et-Tewkesbury to the northwest corner of the former City of Charlesbourg; thence generally southeasterly along the northeasterly limit of the former cities of Lac-Saint-Charles and Saint-Émile to du Berger River; thence generally southwesterly along said river to the Hydro-Québec transmission line lying approximately 100 metres westerly of the intersection of Jourdain Street with Drolet Street; thence generally westerly along said transmission line to the Saint-Charles River; thence generally southeasterly along said river to the point of commencement.

68. SHEFFORD

(Population: 94,939)

(Map 3)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska, excepting the City of Bromont;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : de la ville de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville; de la municipalité de canton de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

c) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception : des villes de Marieville et Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. SHERBROOKE

(Population : 97 400)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Sherbrooke constituée des anciennes villes de Sherbrooke, Fleurimont et Lennoxville.

70. TERREBONNE

(Population : 92 086)

(Carte 14)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée de l'ancienne ville de Terrebonne.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population : 98 534)

(Carte 15)

Comprend les parties de la ville de Trois-Rivières constituées :

a) des anciennes villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Saint-Louis-de-France;

b) de la partie de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée Québec-Gatineau avec l'autoroute n° 55 (autoroute Transquébécoise); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'ancienne limite de la ville de Trois-Rivières; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant la limite entre les anciennes villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest jusqu'à la voie ferrée Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

72. VAUDREUIL

(Population : 97 861)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'ancienne ville de Beaconsfield avec la limite sud de la ville de Montréal; de là généralement vers le nord-ouest suivant la limite sud et ouest de ladite ville jusqu'à la limite entre la ville de Montréal et la

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the City of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville; the Township Municipality of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle; and

(c) the Regional County Municipality of Rouville, excepting: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. SHERBROOKE

(Population: 97,400)

(Map 13)

Consisting of the part of the City of Sherbrooke comprised of the former cities of Sherbrooke, Fleurimont and Lennoxville.

70. TERREBONNE

(Population: 92,086)

(Map 14)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the cities of Blainville and Sainte-Anne-des-Plaines; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of the former City of Terrebonne.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 98,534)

(Map 15)

Consisting of those parts of the City of Trois-Rivières comprised of:

(a) the former cities of Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine and Saint-Louis-de-France; and

(b) that part of the former City of Trois-Rivières-Ouest described as follows: commencing at the intersection of the Québec-Gatineau Railway line with Highway No. 55 (Transquébécoise Highway); thence northwesterly along said highway to the former limit of Trois-Rivières; thence northeasterly and generally southeasterly along the limit between the former cities of Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest to the Québec-Gatineau Railway line; thence southwesterly along said railway line to the point of commencement.

72. VAUDREUIL

(Population: 97,861)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the limit of the former City of Beaconsfield with the southerly limit of the City of Montréal; thence generally northwesterly along southerly and westerly limits of said city to the limit between the City of Montréal

municipalité d'Oka; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de l'ancienne ville de Pierrefonds; de là vers le sud-est suivant la limite entre l'ancienne ville de Pierrefonds et l'ancienne municipalité de village de Senneville jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du chemin de l'Anse-à-l'Orme dans le lac des Deux Montagnes; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement, ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite nord de l'ancienne ville de Beaconsfield; de là généralement vers l'est et le sud suivant la limite nord et est de ladite ancienne ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : des villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion; des municipalités de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Terrasse-Vaudreuil; de la municipalité de village de Vaudreuil-sur-le-Lac.

73. VERCHÈRES

(Population : 96 416)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lajemmerais constituée : des villes de Varennes et Sainte-Julie; de la municipalité de Verchères;

b) la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 30 (autoroute de l'Acier) avec le boulevard Clairevue Ouest; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard, le boulevard Clairevue et la route de l'Aéroport jusqu'au chemin de la Savane; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la place de la Savane (étant l'intersection la plus à l'est); de là vers le sud-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'au chemin de la Savane; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité nord-est de la rue Asselin; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Belcourt; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la rue Robin jusqu'à la rue Lebrun; de là en ligne droite vers le sud-ouest jusqu'à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier Est avec le boulevard Jean-Paul-Vincent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à un point situé dans le fleuve Saint-Laurent entre l'Île Charron et l'Île Verte à environ 750 mètres au nord de l'intersection du boulevard Jean-Paul-Vincent avec le boulevard Marie-Victorin; de là en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Varennes; de là vers le sud-est suivant ladite limite et la limite entre les villes de Longueuil et Sainte-Julie jusqu'à l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 30 (autoroute de l'Acier); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

74. VERDUN

(Population : 97 081)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard De La Vérendrye avec

and the Municipality of Oka; thence generally northeasterly along said limit to the most westerly extremity of the former City of Pierrefonds; thence southeasterly along the limit of said former city and former Village Municipality of Senneville to the northwesterly production of de l'Anse-à-l'Orme Road in des Deux Montagnes Lake; thence generally southeasterly along said production, said road and its southeasterly production to the northerly limit of the former City of Beaconsfield; thence generally easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said former city to the point of commencement; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprised of: the cities of Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare and Vaudreuil-Dorion; the municipalities of Notre-Dame-de-l'Île-Perrot and Terrasse-Vaudreuil; the Village Municipality of Vaudreuil-sur-le-Lac.

73. VERCHÈRES

(Population: 96,416)

(Map 9)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Lajemmerais comprised of: the cities of Varennes and Sainte-Julie; the Municipality of Verchères; and

(b) that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 30 (de l'Acier Highway) with Clairevue Boulevard West; thence northwesterly along said boulevard, Clairevue Boulevard and de l'Aéroport Road to de la Savane Road; thence southwesterly along said road to de la Savane Place (the most easterly intersection); thence southeasterly and northeasterly along said place to de la Savane Road; thence northwesterly in a straight line to the northeast extremity of Asselin Street; thence southwesterly along said street to Belcourt Street; thence northwesterly along said street and Robin Street to Lebrun Street; thence southwesterly in a straight line to the intersection of Jacques-Cartier Boulevard East with Jean-Paul-Vincent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its northwesterly production to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence northwesterly in a straight line to a point situated in the St. Lawrence River between Charron and Verte islands at approximately 750 metres north of the intersection of Jean-Paul-Vincent Boulevard with Marie-Victorin Boulevard; thence northwesterly in a straight line to the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence generally northeasterly along said limit to the limit between the cities of Longueuil and Varennes; thence southeasterly along said limit and the limit between the cities of Longueuil and Sainte-Julie to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Highway No. 30 (de l'Acier Highway); thence southerly along said highway to the point of commencement.

74. VERDUN

(Population: 97,081)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of De La Vérendrye with

le boulevard Desmarchais; de là vers l'ouest suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ladite avenue et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Georges-Vanier; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, le boulevard Georges-Vanier et son prolongement jusqu'au canal de Lachine; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au pont Victoria; de là vers le nord-est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de LaSalle; de là vers le nord-ouest suivant ladite ancienne limite nord-est de ladite ville jusqu'au boulevard de La Vérendrye; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

75. WESTMOUNT

(Population : 99 030)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie) jusqu'au boulevard de Maisonneuve Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Marcil; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Dufferin; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Snowdon; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Clanranald; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le nord et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin Remembrance (la voie la plus au nord); de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin et la voie Camillien-Houde jusqu'au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard, l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'à l'avenue Henri-Julien; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'au square Saint-Louis; de là vers le nord-est suivant ledit square jusqu'à l'avenue Henri-Julien; de là vers le sud-est suivant ladite avenue, son prolongement, la rue Sanguinet et son prolongement jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Gosford; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Paul Est; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue du Marché-Bonsecours; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au Bassin Bonsecours; de là vers l'est suivant le Bassin Bonsecours jusqu'à l'embouchure du Bassin Bonsecours; de là vers l'est jusqu'à un point situé entre l'embouchure du Bassin Bonsecours et l'île Sainte-Hélène, dans le chenal du port de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent (en passant au nord de la Pointe du Havre); de là vers le sud-ouest suivant ledit chenal jusqu'au pont Victoria; de là vers l'ouest suivant ledit pont jusqu'à l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure); de là vers le

Desmarchais boulevards; thence westerly along Desmarchais Boulevard to Laurendeau Street; thence northerly along said street to de l'Église Avenue; thence westerly and northwesterly along said avenue and de la Côte-Saint-Paul Road to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally northeasterly along said highway to the northwesterly production of Georges-Vanier Boulevard; thence southeasterly along said production, Georges-Vanier Boulevard and its production to the Lachine Canal; thence northeasterly along said canal to Highway No. 10 (Bonaventure Highway); thence southeasterly along said highway to the Victoria Bridge; thence northeasterly along said bridge to the St. Lawrence River; thence southerly along said river to the northeasterly limit of the former City of LaSalle; thence northwesterly along said former northeasterly limit of said city to de La Vérendrye Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the point of commencement.

75. WESTMOUNT

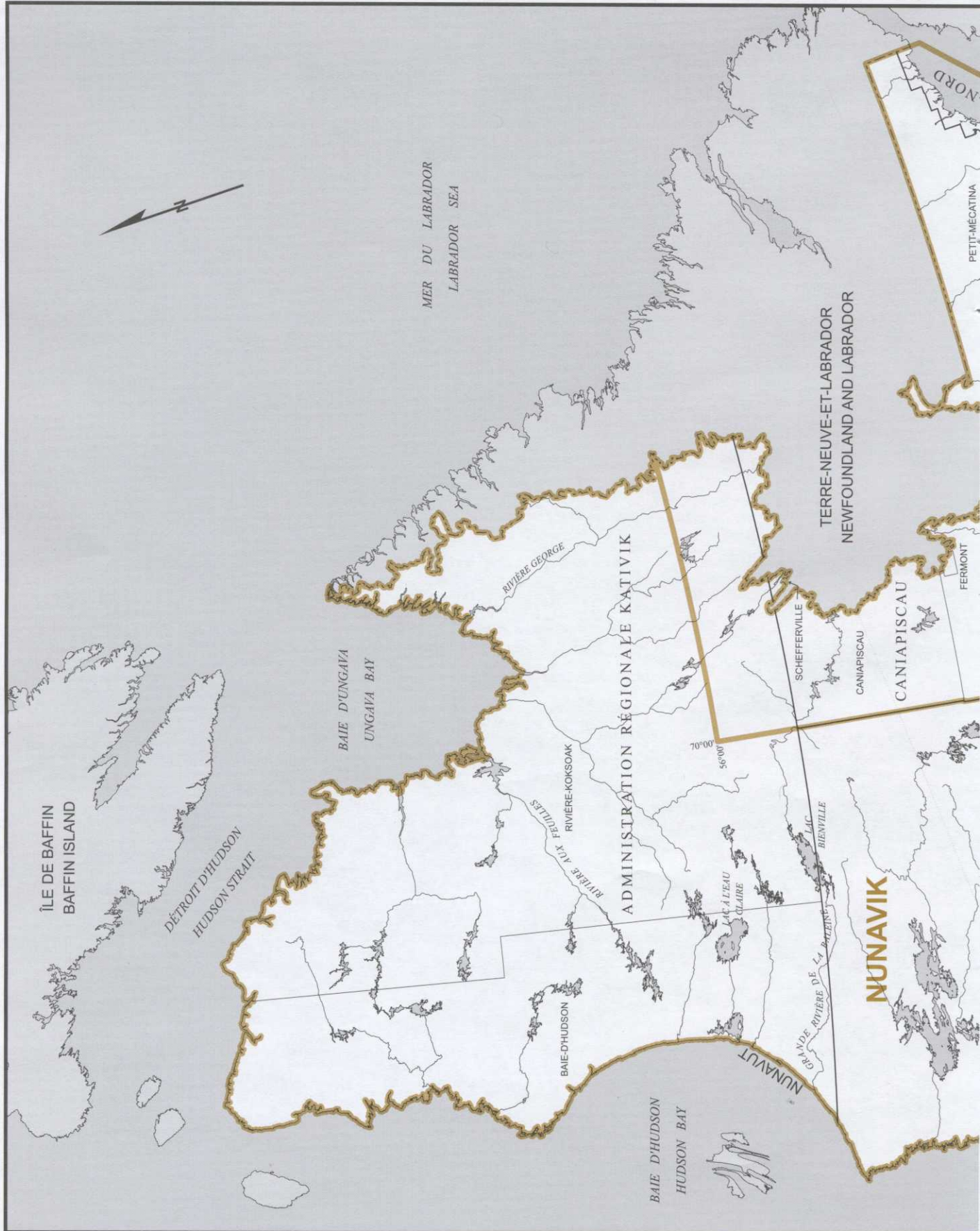
(Population: 99,030)

(Map 10)

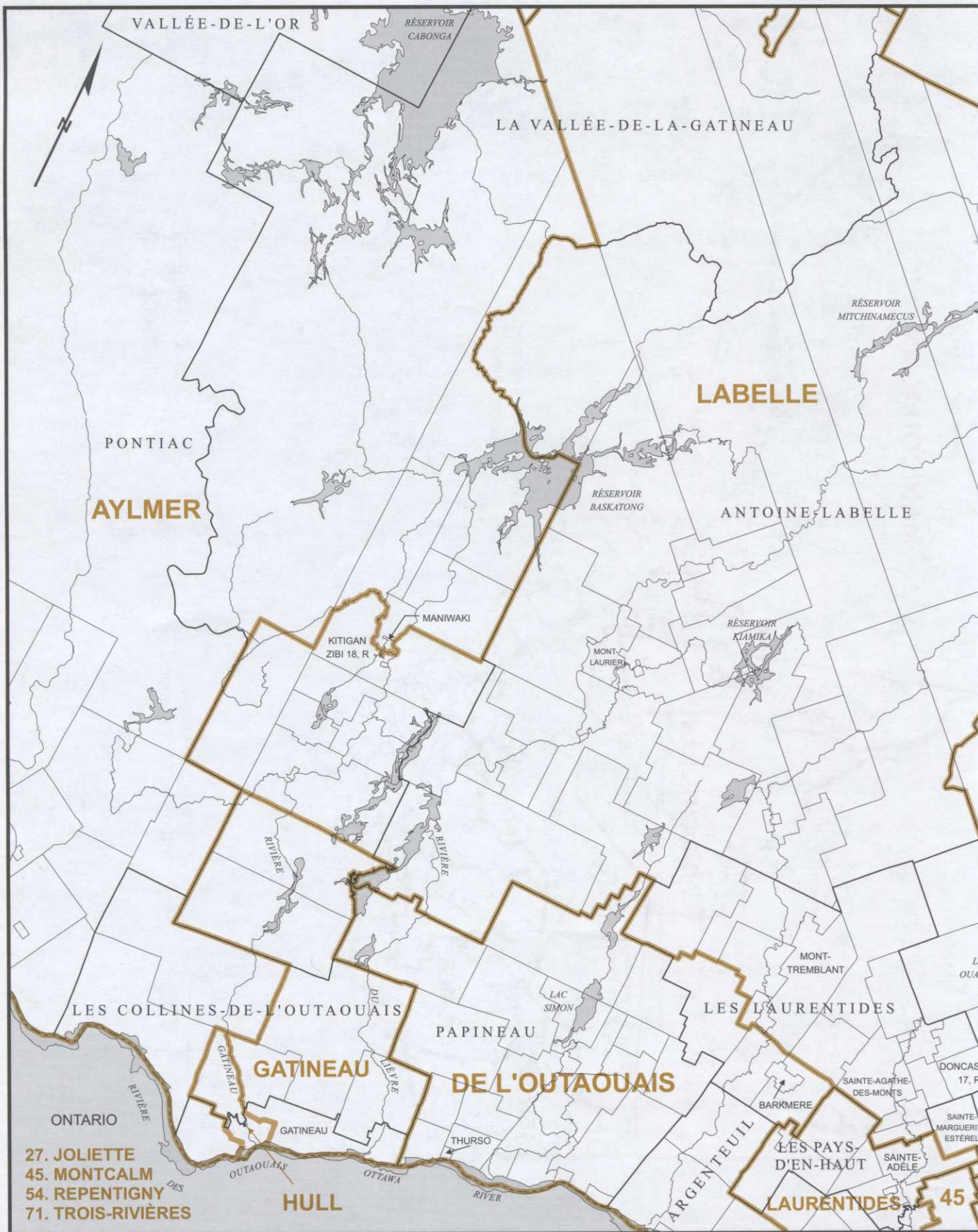
Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 720 (Ville-Marie Highway) with Highway 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along Highway No. 15 (Décarie Highway) to de Maisonneuve Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Marcil Avenue; thence northwesterly along said avenue to de la Côte-Saint-Luc Road; thence westerly along said road to Dufferin Avenue; thence northwesterly along said avenue to Snowdon Street; thence northeasterly along said street to Clanranald Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence northeasterly along said road to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to de la Côte-Saint-Luc Road; thence northeasterly along said road to the southwesterly limit of the former City of Westmount; thence generally northerly and generally northeasterly along the southwesterly, northwesterly and northeasterly limits of said former city to the southwesterly production of Remembrance Road (the most northerly lane); thence generally northeasterly along said road and Camillien-Houde Way to Mont-Royal Boulevard; thence northeasterly along said boulevard, Mont-Royal Avenue West and Mont-Royal Avenue East to Henri-Julien Avenue; thence southeasterly along said avenue and its production to Saint-Louis Square; thence northeasterly along said square to Henri-Julien Avenue; thence southeasterly along said avenue, its production, Sanguinet Street and its production to Saint-Antoine Street East; thence southwesterly along said street to Gosford Street; thence southeasterly along said street to Saint-Paul Street East; thence southerly along said street to du Marché-Bonsecours Street; thence southeasterly along said street and its production to the Bonsecours Basin; thence easterly along the Bonsecours Basin to the mouth of the Bonsecours Basin; thence easterly to a point between the mouth of the Bonsecours Basin and Sainte-Hélène Island, in the channel of the Port of Montréal, in the St. Lawrence River (passing north of Pointe du Havre); thence southwesterly along said channel to the Victoria Bridge; thence westerly along said bridge to Highway 10 (Bonaventure Highway); thence northwesterly along said highway to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the southeasterly production of Georges-Vanier Boulevard; thence northwesterly along said production, Georges-Vanier Boulevard

nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'au prolongement vers le sud-est du boulevard Georges-Vanier; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, le boulevard Georges-Vanier et son prolongement jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

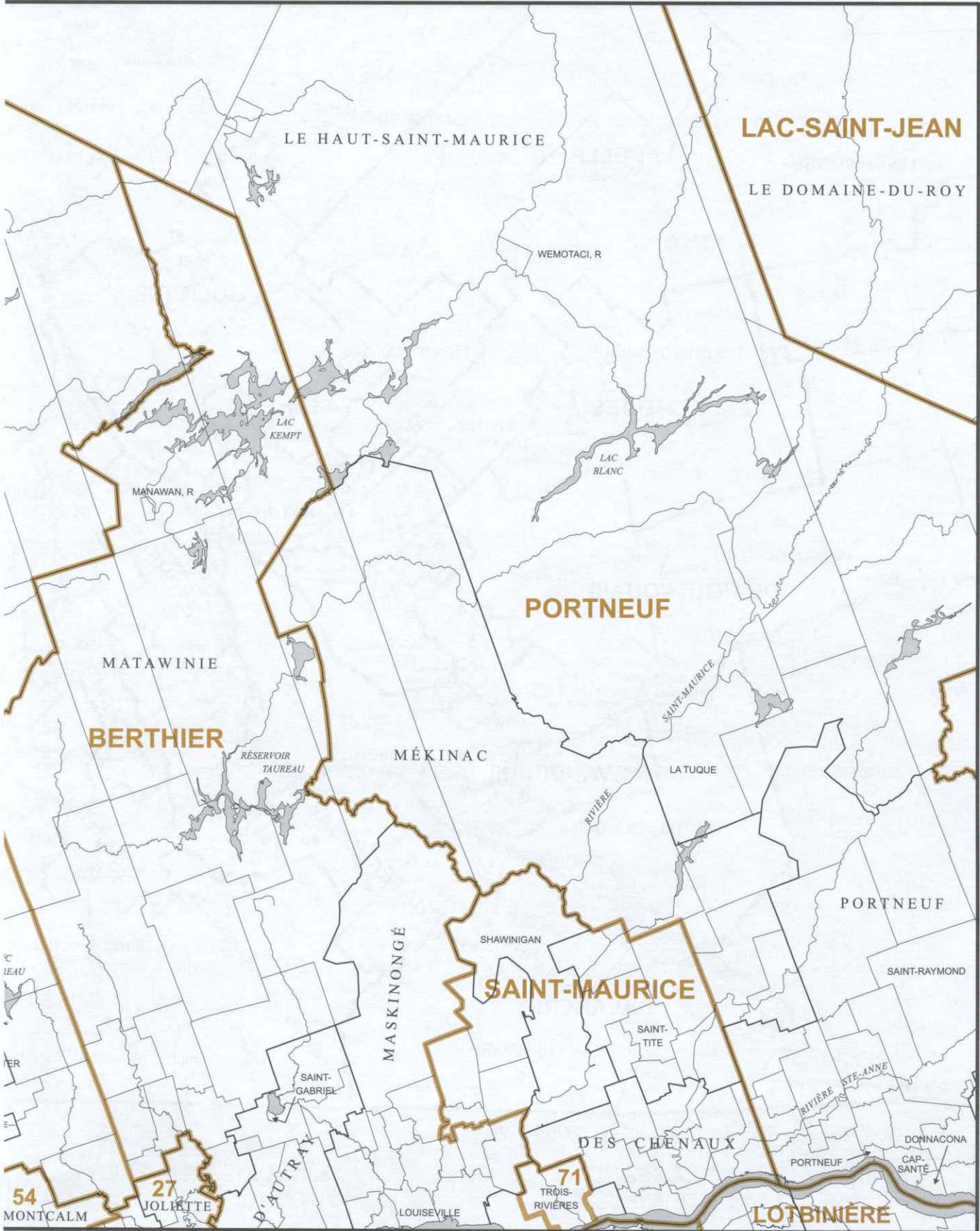
and its production to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence southwesterly along said highway to the point of commencement.



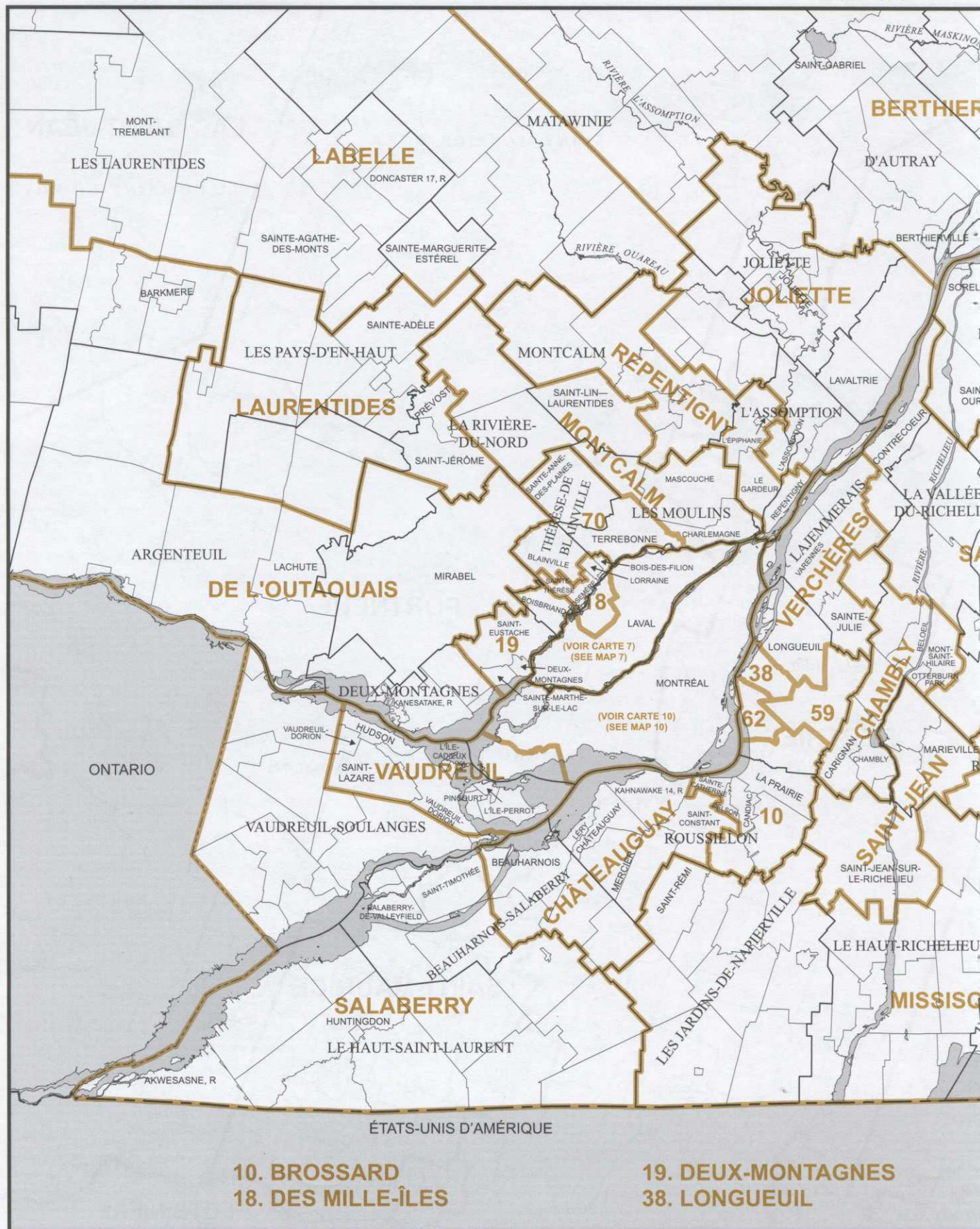
SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



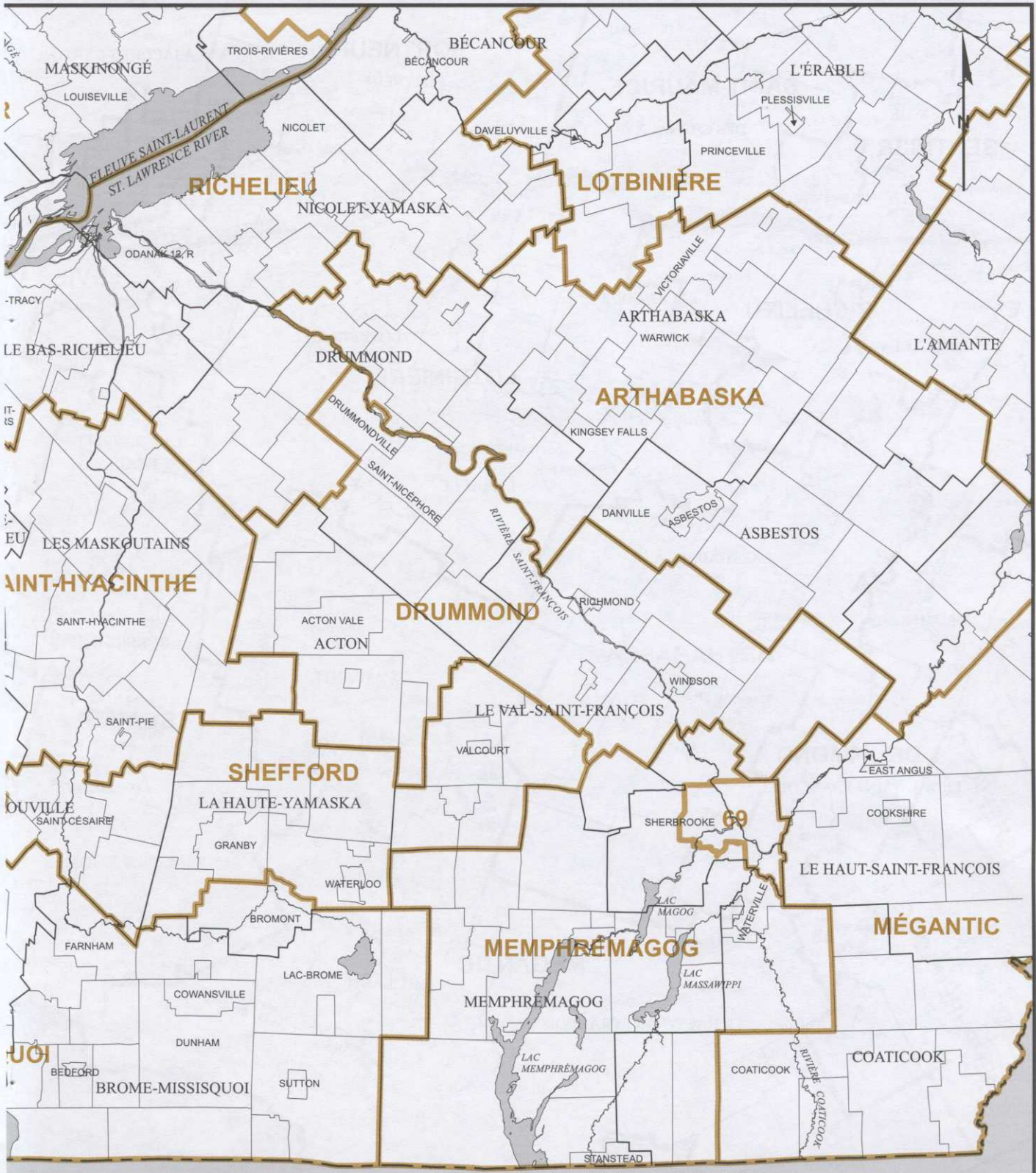
SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION, ELECTIONS CANADA. © 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION FROM NATURAL RESOURCES CANADA.



SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.

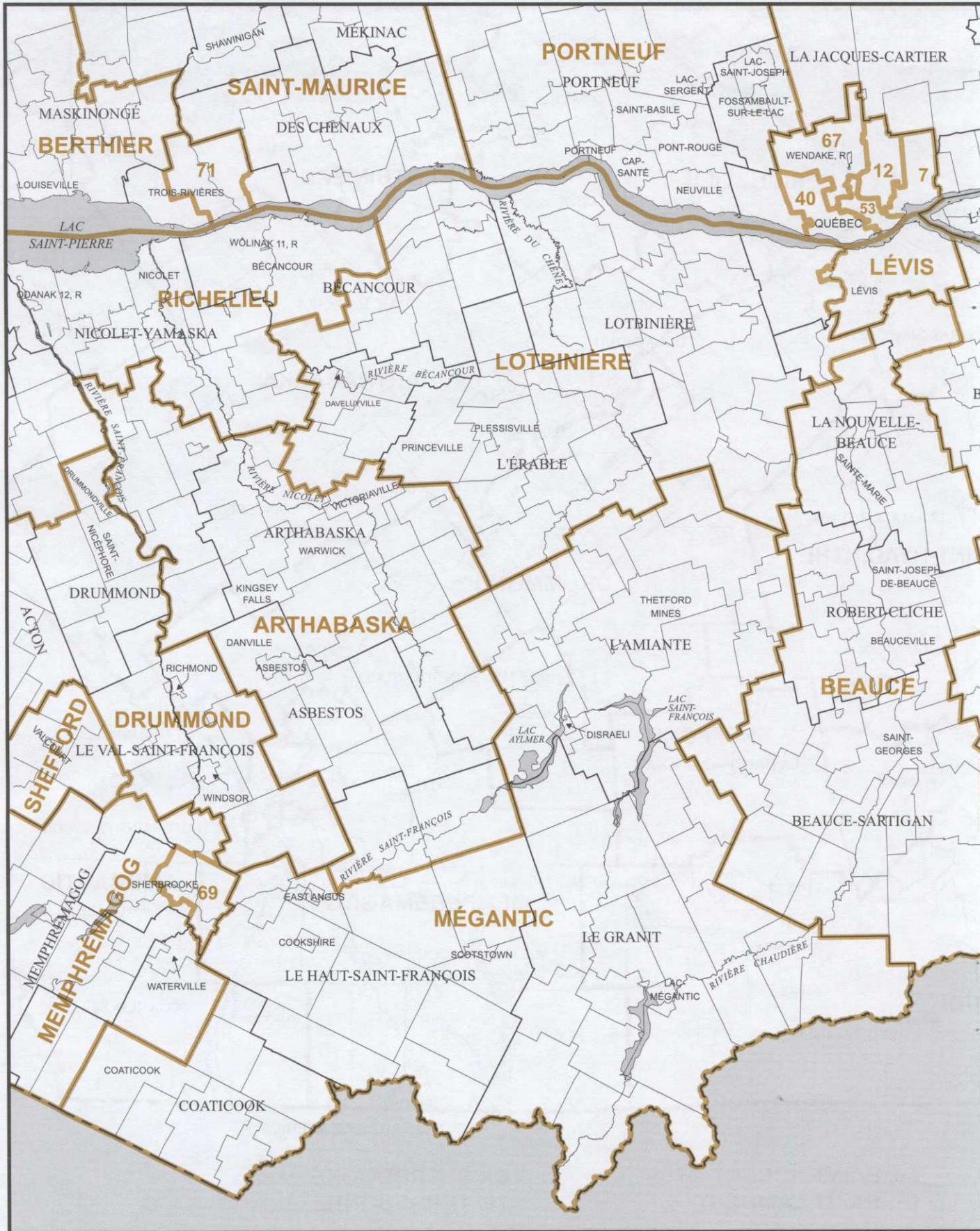


UNITED STATES OF AMERICA

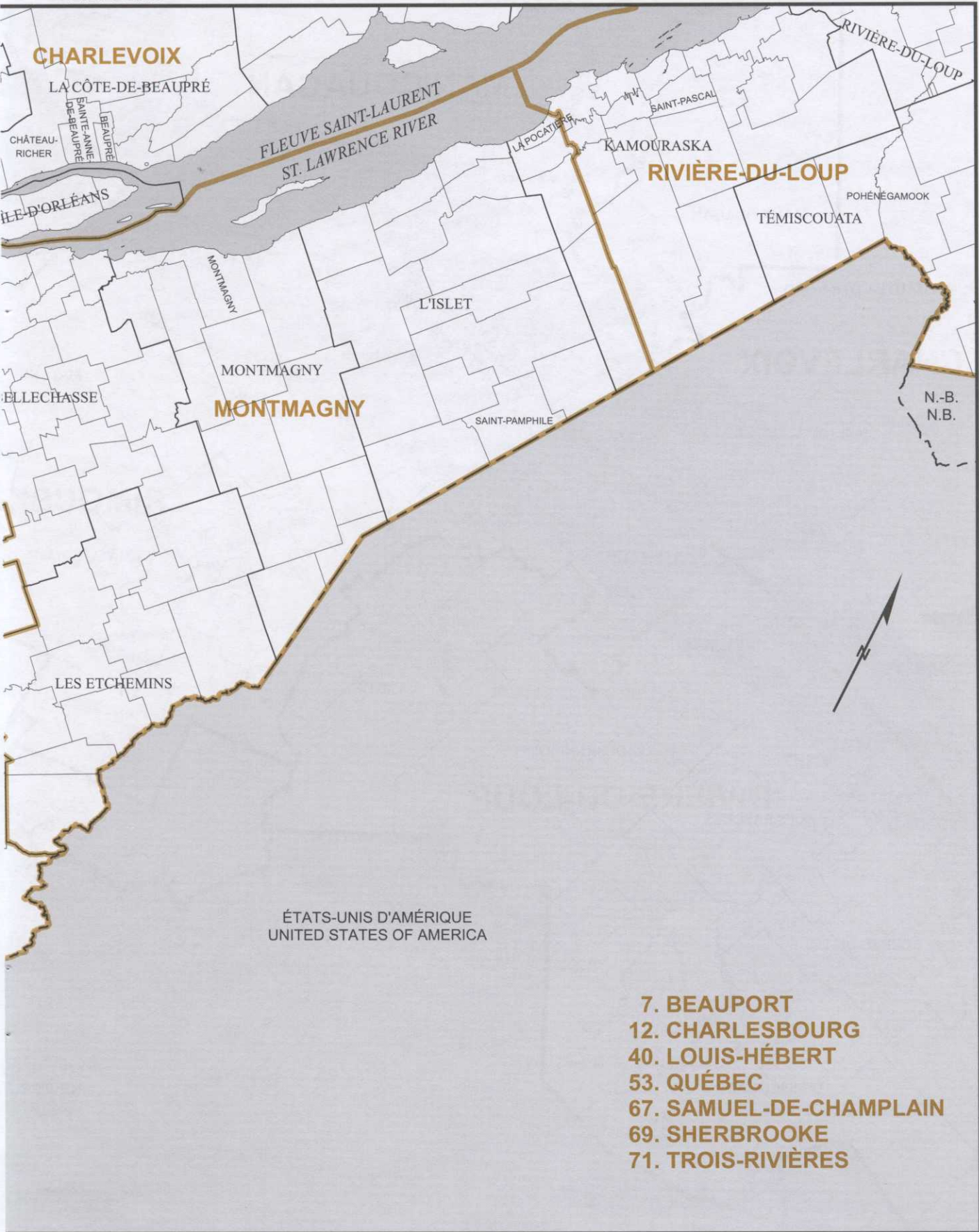
59. SAINT-HUBERT
62. SAINT-LAMBERT

69. SHERBROOKE
70. TERREBONNE

SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
 ELECTIONS CANADA.
 © 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
 FROM NATURAL RESOURCES CANADA



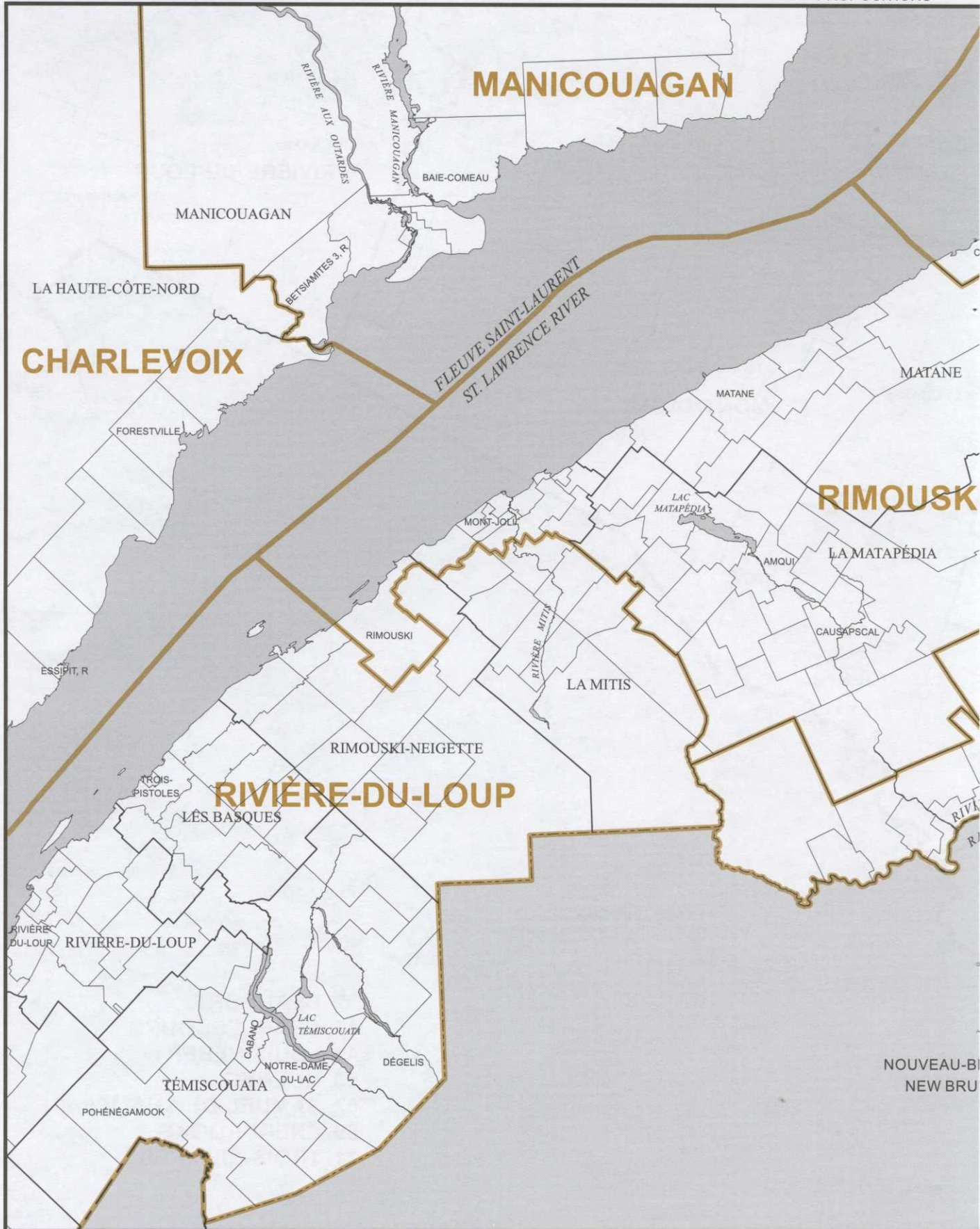
SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



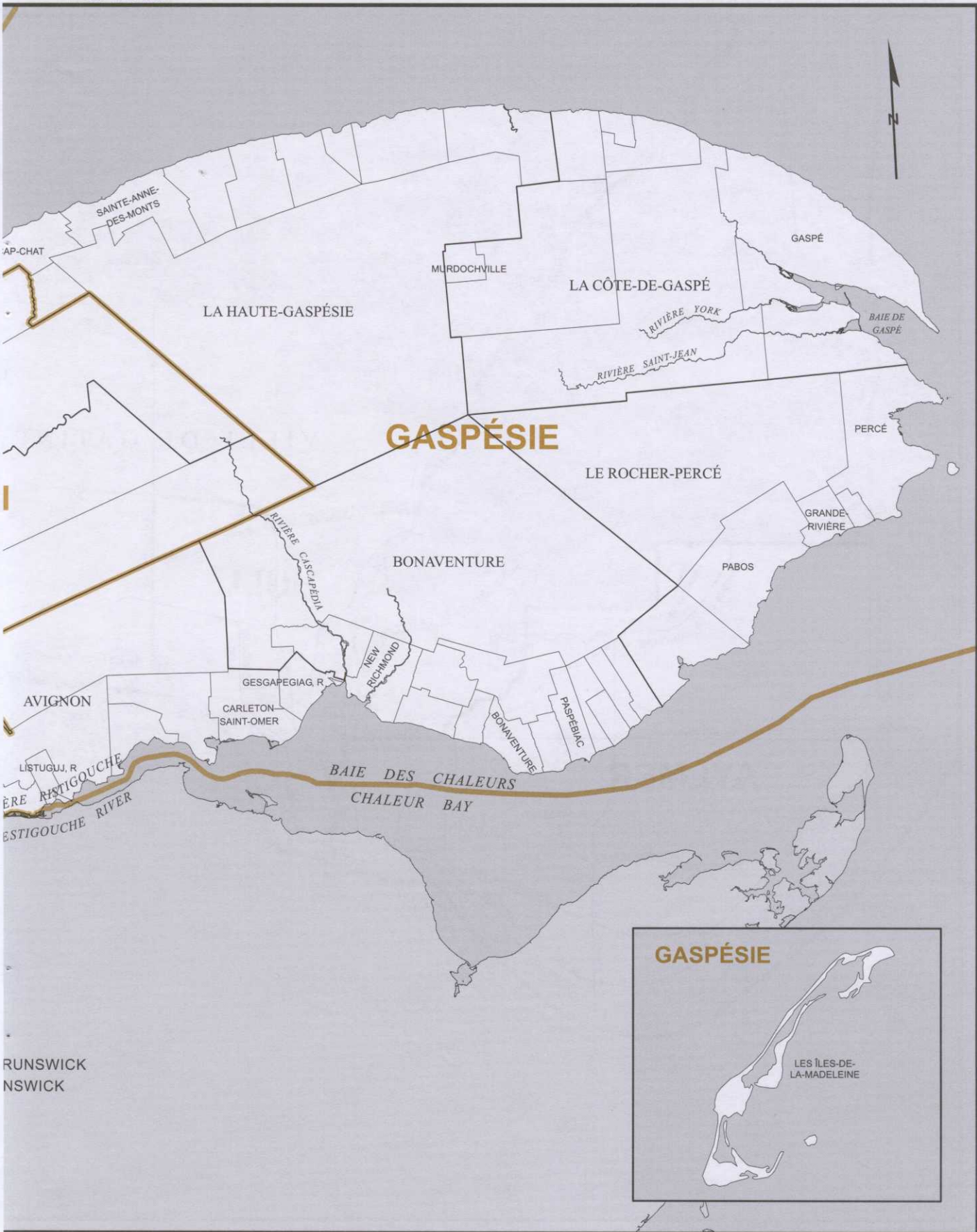
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
UNITED STATES OF AMERICA

- 7. BEAUPORT
- 12. CHARLESBOURG
- 40. LOUIS-HÉBERT
- 53. QUÉBEC
- 67. SAMUEL-DE-CHAMPLAIN
- 69. SHERBROOKE
- 71. TROIS-RIVIÈRES

SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.



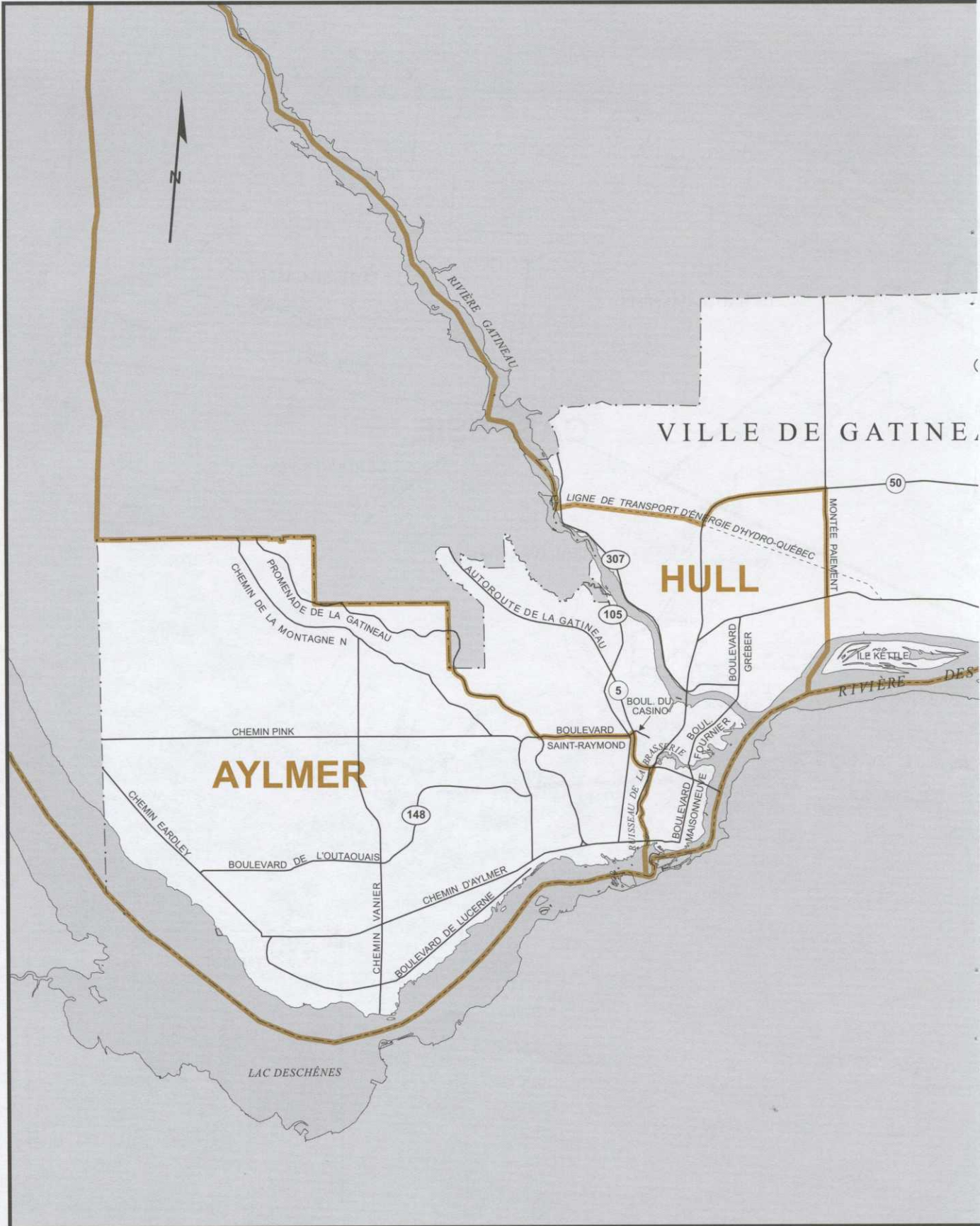
SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



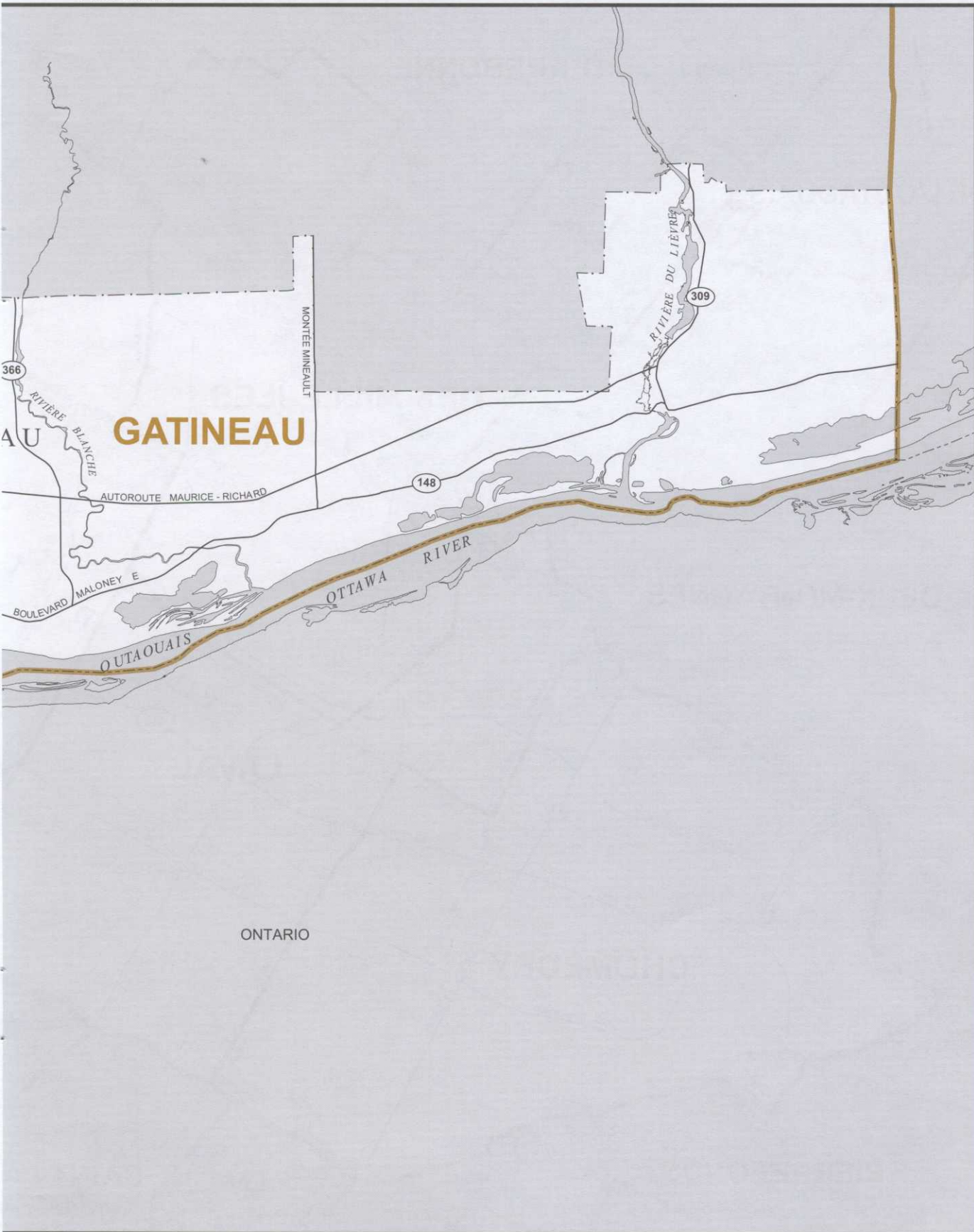
BRUNSWICK
NSWICK

GASPÉSIE

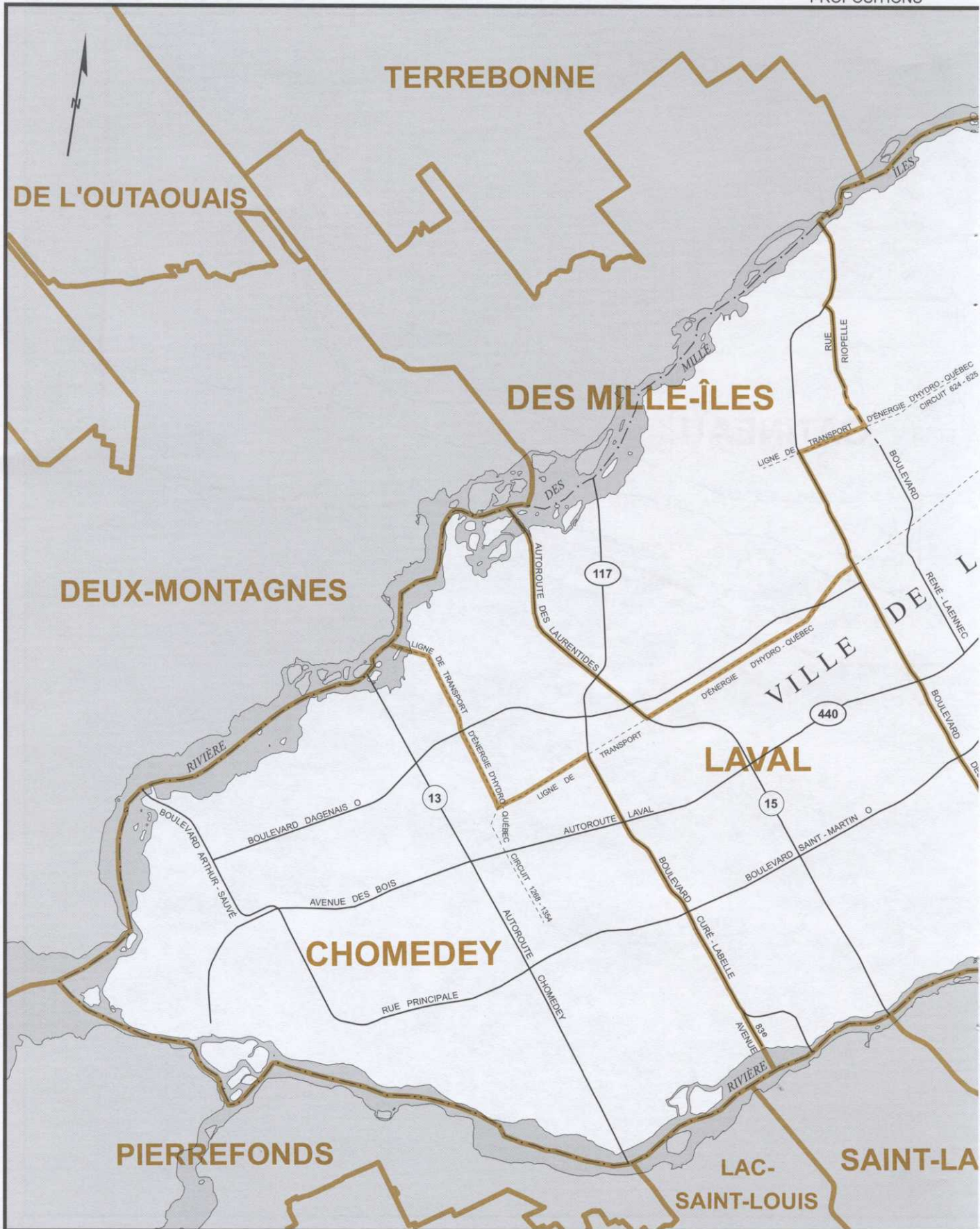
LES ÎLES-DE-
LA-MADELEINE



SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



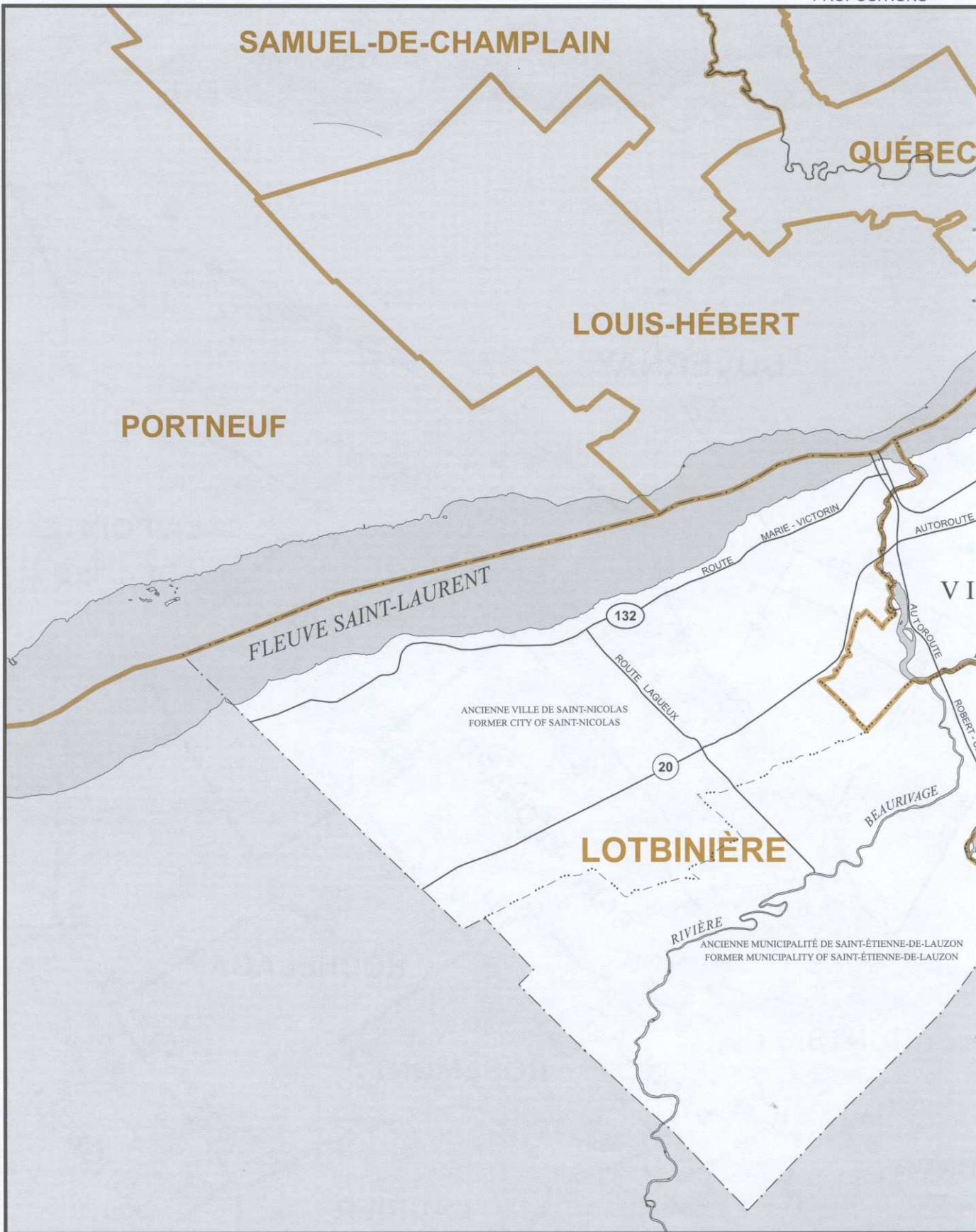
SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.

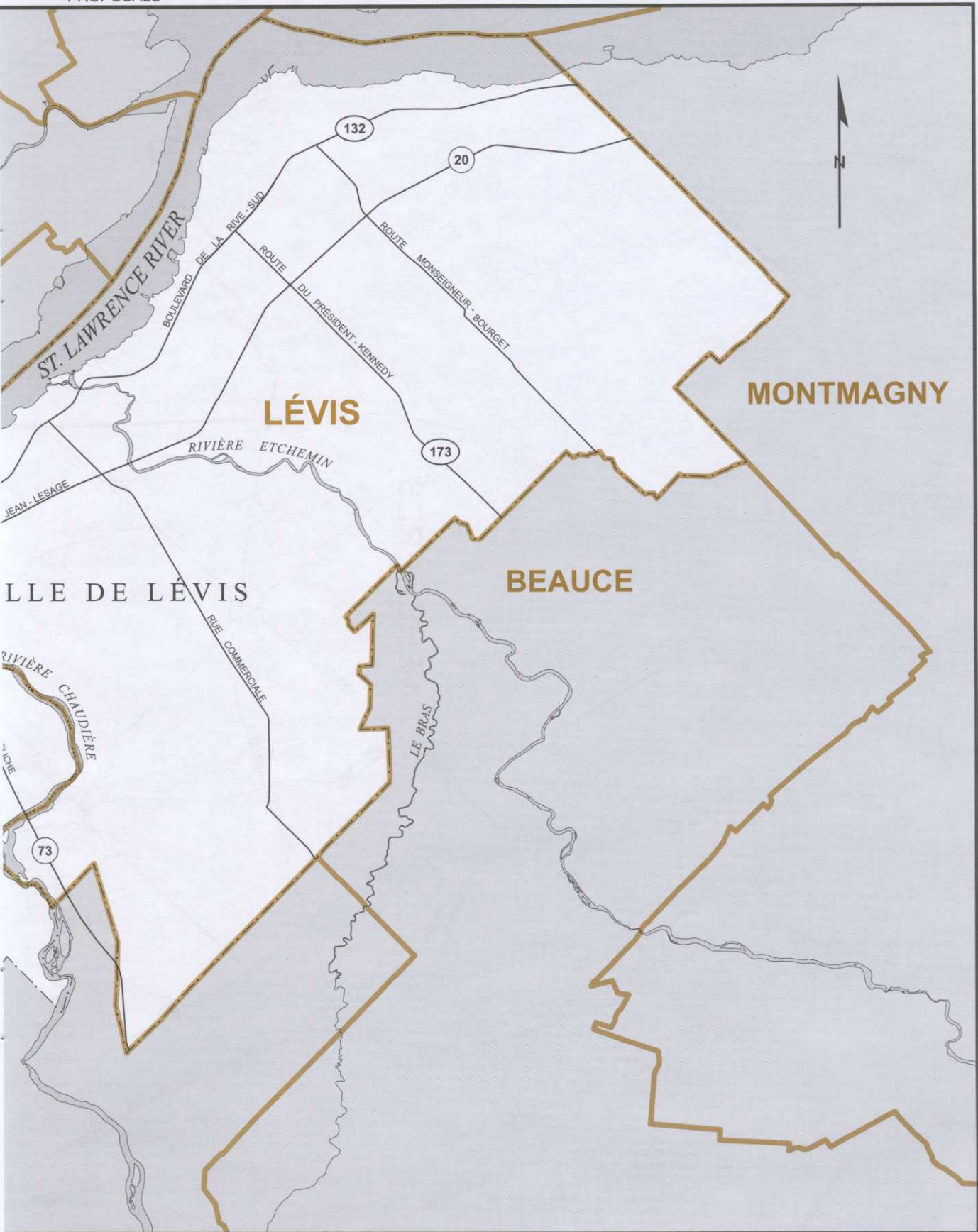


SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.

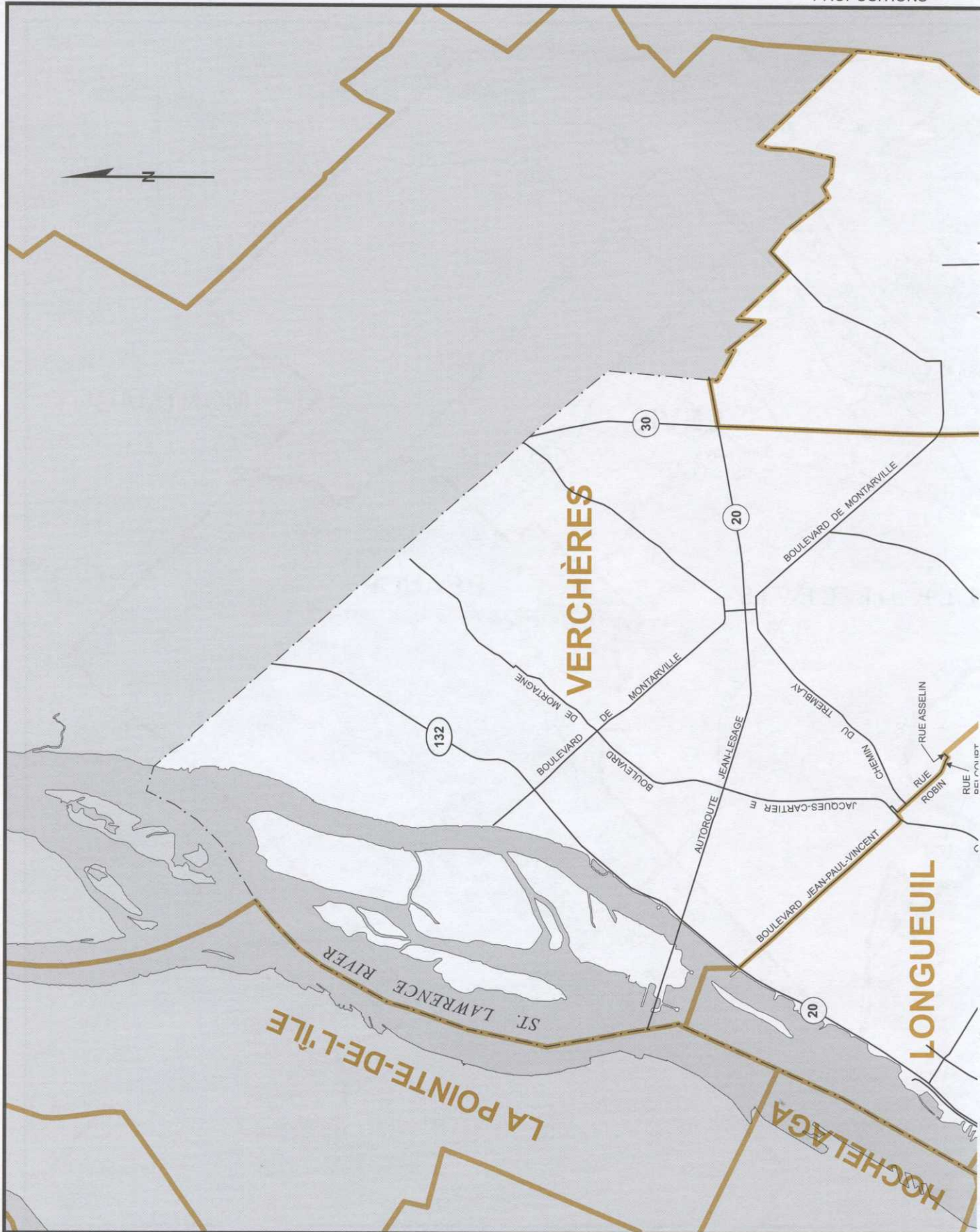


SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.

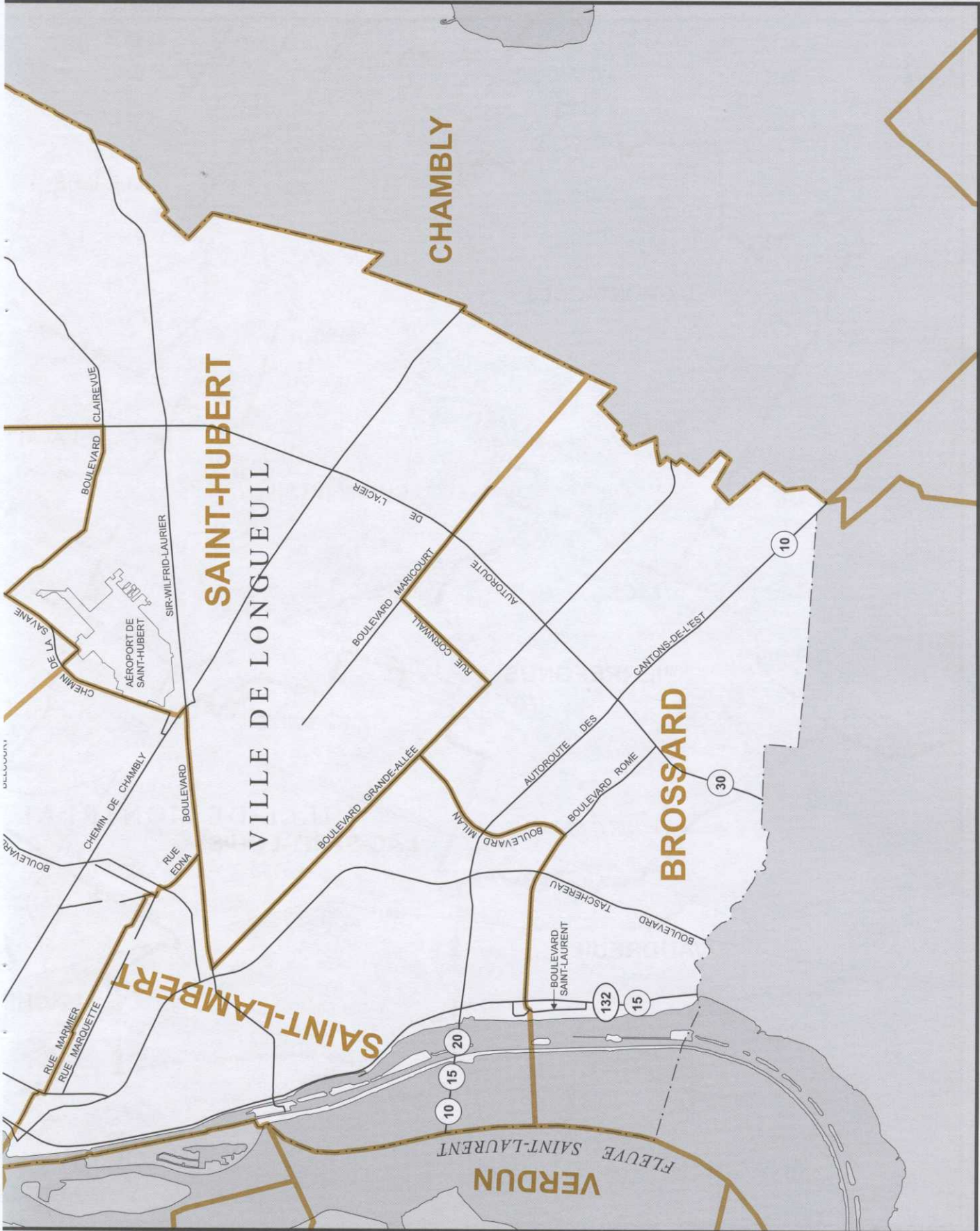


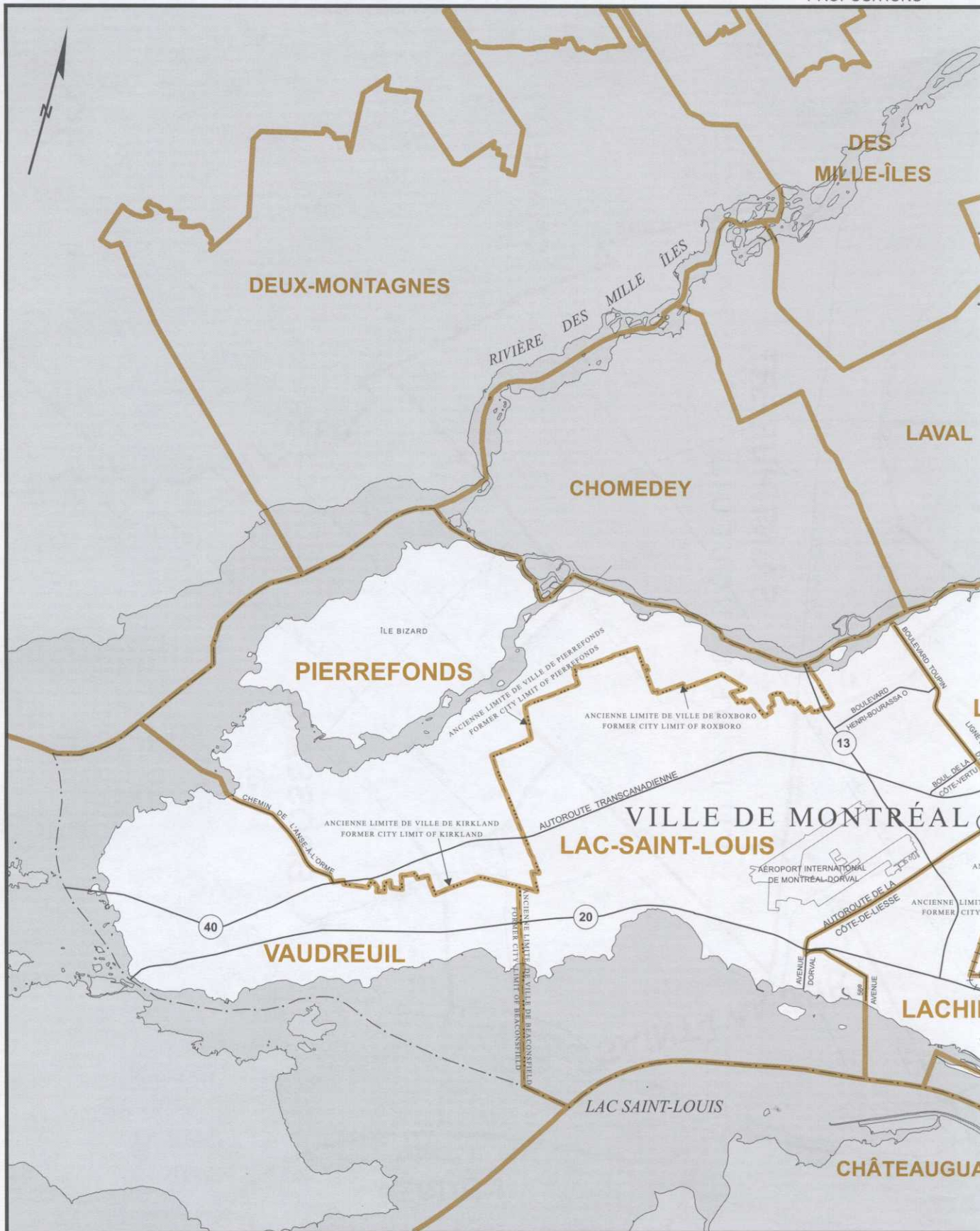


SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.

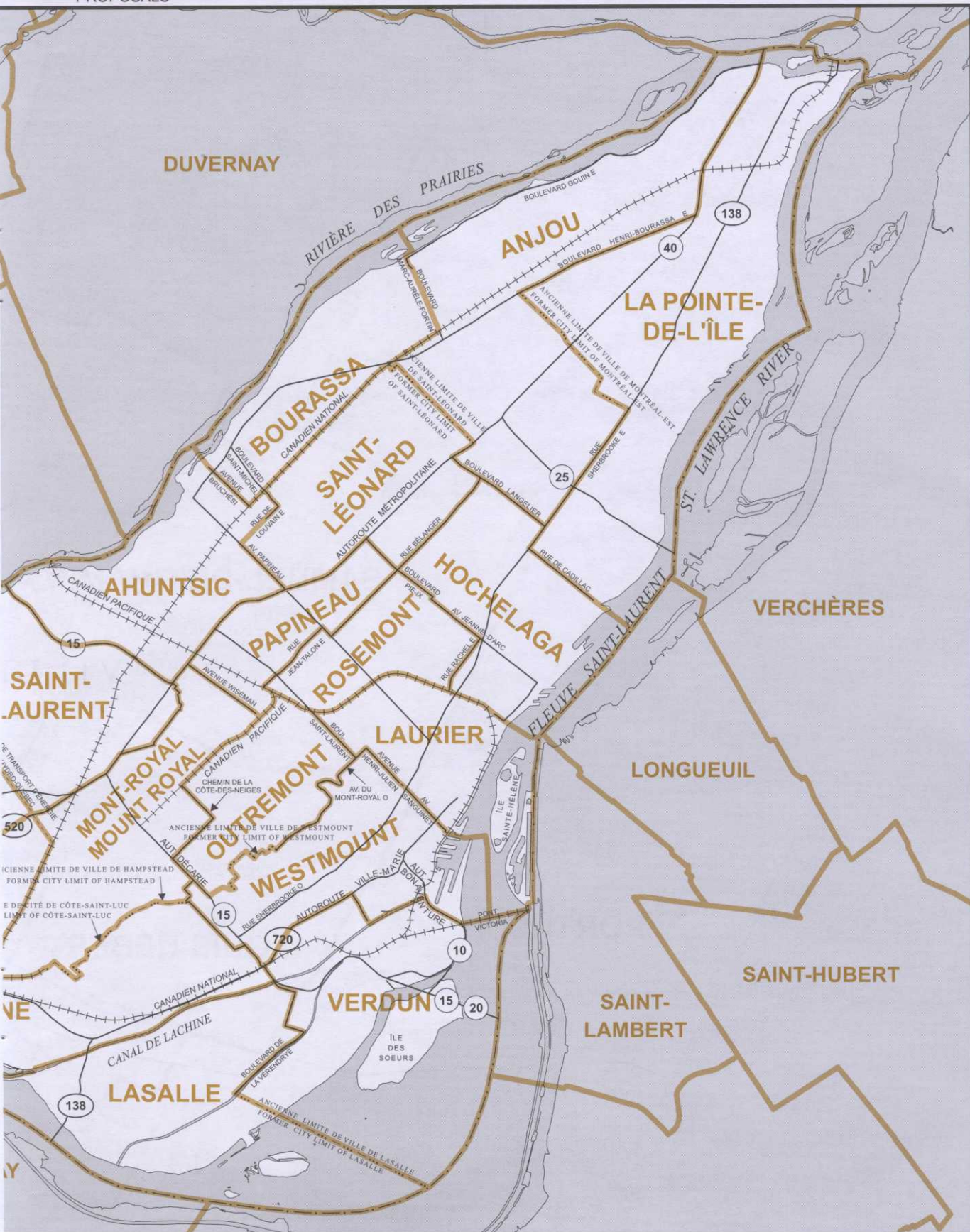


SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.

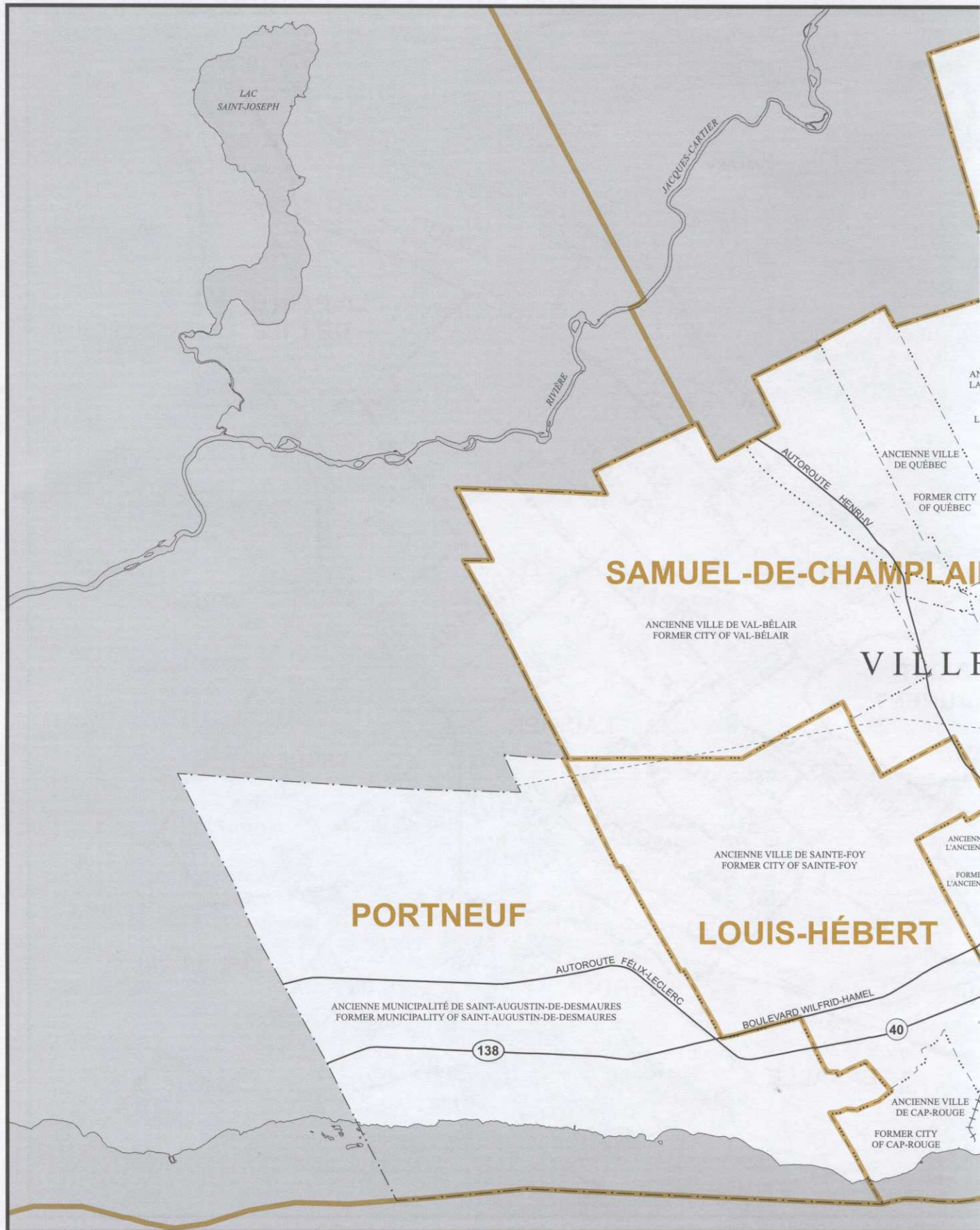


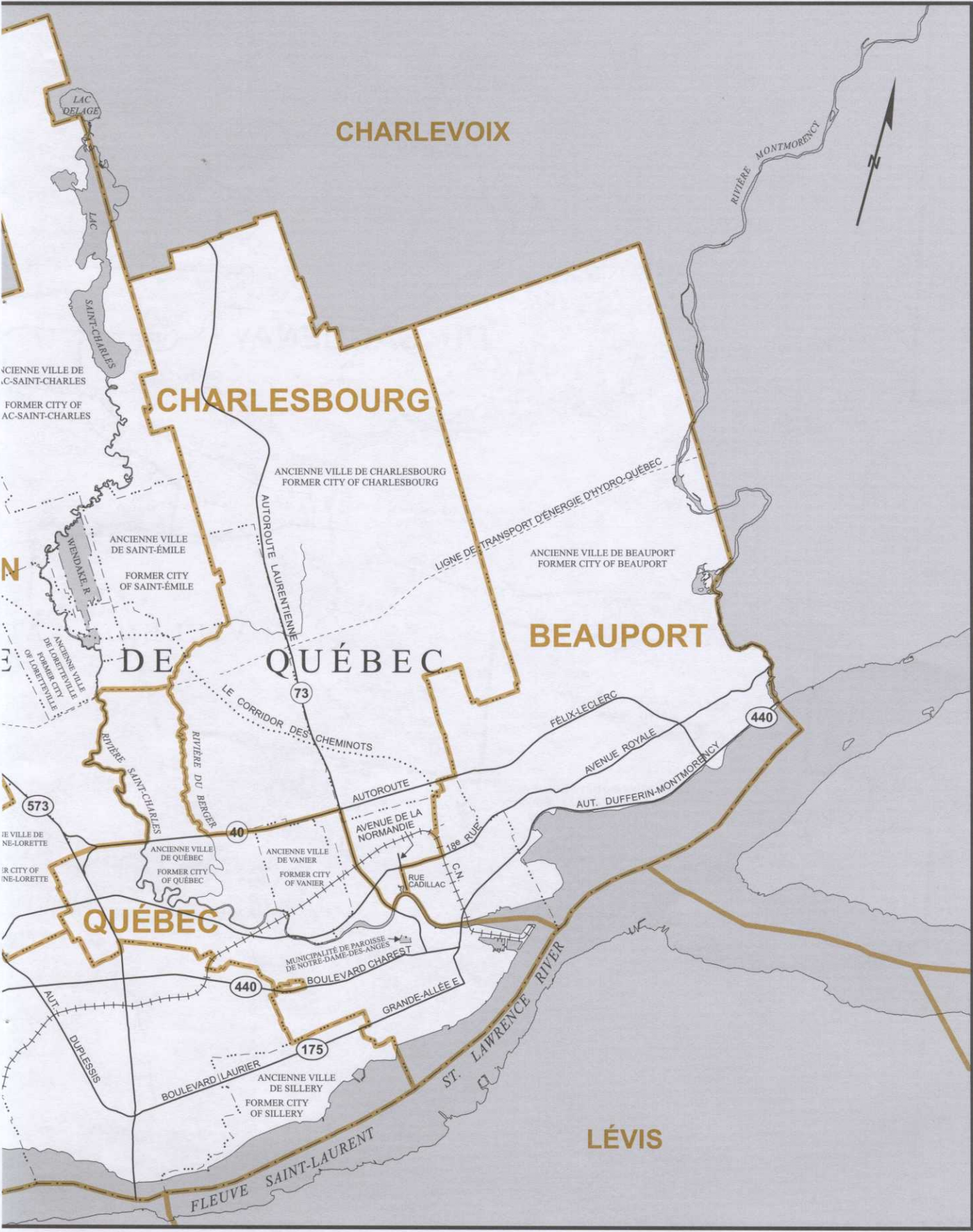


SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.

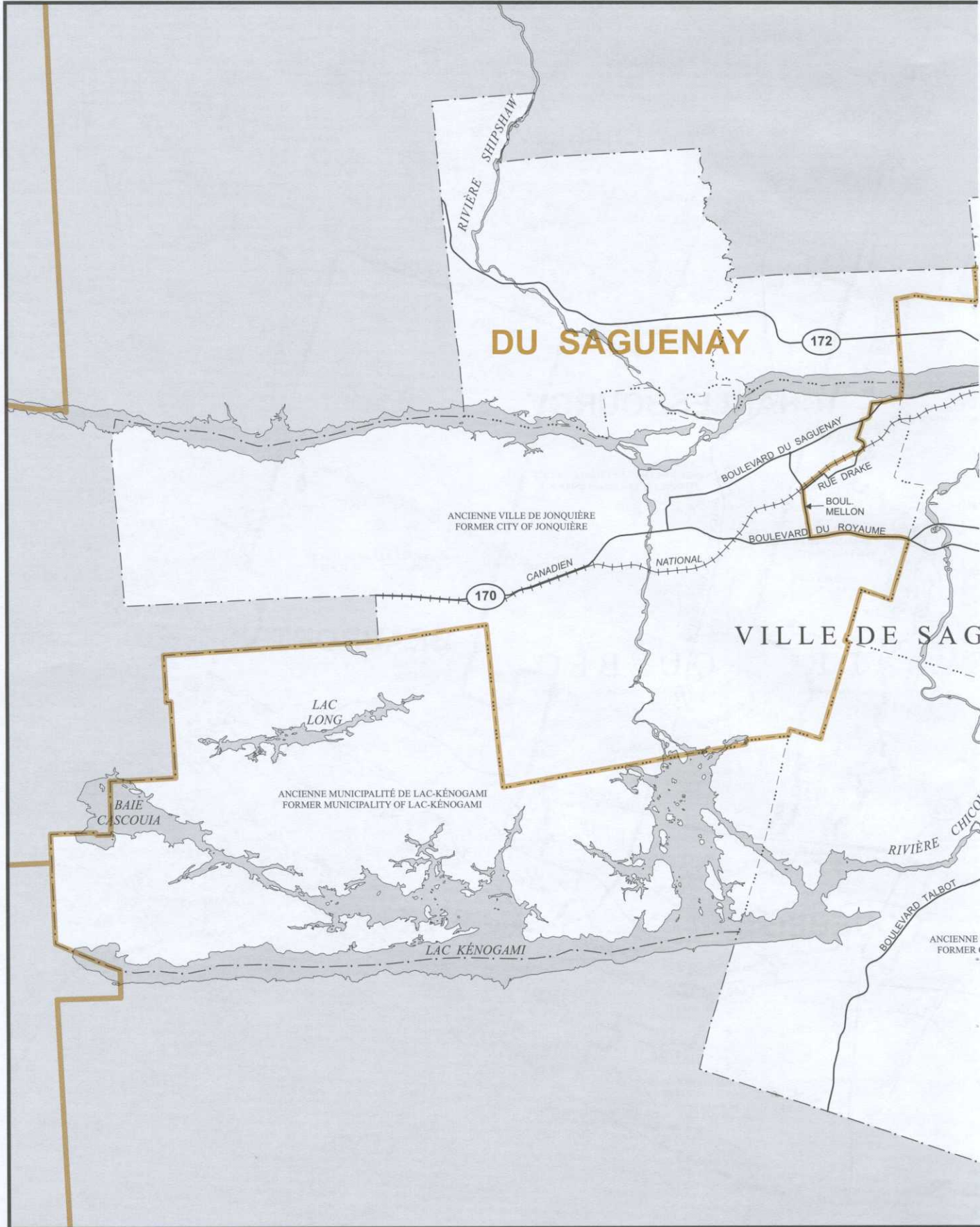


SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.

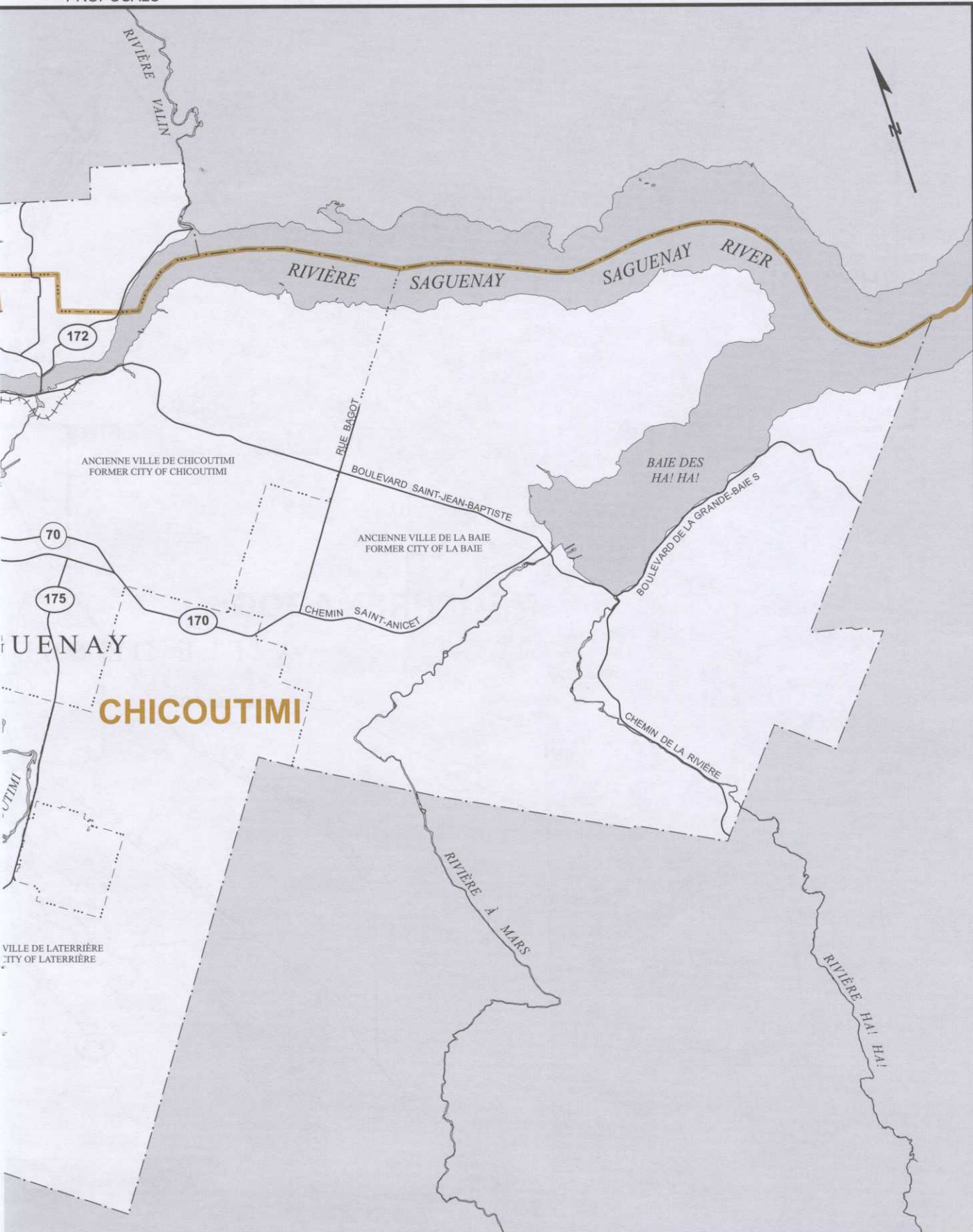


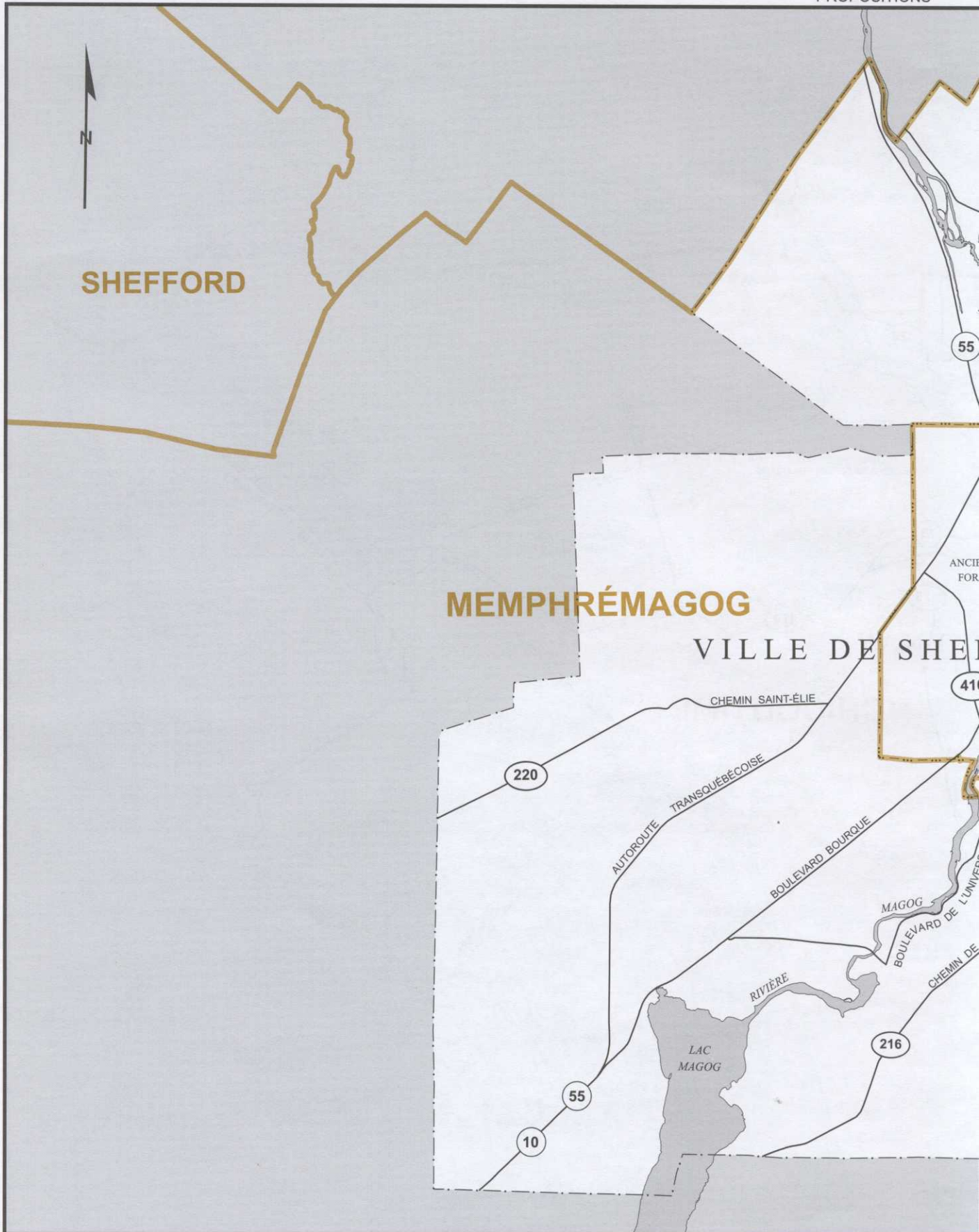


SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.

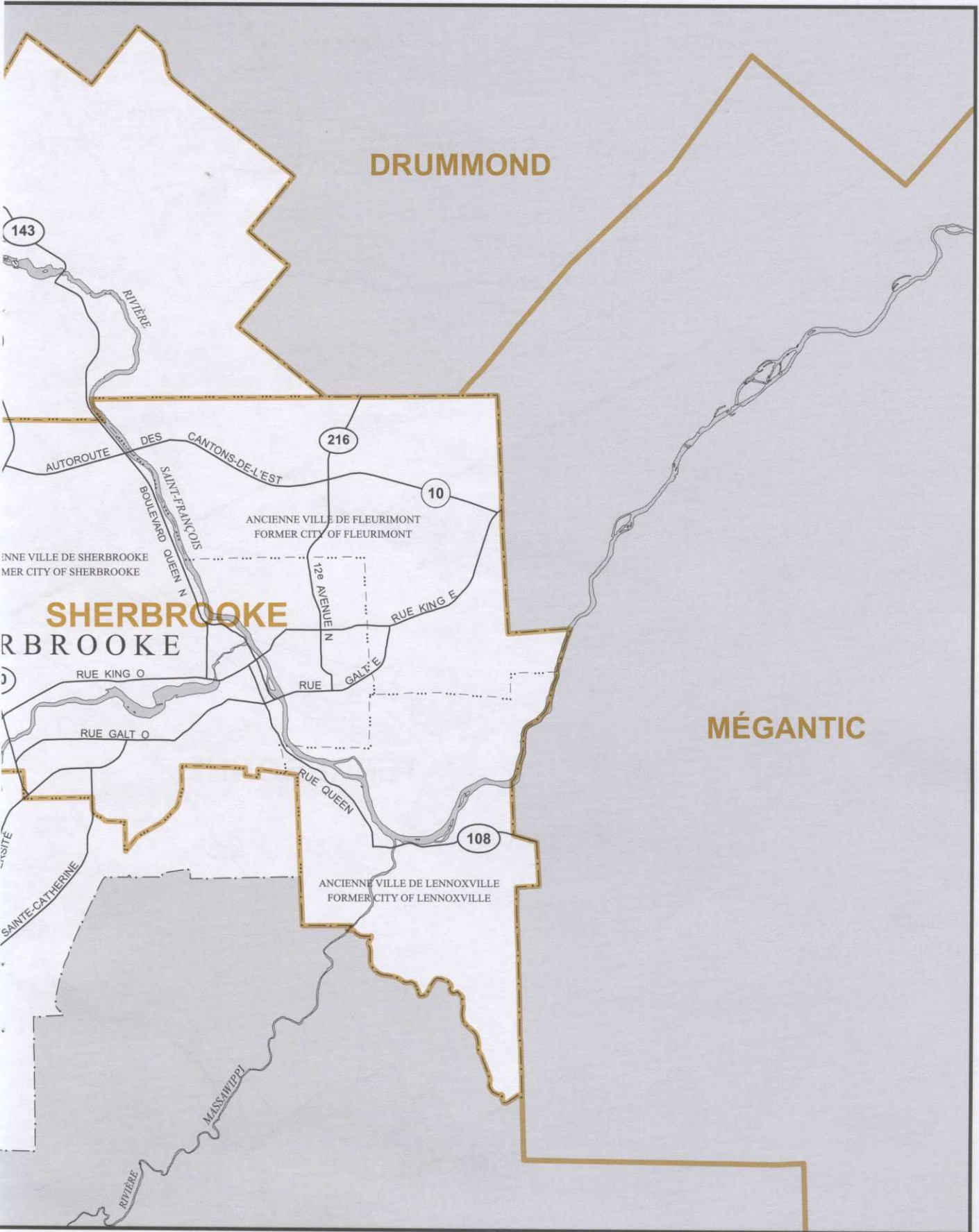


SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.

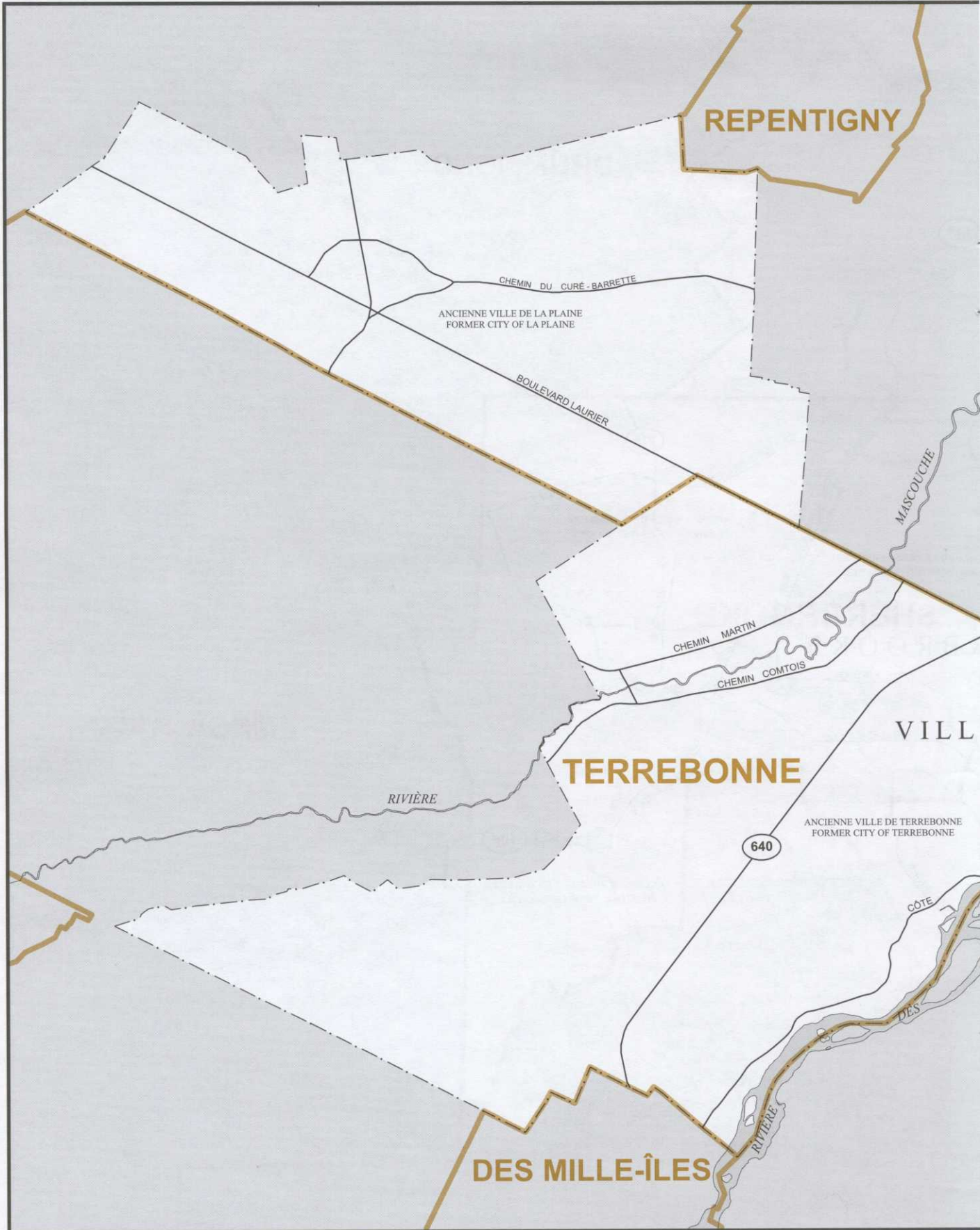


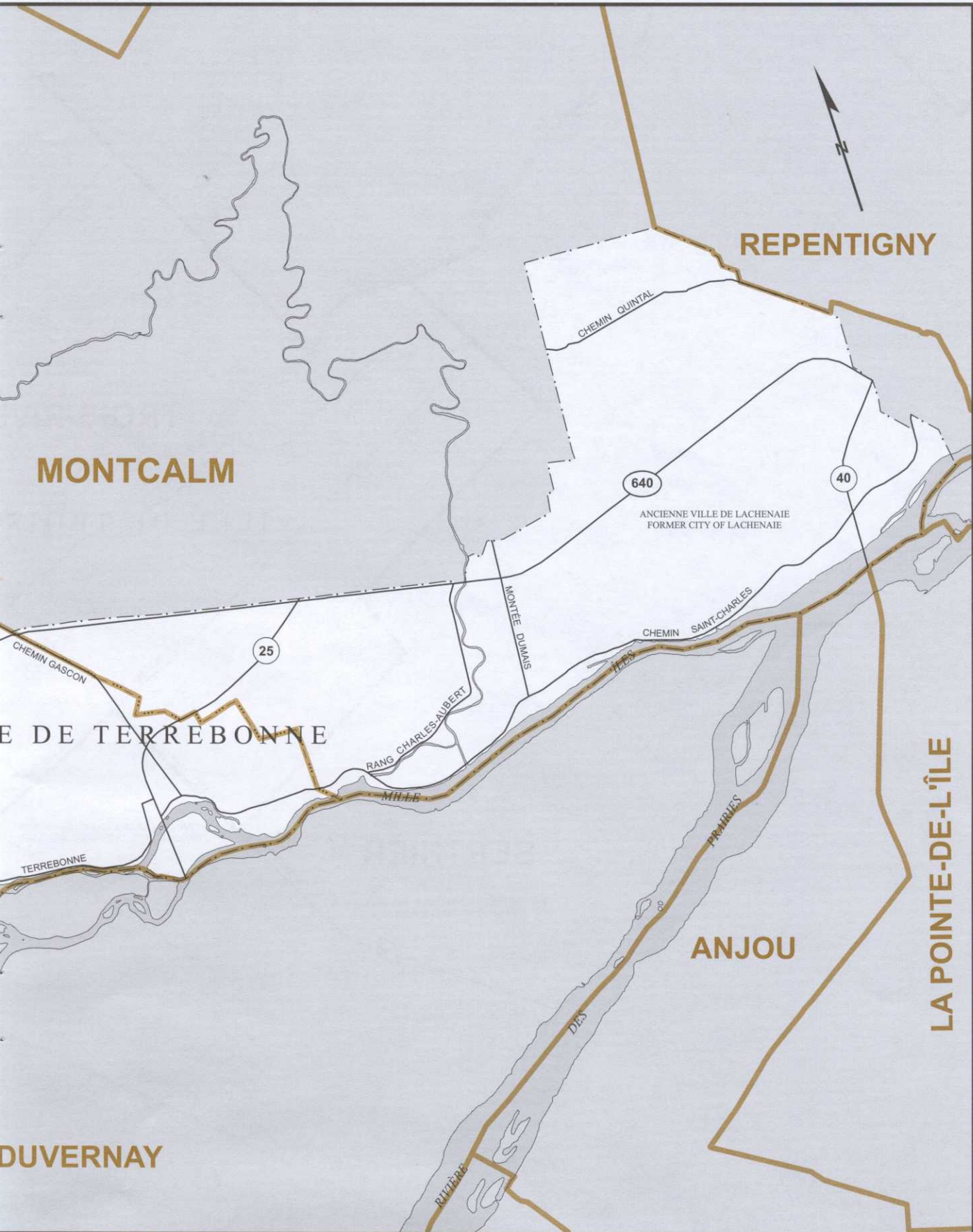


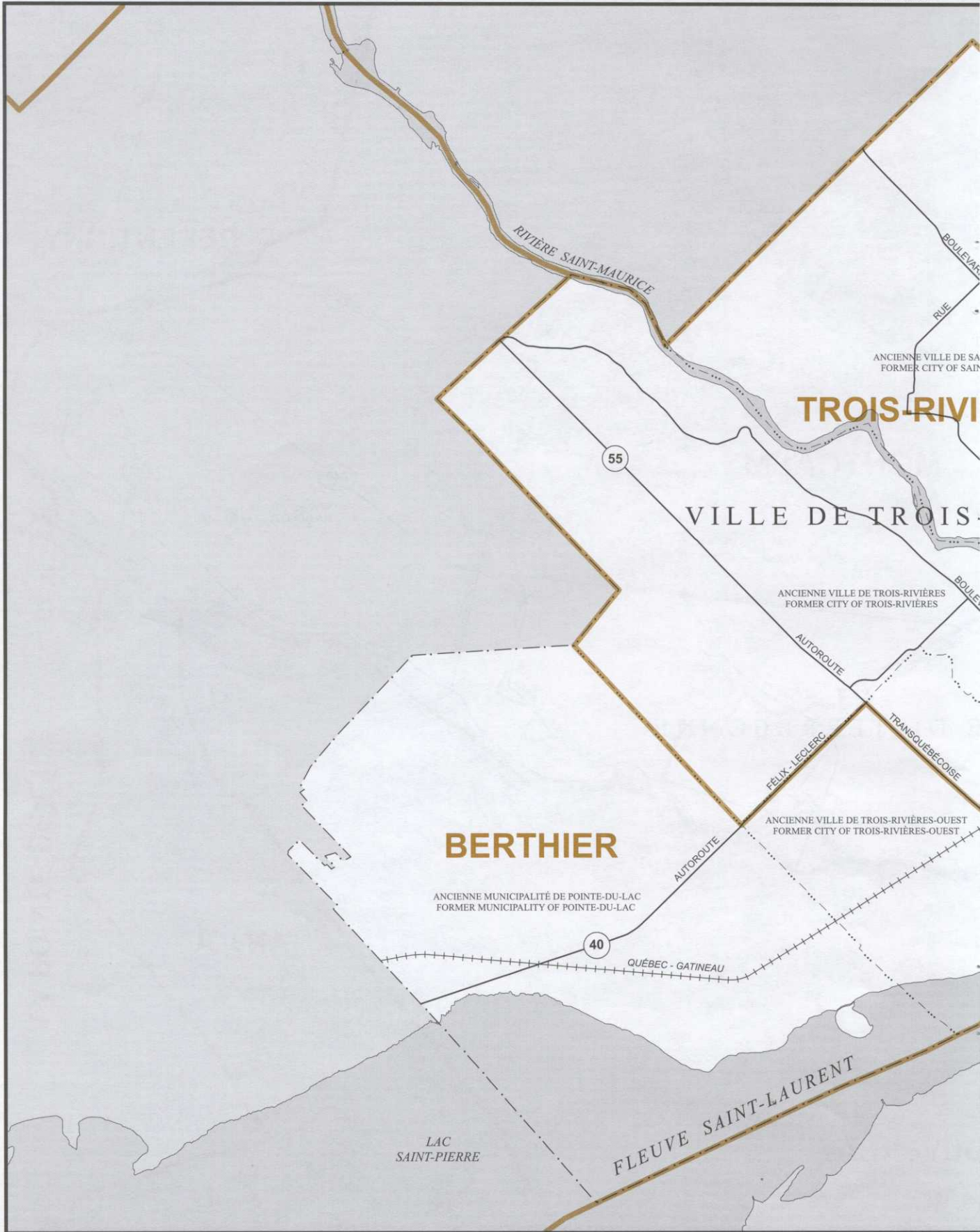
SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.



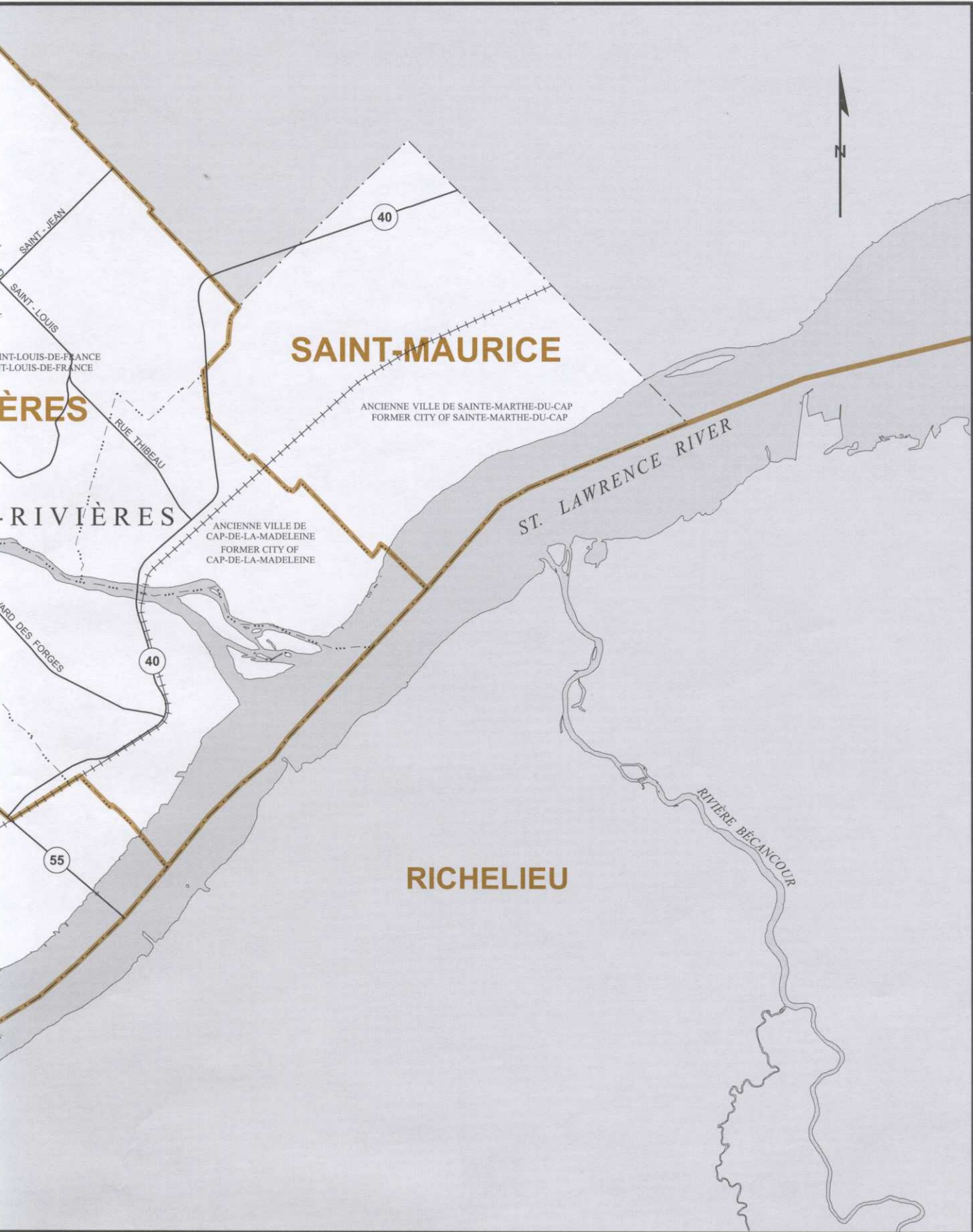
SOURCES: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.
© 2000. GOVERNMENT OF CANADA WITH PERMISSION
FROM NATURAL RESOURCES CANADA.







SOURCES : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.
© 2000. GOUVERNEMENT DU CANADA AVEC LA
PERMISSION DE RESSOURCES NATURELLES CANADA.





If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9